**DOSSIER TYPE DE PASSATION DE MARCHES**

**Passation de Marchés**

**Petits Travaux**



**Avril 2017**

**(révisé en janvier et octobre 2017 dans le but de renforcer la performance environnementale et sociale   
et en matière d’hygiène et de sécurité)**

Ce document est protégé par le droit d'auteur.

Ce document ne peut être utilisé et reproduit qu'à des fins non-commerciales. Aucune utilisation commerciale, y compris, sans que cette liste soit limitative, la revente, l’exigence de paiement pour y avoir accès, pour le redistribuer, ou pour effectuer des travaux dérivés tels que des traductions non officielles basées sur ce document n'est autorisée.

RÉVISIONS

**Octobre 2017**

La révision de octobre 2017 incorpore des modifications visant à renforcer la performance dans le domaine environnemental et social, et en matière d’hygiène et de sécurité afin d’insérer des dispositions complémentaires sur l’exploitation et les abus sexuels (EAS) et les violences à caractère sexiste (VCS).

**Janvier 2017**

La révision de janvier 2017 incorpore des modifications visant à renforcer la performance dans le domaine environnemental et social, et en matière d’hygiène et de sécurité, ainsi que des améliorations rédactionnelles.

**Avril 2015**

Cette version d’avril 2015 ajoute le paragraphe (j) sur l’éligibilité des Soumissionnaires dans la Section IV Lettre de Soumission

**Décembre 2012**

La révision de décembre 2012 incorpore plusieurs modifications reflétant l’expérience de la Banque dans l’utilisation de plusieurs versions de ce document (dernière version de Novembre 2010), corrige des contradictions entre les clauses du document, et incorpore les modifications résultant des Directives pour la Passation des Marchés de Fournitures, Travaux et Servies (Non Consultant) émis en Janvier 2011.

**Novembre 2010**

La révision d’août 2010 (version anglaise) a entre autres, modifié les clauses relatives à l’éligibilité et à la fraude et la corruption afin de les rendre conformes au corrigendum de mai 2010 aux Directives de la Banque qui reflète les modifications relatives à la fraude et la corruption en application de l’Accord entre les Banques multilatérales de Développement sur la reconnaissance réciproque de sanctions, dont la Banque est signataire. Cet appel d’offres s’applique aux marchés de Petits Travaux financés dans le cadre de projets financés par la BIRD ou l’IDA dont l’accord juridique fait référence à (a) les Directives pour les achats au titre des prêts de la BIRD et les crédits de l’IDA, en date du mois de mai 2004, mises à jour en octobre 2006, ou (b) les Directives pour les achats au titre des prêts de la BIRD et les crédits de l’IDA, en date du mois de mai 2004, révisée octobre 2006 et mai 2010.

**Avant-propos**

Le présent Document type d’appel d’offres pour la passation des marchés de petits travaux a été préparé par la Banque mondiale et repose sur le document-cadre intitulé « Document d’appel d’offres pour la passation des marchés de petits travaux » préparé par les banques multilatérales de développement et les institutions financières internationales.

Le présent Dossier type d’appel d’offres pour la passation des marchés de petits travaux reflète la structure et le contenu du document-cadre correspondant, sauf lorsque des modifications spécifiques à la Banque mondiale ont nécessité une modification.

**Préface**

Ce Dossier Type de Passation de Marchés (DTPM) de travaux a été préparé pour être utilisé pour les marchés financés par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l’Association Internationale pour le Développement (IDA pour son sigle en anglais).[[1]](#footnote-1)

Ce DTPM est applicable pour la passation de marché des Petits Travaux financés dans le cadre de projets financés par la BIRD ou l’IDA dont l’accord juridique fait référence au règlement de passation de marchés.

Ce DTPM est à utiliser pour l’acquisition de petits travaux dans le cas d’une procédure de mise en concurrence internationale utilisant un *Appel d’Offres (AO)* – procédure à enveloppe unique, dans les projets financés en totalité ou en partie par la Banque Mondiale dans le cadre de Financement de Projets d’Investissements.

Ce DTPM est destiné à la passation de marchés de petits travaux à prix unitaires ou à prix forfaitaire dans le cas d’une procédure de mise en concurrence internationale utilisant un Appel d’Offres (AO) et la méthode de l’enveloppe unique dans les projets financés on totalité ou en partie par la Banque Mondiale dans le cadre de Financement de Projets d’Investissements. Un DTAO pour la passation de marchés de petits travaux utilisant une procédure à deux enveloppes avec qualification dans la première enveloppe, et un DTAO pour des travaux de plus grande taille précédé ou non de pré-qualification sont également disponibles.

Le présent document comprend donc aussi un marché à prix forfaitaire (en plus d’un marché à prix unitaires). L’utilisation de marchés à prix forfaitaire s’effectue dans le cas de construction d’immeubles et autres ouvrages dont les travaux sont bien définis et qui ne seront probablement pas modifiés ni pour ce qui est des quantités ni pour ce qui est des spécifications, et au cours de l’exécution desquels il est peu probable que se présentent des situations difficiles ou imprévues, (comme, par exemple, des problèmes inattendus de fondations). Les marchés à forfait doivent être utilisés pour des travaux dont les caractéristiques physiques et les quantités sont connues avant que l'Appel d'Offres ne soit lancé ; ou à des marchés pour lesquels les risques de modifications importantes dans la conception sont très faibles. Pour les marchés à forfait, le concept de « programme d'activités » chiffré a été introduit pour permettre les paiements à mesure que les activités sont réalisées, ou en fonction du pourcentage d'avancement de chaque activité.

Les personnes qui souhaitent obtenir de plus amples informations sur les passations des marchés de projets financés par la Banque mondiale, peuvent s’adresser à :

Procurement Policy and Services Group

Operations Policy and Country Services Vice Presidency

The World Bank

1818 H Street, N.W.

Washington, D.C. 20433 U.S.A.

http://www.worldbank.org

**Sommaire**

**Dossier Type de Passation de Marchés**

**PARTIE 1 –PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES**

**Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)**

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations utiles pour préparer leur soumission. Elle prévoit la soumission en une enveloppe unique. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l’ouverture des plis et l’évaluation des offres, et sur l’attribution des marchés**. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

**Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO)**

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux soumissionnaires.

**Section III. Critères d’évaluation et de qualification**

Cette Section indique les critères utilisés pour déterminer l’offre évaluée la moins disant.

**Section IV. Formulaires de soumission**

Cette Section contient les modèles des formulaires dont la Lettre de Soumission, le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif ou le Programme d’Activités, les formulaires de la Proposition technique, les formulaires de qualification, la Garantie d’offre et autres formulaires à utiliser par le Soumissionnaire pour la préparation de son offre après les avoir dûment complétés.

**Section V. Pays éligibles**

Cette Section contient les renseignements concernant les critères d’éligibilité.

**Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption**

Cette Section se réfère aux règles de la Banque en matière de fraude et corruption applicable aux marchés financés par la Banque mondiale.

**PARTIE 2 – SPECIFICATIONS DES TRAVAUX**

**Section VII. Spécifications techniques et plans**

Dans cette Section figurent les Spécifications techniques, les plans décrivant les travaux devant être réalisés et les autres informations décrivant les Travaux faisant l’objet de l’appel d’offres. Les Spécifications pour les Travaux doivent également comprendre les exigences environnementales, sociales (y compris sur l’exploitation et les abus sexuels (EAS) et les violences à caractère sexiste (VCS)), hygiène et sécurité (ESHS) que l’Entrepreneur doit satisfaire en exécutant les Travaux.

**PARTIE 3 – MARCHÉ**

**Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)**

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de cette Section ne doit pas être modifiée**.

**Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)**

Cette Section, qui énonce les clauses propres à chaque marché, et modifie ou complète la Section VIII, Cahier des Clauses administratives générales, sera préparée par le Maître de l’Ouvrage.

**Section X. Formulaires du Marché**

Cette Section contient le modèle de **Lettre de marché**,le modèled’**Acte d’Engagement** et d’autres formulaires pertinents.

**Pièce Jointe: Avis d’appel d’offres**

Un formulaire d’”avis d’appel d’offres” est joint pour information à la fin du Document d’Appel d’Offres.

DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

**Pour la Passation de marché de petits travaux**

**(Procédure à enveloppe unique)**

*[Insérer l’identification des Travaux]*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

**Appel d’Offres No :** *[insérer la référence conforme au plan de passation des marchés]*

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Maître de l’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître de l’Ouvrage]*

**Pays :** *[insérer le nom du Pays du Maître de l’Ouvrage]*

**Prêt/Crédit/Don No :** *[insérer le numéro du prêt/crédit/don]*

Émis le : *[insérer la date de mise à disposition des soumissionnaires]*

**Document Standard d’Appel d’Offres**

**Table des matières**

[PARTIE 1 - Procédures d’appel d’offres 1](#_Toc487641840)

[Section I. Instructions aux soumissionnaires 3](#_Toc487641841)

[Section II. Données particulières de l’appel d’offres 30](#_Toc487641842)

[Section III. Critères d’évaluation et de qualification 39](#_Toc487641843)

[Section IV. Formulaires de soumission 61](#_Toc487641844)

[Section V. Pays éligibles 106](#_Toc487641845)

[PARTIE 2 – Spécifications des Travaux 111](#_Toc487641846)

[Section VII. Spécifications techniques et plan 112](#_Toc487641847)

[PARTIE 3 – Marché 121](#_Toc487641848)

[Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales 123](#_Toc487641849)

[Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières 157](#_Toc487641850)

[Section X. Formulaires du Marché 167](#_Toc487641851)

PARTIE 1 - Procédures d’appel d’offres

|  |
| --- |
| Section I. Instructions aux soumissionnaires |

**Table**

[A. Généralités 5](#_Toc487641768)

[1. Objet du Marché 5](#_Toc487641769)

[2. Origine des fonds 5](#_Toc487641770)

[3. Pratique de Fraude et Corruption 6](#_Toc487641771)

[4. Candidats admis à concourir 6](#_Toc487641772)

[5. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance 9](#_Toc487641773)

[B. Contenu du Dossier d’Appel d’offres 9](#_Toc487641774)

[6. Sections du Dossier d’Appel d’Offres 9](#_Toc487641775)

[7. Éclaircisse-ments apportés au Dossier d’Appel d’Offres, visite du site et réunion préparatoire 10](#_Toc487641776)

[8. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres 11](#_Toc487641777)

[C. Préparation des offres 11](#_Toc487641778)

[9. Frais afférents à la soumission 12](#_Toc487641779)

[10. Langue de l’offre 12](#_Toc487641780)

[11. Documents constitutifs de l’offre 12](#_Toc487641781)

[12. Lettre de soumission, et annexes 13](#_Toc487641782)

[13. Variantes 13](#_Toc487641783)

[14. Prix de l’offre et rabais 13](#_Toc487641784)

[15. Monnaies de l’offre 14](#_Toc487641785)

[16. Documents constituant la proposition technique 15](#_Toc487641786)

[17. Documents attestant de l’éligibilité et des qualifications du soumissionnaire 15](#_Toc487641787)

[18. Période de validité des offres 15](#_Toc487641788)

[19. Garantie d’offre 16](#_Toc487641789)

[20. Forme et signature de l’offre 18](#_Toc487641790)

[D. Remise des Offres et Ouverture des plis 19](#_Toc487641791)

[21. Cachetage et marquage des offres 19](#_Toc487641792)

[22. Date et heure limite de remise des offres 19](#_Toc487641793)

[23. Offres hors délai 19](#_Toc487641794)

[24. Retrait, substitution et modification des offres 20](#_Toc487641795)

[25. Ouverture des plis 20](#_Toc487641796)

[E. Évaluation et comparaison des offres 21](#_Toc487641797)

[26. Confidentialité 21](#_Toc487641798)

[27. Éclaircisse-ments concernant les Offres 22](#_Toc487641799)

[28. Divergences, réserves ou omissions 22](#_Toc487641800)

[29. Conformité des offres 22](#_Toc487641801)

[30. Non-Conformité et erreurs 23](#_Toc487641802)

[31. Correction des erreurs arithmétiques 24](#_Toc487641803)

[32. Conversion en une seule monnaie 24](#_Toc487641804)

[33. Marge de préférence 24](#_Toc487641805)

[34. Sous-traitants 25](#_Toc487641806)

[35. Évaluation des Offres 25](#_Toc487641807)

[36. Comparaison des Offres 26](#_Toc487641808)

[37. Qualification du Soumission-naire 27](#_Toc487641809)

[38. Droit du Maître de l’Ouvrage d’accepter et d’écarter les offres 27](#_Toc487641810)

[F. Attribution du Marché 27](#_Toc487641811)

[39. Critères d’attribution 27](#_Toc487641812)

[40. Notification de l’attribution du Marché 27](#_Toc487641813)

[41. Signature du Marché 28](#_Toc487641814)

[42. Garantie de bonne exécution 28](#_Toc487641815)

[43. Conciliateur 29](#_Toc487641816)

|  |  |
| --- | --- |
| **Section I. Instructions aux soumissionnaires** | |
| A. Généralités | |
| 1. Objet du Marché | * 1. Faisant suite à l’Avis d’Appel d’Offres **indiqué dans les Données Particulières de l’Appel d’Offres** (**DPAO**), le Maître de l’Ouvrage tel qu’il est **indiqué dans les** **DPAO** publie le présent Dossier d’Appel d’Offres en vue de la réalisation des Travaux spécifiés à la Section VII-Spécifications techniques et plans. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots distincts faisant l’objet de l’Appel d’Offres (AO) **figurent dans les** **DPAO**. |
|  | * 1. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres :  1. Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ; 2. Si le contexte l’exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; 3. Le terme « jour » désigne un jour calendaire ; et 4. Le sigle « ESHS » se réfère aux exigences environnementales, sociales (y compris les dispositions sur l’exploitation et les abus sexuels (EAS) et les violences à caractère sexiste (VCS)), hygiène et sécurité. |
| 2. Origine des fonds | * 1. L’Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l’Emprunteur »), **identifié dans les** **DPAO**, a sollicité ou obtenu un Prêt/Crédit/Don (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l’Association internationale de Développement (ci-après dénommée la « Banque »), d’un montant **spécifié dans les** **DPAO** en vue de financer le projet décrit **dans les** **DPAO**. L’Emprunteur a l’intention d’utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d’offres est lancé. |
|  | * 1. La Banque n’effectuera les paiements qu’à la demande de l’Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l’accord de financement intervenu entre l’Emprunteur et la Banque pour l’octroi d’un prêt, crédit ou don (ci-après dénommé « l’Accord de financement ») et ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L’Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d’une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l’Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l’Emprunteur ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans l’Accord de prêt ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement. |
| 3. Pratique de Fraude et Corruption | * 1. La Banque demande que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu’elles figurent à la Section VI soient appliquées. |
|  | * 1. Aux fins d’application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel, permettent à la Banque d’examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de pré-qualification, de passation, et d’exécution des marchés (en cas d’attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. |
| 4. Candidats admis à concourir | * 1. Les Soumissionnaires peuvent être constitués d’entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l’article 4.5 des IS) ou de tout groupement les comprenant au titre d’un accord existant ou tel qu’il ressort d’une intention de former un tel accord supporté par une lettre d’intention et un projet d’accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l’exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l’appel d’offre, et en cas d’attribution du Marché à ce groupement, durant l’exécution du Marché. **A moins que le DPAO n’en dispose autrement**, le nombre des participants au groupement n’est pas limité.   2. Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d’intérêt et ceux dont il est déterminé qu’ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l’un ou plusieurs intervenants au processus d’Appel d’offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :  1. Les Soumissionnaires placés sous le contrôle de la même entreprise ; 2. Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l’un de l’autre ; 3. Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d’offre ; 4. Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l’intermédiaire d’un tiers, des contacts leur permettant d’avoir accès aux informations contenues dans leurs offres ou de les influencer ; 5. Les Soumissionnaires qui participent à plusieurs offres dans le cadre du présent Appel d’offres. La participation d’un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; toutefois, une entreprise peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres ; 6. Les Soumissionnaires ou l’une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l’objet du présent Appel d’offres ; ou 7. Le Soumissionnaire qui, lui-même, ou l’une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l’être par l’Emprunteur ou le Maître de l’Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle des Travaux dans le cadre du Marché. 8. Le Soumissionnaire qui fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l’exécution du Projet mentionné dans l’article 2.1 des IS, qu’il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu’il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun. 9. Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d’affaires ou de famille avec un membre du personnel de l’Emprunteur (ou du personnel de l’entité d’exécution du Projet ou d’un bénéficiaire d’une partie du Prêt) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d’appel d’offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d’évaluation des Offres ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l’exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d’une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l’exécution du marché .    1. Sous réserve des dispositions de l’article 4.7 des IS, un Soumissionnaire, ainsi que les entités qui le constituent, doit avoir la nationalité d’un des pays éligibles tels que définis dans la Section V. du présent document-Pays éligibles. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s’il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu’il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s’appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché.    2. Un soumissionnaire faisant l’objet d’une sanction prononcée par la Banque conformément à l’Article 3 .1 des IS, notamment au titre des Directives de la Banque pour la Prévention et la lutte contre la corruption dans les projets financés par les prêts de la BIRD et les dons et crédits de l’IDA (« les Directives sur la prévention de la corruption »), sera exclue de toute pré-qualification ou attribution et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d’un marché financé par la Banque durant la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l’adresse électronique **mentionnée aux** **DPAO**. |
|  | * 1. Les établissements publics du pays du Maître de l’Ouvrage sont admis à participer à la condition qu‘ils puissent établir (i) qu’ils jouissent de l’autonomie juridique et financière, (ii) qu’ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu’ils ne dépendent pas du Maître de l’Ouvrage. A cette fin, les établissements publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d’établir à la satisfaction de la Banque (i) qu’ils ont une personnalité juridique distincte de celle de l’Etat, (ii) qu’ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu’ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu’ en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à l’Etat, qu’ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l’objet d’une procédure de faillite, et (iv) le Maître de l’ouvrage ou l’entité en charge de l’attribution du marché n’est pas leur organe de tutelle, en situation de les contrôler, les superviser ou d’exercer sur eux une influence.   2. Le Soumissionnaire ne devra pas faire l’objet d’une exclusion temporaire par le Maître de l’Ouvrage au titre d’une Déclaration de garantie d’offre.   3. Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que (a) la loi ou la réglementation du pays de l’Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l’entreprise, sous réserve qu’il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n’empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les Travaux objet du présent Appel d’offres ; ou (b) si, en application d’une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l’entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.   4. Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître de l’Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître de l’Ouvrage qu’il continue d’être admis à concourir. |
| 5. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance | * 1. Sous réserve des dispositions figurant à la Section V, Pays éligibles, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l’objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels, équipements et services. Les soumissionnaires peuvent se voir demander par le Maître de l’Ouvrage de justifier la provenance de ces matériaux, matériels, équipements et services. |
| B. Contenu du Dossier d’Appel d’offres | |
| 6. Sections du Dossier d’Appel d’Offres | * 1. Le Dossier d’Appel d’Offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière des additifs issus conformément à l’article 8 des IS. |
| **PARTIE 1 : Procédures d’appel d’offres**  Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)  Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO)  Section III. Critères d’évaluation et de qualification  Section IV. Formulaires de soumission  Section V. Pays éligibles  Section VI. Règles de la Banque en matière deFraude et Corruption  **PARTIE 2 : Spécifications des Travaux**  Section VII. Spécifications techniques et plans  **PARTIE 3 : Marché**  Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)  Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)  Section X. Formulaires du Marché |
|  | * 1. L’Avis d’Appel d’Offres publié par le Maître de l’Ouvrage ne fait pas partie du Dossier d’appel d’offres.   2. Le Maître de l’Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l’intégrité du Dossier d’Appel d’offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs au Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 8 des IS, s’ils n’ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître de l’Ouvrage auront précédence.   3. Le Soumissionnaire devra examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d’Appel d’Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d’Appel d’Offres. |
| 7. Éclaircisse-ments apportés au Dossier d’Appel d’Offres, visite du site et réunion préparatoire | 1. Un soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres devra contacter le Maître de l’Ouvrage, par écrit, à l’adresse du Maître de l’Ouvrage **indiquée dans les** **DPAO** ou soumettra sa demande au cours de la réunion préparatoire prévue, le cas échéant, en application des dispositions de l’article 7.4 des IS. Le Maître de l’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard quatorze jours (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 6.3 des IS. **Si les** **DPAO** le prévoient, le Maître de l’Ouvrage publiera également sa réponse sur site internet **identifié dans les** **DPAO**. Au cas où le Maître de l’Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d’Appel d’Offres pour donner suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS. |
|  | 1. Il est recommandé au Soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de son offre et la signature d’un marché pour l’exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire. 2. Le Maître de l’Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître de l’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite. 3. **Lorsque les DPAO le prévoient**, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire sur le Site des Travaux. L’objet de la réunion est d’éclaircir tout point et de répondre à toutes questions qui pourraient être soulevées à ce stade. 4. Il est demandé au Soumissionnaire de soumettre, dans la mesure du possible, toutes ses questions par écrit, de façon à ce qu’elles parviennent au Maître de l’Ouvrage au plus tard une semaine avant la réunion préparatoire. 5. Le compte-rendu de la réunion, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Soumissionnaires (sans en identifier la source) et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d’Appel d’Offres en conformité avec les dispositions de l’article 6.3 des IS. Toute modification du dossier d’appel d’offres qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître de l’Ouvrage par la publication d’un additif conformément aux dispositions de l’article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne constituera pas un motif de rejet de son offre. |
| 8. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres | * 1. Le Maître de l’Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.   2. Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu le Dossier d’Appel d’Offres du Maître de l’Ouvrage en conformité avec les dispositions de l’article 6.3 des IS. Le Maître de l’Ouvrage publiera immédiatement l’additif sur la page Web identifiée à l’article 7.1 des IS.   3. Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l’additif lors de la préparation de leur offre, le Maître de l’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres conformément aux dispositions de l’article 22.2 des IS. |
| C. Préparation des offres | |
| 9. Frais afférents à la soumission | * 1. Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître de l’Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure d’Appel d’offres. |
| 10. Langue de l’offre | * 1. L’Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et le Maître de l’Ouvrage seront rédigés dans la langue **indiquée dans les** **DPAO**. Les documents complémentaires et les publications fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction des passages pertinents à l’offre dans la langue **indiquée dans les** **DPAO**, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi. |
| 11. Documents constitutifs de l’offre | * 1. L’offre comprendra les documents suivants :  1. La Lettre de Soumission préparée conformément aux dispositions de l’Article 12 des IS ; 2. Les autres formulaires inclus dans la Section IV-Formulaires de Soumission dûment remplis, y compris le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif, ou le Programme d’Activités remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS ; 3. la Garantie d’offre ou la déclaration de garantie d’offre établie conformément aux dispositions de l’article 19.1 des IS ; 4. des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l’article 13 des IS ; |
|  | 1. la confirmation par écrit de l’habilitation du signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 20.3 des IS ; 2. les documents conformément à l’article 17 des IS attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; 3. la Proposition technique soumise conformément à l’article 16 des IS ; et 4. tout autre document **requis par les** **DPAO**.    1. En sus des documents requis à l’article 11.1 des IS, l’Offre présentée par un Groupement d’entreprises devra inclure soit une copie de l’Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d’intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d’un projet d’accord.    2. Dans la Lettre de Soumission, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées en relation avec son Offre. |
| 12. Lettre de soumission, et annexes | * 1. Le Soumissionnaire établira son offre et les annexes (le Programme d’Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif) en remplissant la Lettre de Soumission inclue dans la Section IV-Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l’article 20.2 des IS. Toutes les rubriques devront être remplies et inclure les renseignements demandés. |
| 13. Variantes | * 1. Sauf disposition contraire **figurant aux** **DPAO**, les offres variantes ne seront pas prises en compte.   2. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d’exécution variables, les **DPAO** préciseront ces délais, ainsi que la méthode retenue pour l’évaluation du délai proposé par le Soumissionnaire.   3. Excepté dans le cas mentionné à l’article 13.4 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques devront d’abord chiffrer la solution de base du Maître de l’Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements nécessaires à l’évaluation complète par le Maître de l’Ouvrage de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, ainsi que tout autre détail nécessaire. Seules les variantes techniques du Soumissionnaire, ayant offert l’offre conforme à la solution de base évaluée la moins disante, pourront être prises en considération par le Maître de l’Ouvrage.   4. Lorsque les Soumissionnaires sont autorisés par les **DPAO** à soumettre des variantes techniques pour certains éléments d’ouvrages, ces éléments seront **identifiés dans les** **DPAO** ainsi que leur méthode d’évaluation, et décrits dans la Section VII-Spécifications des Travaux. |
| 14. Prix de l’offre et rabais | * 1. Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission et le Programme d’Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.   2. Le Soumissionnaire remettra une Offre pour l’ensemble des Travaux décrits à l’article 1.1 des IS, en indiquant des prix pour tous les postes de Travaux, comme identifié dans la Section IV, Formulaires de Soumission. Dans le cas d’un Marché à prix unitaires, le Soumissionnaire fournira tous les taux et prix figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels aucun taux ou prix n’aura été fourni par le Soumissionnaire ne feront l’objet d’aucun règlement par le Maître de l’Ouvrage au cours de l’exécution du Marché, et seront réputés être inclus dans les taux figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif.   3. Le montant devant figurer à la Soumission, conformément aux dispositions de l’article 12.1 des IS, sera le montant total de l’Offre, à l’exclusion de tout rabais éventuel.   4. Le Soumissionnaire indiquera les rabais et la méthode d’application desdits rabais dans la Lettre de Soumission conformément à l’article 12.1 des IS.   5. **A moins qu’il n’en soit stipulé autrement dans les** **DPAO** et le CCAP, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront fermes durant l’exécution du Marché. Si les prix indiqués par le Soumissionnaire seront révisables durant l’exécution du Marché conformément aux dispositions du CCAP, le Soumissionnaire devra fournir en annexe à la Lettre de Soumission, les indices et paramètres retenus pour les formules de révision des prix. Le Maître de l’Ouvrage pourra exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et les paramètres qu’il propose. |
|  | * 1. Si l’article 1.1 des IS indique que l’appel d’offres est lancé pour plusieurs lots pouvant faire l’objet de marchés séparés, les Soumissionnaires désirant offrir un rabais de prix en cas d’attribution de plusieurs lots spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque lot. Les rabais proposés seront présentés conformément à l’article 14.4 des IS, à la condition toutefois que les offres pour l’ensemble des lots, soient soumises et ouvertes en même temps. |
|  | * 1. Tous les droits, impôts et taxes payables par l’Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l’offre présentée par le Soumissionnaire. |
| 15. Monnaies de l’offre | 1. Les monnaies de l’Offre et les monnaies de règlement seront identiques et seront conformes aux **dispositions des DPAO**. 2. Le Maître d’Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de justifier leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et d’établir que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la Soumission[[2]](#footnote-2), sont raisonnables et conformes aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire. |
| 16. Documents constituant la proposition technique | * 1. Le Soumissionnaire devra fournir une proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d’exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d’exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IV-Formulaires de Soumission. La proposition technique devra inclure tous les éléments permettant d’établir que l’offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des Spécifications et du Calendrier des Travaux. |
| 17. Documents attestant de l’éligibilité  et des qualifications du soumission-naire | * 1. Le Soumissionnaire fournira les informations requises afin d’établir qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché conformément à la Section III – Critères d’évaluation et de qualification, en utilisant les formulaires figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission.   2. Lorsque l’article 33 des IS prévoit l’application de la préférence en faveur des entreprises du pays de l’Emprunteur, les Soumissionnaires prétendant au bénéfice de cette préférence, que ce soit individuellement ou en groupement, devront fournir tous les renseignements requis pour satisfaire aux critères d’éligibilité à la préférence nationale, tels qu’indiqués à l’article 33 des IS. |
| 18. Période de validité des offres | * 1. Les offres demeureront valables pendant la période **spécifiée dans les DPAO** à compter de la date limite de dépôt des Offres fixée par le Maître de l’Ouvrage conformément à l’article 22.1 des IS. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et sera rejetée par le Maître de l’Ouvrage. |
|  | * 1. Exceptionnellement, avant l’expiration de la période de validité des offres, le Maître de l’Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Lorsqu’ une Garantie d’Offre ou une Déclaration de garantie d’offre est exigée en application de l’article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l’article 18.3 des IS. |
|  | * 1. Si l’attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l’Offre, le prix du Marché sera actualisé comme suit :   (a) dans le cas d’un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l’Offre actualisé par le facteur **figurant aux** **DPAO** ; ou  (b) dans le cas d’un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l’Offre ;et  (c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l’Offre sans prendre en considération l’actualisation susmentionnée. |
| 19. Garantie d’offre | * 1. Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l’original d’une garantie d’offre ou d’une déclaration de garantie d’offre, qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu’une garantie d’offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.   2. La Déclaration de garantie d’offre se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de soumission. |
|  | * 1. Lorsqu’elle est requise par le présent article, la Garantie d’offre sera une garantie à première demande et se présentera sous l’une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :  1. une garantie d’offre émise par une banque ou une institution financière (telle une compagnie d’assurances ou un organisme de caution) ; 2. un crédit documentaire irrévocable ; ou 3. un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou 4. toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,   en provenance d’une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d’origine figurant à la Section V. Pays Eligibles. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière située en dehors du pays du Maître de l’Ouvrage, l’institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître de l’Ouvrage afin d’en permettre l’exécution, le cas échéant. Dans le cas d’une garantie bancaire, la garantie d’offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l’essentiel et approuvée par le Maître de l’Ouvrage avant le dépôt de l’Offre. La Garantie d’offre devra demeurer valide pour une période excédant et vingt-huit jours (28) la durée initiale de validité de l’Offre et, le cas échéant, être prorogée selon les dispositions de l’article 18.2 des IS. |
|  | * 1. Si une garantie d’offre est requise en application de l’article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d’une garantie d’offre conforme pour l’essentiel sera rejetée par le Maître de l’Ouvrage comme étant non conforme.   2. Si une garantie d’offre est requise en application de l’article 19.1 des IS, les Garanties d’offre des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) prescrites à l’article 42 des IS. |
|  | * 1. La Garantie d’offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) requises. |
|  | * 1. La garantie d’offre peut être saisie ou la déclaration de garantie d’offre mise en œuvre :  1. si le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité qu’il aura spécifié dans sa Soumission, le cas échéant prorogé par le Soumissionnaire ; ou 2. s’agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier : 3. manque à son obligation de signer le Marché en application de l’article 41 des IS ; ou 4. manque à son obligation de fournir la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) en application de l’article 42 des IS. |
|  | * 1. La garantie d’offre, ou la déclaration de garantie d’offre d’un groupement d’entreprises sera libellée au nom du groupement qui a soumis l’Offre. Si un groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’Offre, la garantie d’offre ou la Déclaration de garantie d’offre de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d’accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.2 des IS.   2. Lorsqu’une déclaration de garantie d’offre a été exigée à la place d’une garantie d’offre et si :   (a) sous réserve des dispositions de l’article 18.2 des IS, le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité mentionné dans le Formulaire de soumission ; ou bien  (b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l’article 41 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) conformément à l’article 42 des IS,  l’Emprunteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par le Maître de l’Ouvrage pour la période de temps **stipulée dans les** **DPAO**. |
| 20. Forme et signature de l’offre | * 1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’Offre tels que décrits à l’article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsqu’elle est recevable, en application de l’article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre d’exemplaires supplémentaires de son Offre tel qu’il est **indiqué dans les** **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l’original, l’original fera foi. |
|  | * 1. L’original et toutes les copies de l’Offre seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme **spécifiée dans les** **DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l’Offre, à l’exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l’Offre. |
|  | * 1. Les offres soumises par des entreprises groupées devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement. |
|  | * 1. Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire. |
| D. Remise des Offres et Ouverture des plis | |
| 21. Cachetage et marquage des offres | 21.1 Le Soumissionnaire mettra l’original et toutes les copies des documents constitutifs de l’Offre, si autorisé à l’article 13 des IS, dans des enveloppes séparées, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL », « Variante » et « Copie ». Ces enveloppes contenant l’original et les copies seront placées dans une seule enveloppe. Une offre variante, lorsqu’elle est recevable, en application de l’article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». |
|  | * 1. Les enveloppes intérieure et extérieure devront :  1. comporter le nom et l’adresse du Soumissionnaire ; 2. être adressées au Maître de l’Ouvrage conformément à l’article 22.1 des IS ; 3. comporter l’identification de l’Appel d’offres conformément à l’article 1.1 des IS ; 4. comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l’heure fixées pour l’ouverture des plis.    1. Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est demandé ci-dessus, le Maître de l’Ouvrage ne sera pas tenu pour responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément. |
| 22. Date et heure limite de remise des offres | 1. Les offres doivent être reçues par le Maître de l’Ouvrage à l’adresse **indiquée dans les** **DPAO** et au plus tard à la date et à l’heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure **prévue aux** **DPAO**. 2. Le Maître de l’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d’Appel d’Offres en application de l’article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître de l’Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite. |
| 23. Offres hors délai | * 1. Le Maître de l’Ouvrage n’acceptera aucune offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres conformément à l’article 22 des IS. Toute offre reçue par le Maître de l’Ouvrage après la date et l’heure limite de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. |
| 24. Retrait, substitution et modification des offres | * 1. Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation en application de l’article 20.2 des IS. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :  1. préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « Retrait », « Offre de Remplacement » ou « Modification » ; et 2. reçues par le Maître de l’Ouvrage avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à l’article 22 des IS. |
|  | * 1. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes. |
|  | * 1. Une offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limite de dépôt des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Soumission, ou la date d’expiration de la période de prorogation de la validité. |
| 25. Ouverture des plis | * 1. Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24 des IS, à la date, heure et à l’adresse **indiquées dans les** **DPAO** le Maître de l’Ouvrage procédera à l’ouverture en public de toutes les offres reçues avant la date et l’heure limites (quel que soit le nombre d’offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l’ouverture d’offres électroniques si de telles offres sont prévues à l’article 22.1 des IS seront **détaillées dans les** **DPAO**. |
|  | * 1. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu’elle est lue à haute voix. Puis, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu’elle est lue à haute voix. |
|  | * 1. Toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le montant de l’Offre par lot le cas échéant, y compris les rabais et leurs modalités d’imputation, les variantes le cas échéant, l’existence d’une Garantie d’offre si elle est exigée ou d’une déclaration de garantie d’offre, et tout autre détail que le Maître de l’Ouvrage juge utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l’offre annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et le Bordereau des prix unitaires et du Détail quantitatif seront paraphées par les représentants du Maître de l’Ouvrage présents à la cérémonie d’ouverture des plis de la manière précisée dans les **DPAO**. Le Maître de l’Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l’exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l’article 23.1 des IS). |
|  | * 1. Le Maître de l’Ouvrage établira le procès-verbal de la séance d’ouverture des plis, qui comportera au minimum : le nom du Soumissionnaire et, s’il y a retrait, remplacement de l’offre ou modification, le Montant de l’Offre, et de chaque lot le cas échéant, y compris les rabais, toute variante proposée, et l’existence ou l’absence d’une garantie d’offre lorsqu’une telle garantie est exigée. Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d’ouverture des plis. L’absence de la signature d’un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du Procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires. |
| E. Évaluation et comparaison des offres | |
| 26. Confidentialité | * 1. Aucune information relative à l’évaluation des offres et à la recommandation d’attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification d’attribution du Marché n’aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à l’article 40 des IS. |
|  | * 1. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître de l’Ouvrage lors de l’évaluation des offres ou lors de la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son Offre. |
|  | * 1. Nonobstant les dispositions de l’article 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché est attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le Maître de l’Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre devra le faire uniquement par écrit. |
| 27. Éclaircisse-ments concernant les Offres | * 1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître de l’Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu’en réponse à une demande du Maître de l’Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement du Maître de l’Ouvrage ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l’Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l’initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître de l’Ouvrage lors de l’évaluation des offres en application de l’article 31 des IS.   2. L’offre d’un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l’heure spécifiée par le Maître de l’Ouvrage dans sa demande d’éclaircissement sera susceptible d’être rejetée. |
| 28. Divergences, réserves ou omissions | * 1. Aux fins de l’évaluation des Offres, les définitions suivantes s’appliqueront :  1. Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d’Appel d’Offres ;   (b) Une « réserve » est la formulation d’une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d’une disposition requise par le Dossier d’Appel d’Offres ; et   1. Une « omission » est l’absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d’Appel d’Offres. |
| 29. Conformité des offres | * 1. Le Maître d’Ouvrage établira la conformité de l’Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l’article 11 des IS.   2. Une offre conforme pour l’essentiel est une offre conforme aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :  1. si elles étaient acceptées, 2. limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou 3. limiteraient, d’une manière importante et non conforme au Dossier d’Appel d’Offres, les droits du Maître de l’Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou 4. si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l’essentiel. |
|  | * 1. Le Maître de l’Ouvrage examinera les aspects techniques de l’offre en application de l’article 16 des IS, notamment pour s’assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante. |
|  | * 1. Le Maître de l’Ouvrage écartera toute offre qui n’est pas conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes constatées. |
| 30. Non-Conformité et erreurs | * 1. Lorsqu’une offre est conforme pour l’essentiel, le Maître de l’Ouvrage peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions de l’appel d’offres. |
|  | * 1. Lorsqu’une offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, le Maître de l’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations, ou la documentation, nécessaires pour remédier à la non-conformité mineure constatée dans l’Offre en comparaison avec la documentation requise par le Dossier d’Appel d’Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l’Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son offre écartée.   2. Lorsqu’une offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, le Maître de l’Ouvrage rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l’Offre. A cet effet, le Montant de l’Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l’évaluation, pour tenir compte de l’élément manquant ou non conforme. Cet ajustement s’effectuera conformément aux dispositions de la Section III-Critères d’évaluation et de qualification. |
| 31. Correction des erreurs arithmétiques | * 1. Lorsqu’une offre est conforme pour l’essentiel, le Maître de l’Ouvrage en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :   (a) Dans le cas d’un Marché à prix unitaires seulement, s’il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l’avis du Maître de l’Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;  (b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et  (c) S’il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d’une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus. |
|  | * 1. Il sera demandé au Soumissionnaire d’accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n’accepte pas les corrections apportées en conformité avec l’article 31.1, son offre sera écartée. |
| 32. Conversion en une seule monnaie | * 1. Aux fins d’évaluation et de comparaison des offres, le Maître de l’Ouvrage convertira tous les prix des offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les **DPAO**. |
| 33. Marge de préférence | * 1. **Sauf stipulation contraire dans les** **DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.[[3]](#footnote-3) |
| 34. Sous-traitants | * 1. Le Maître de l’Ouvrage n’entend pas faire exécuter certaines parties spécifiques des travaux par des sous-traitants sélectionnés à l’avance par le Maître de l’Ouvrage, sauf disposition contraire dans les DPAO.   2. Le Maître de l’Ouvrage pourra autoriser que certains travaux spécialisés soient sous-traités, ainsi qu’indiqué à la Section III 2.4.2 Expérience. En un tel cas, l’expérience des sous-traitants spécialisés sera prise en compte aux fins d’évaluation de la qualification du Soumissionnaire conformément aux dispositions de la Section III relative à la qualification des sous-traitants   3. Les Soumissionnaires peuvent proposer une sous-traitance à concurrence du pourcentage de la valeur du Marché ou du volume des Travaux tel que **prévu aux** **DPAO**. |
| 35. Évaluation des Offres | * 1. Pour évaluer les offres, le Maître de l’Ouvrage n’utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. Le recours à tous autre critères et/ou méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de ces critères et méthodes, le Maître de l’Ouvrage déterminera l’Offre la moins-disante en conformité avec l’article 40 des IS. |
|  | * 1. Pour évaluer les offres, le Maître de l’Ouvrage prendra en compte les éléments ci-après :   (a) le Montant de l’Offre, en excluant les Sommes à valoir et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif[[4]](#footnote-4), mais en ajoutant le montant des Travaux en régie[[5]](#footnote-5), lorsqu’ils sont chiffrés de façon compétitive ;  (b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l’article 31.1 des IS ;  (c) les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l’article 14.4 des IS ;  (d) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a), b) et c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article 32 des IS ;  (e) les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l’article 30.3 des IS ; et  (f) les ajustements résultant de l’utilisation des facteurs d’évaluation additionnels stipulés aux **DPAO** et à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.   * 1. L’effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.   2. Lorsque le Dossier d’Appel d’Offres prévoit que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d’évaluation permettant de déterminer la combinaison des offres de moindre coût pour l’ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans le Formulaire de Soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. |
|  | * 1. Dans le cas d’un Marché à prix unitaires, si l’offre évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation faite par le Maître de l’Ouvrage de l’échéancier de paiement des travaux à exécuter, le Maître de l’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir des éclaircissements par écrit. Les demandes d’éclaircissements pourront porter sur le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins d’établir que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et l’échéancier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, le Maître de l’Ouvrage peut demander que le montant de la Garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l’Attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger le Maître de l’Ouvrage contre toute perte financière au cas où l’Attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché. |
| 36. Comparaison des Offres | 36.1 Le Maître de l’Ouvrage comparera le Montant évalué des Offres conformes pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres afin de déterminer l’Offre évaluée la moins-disante en application de l’article 35.2 des IS*.* |
| 37. Qualification du Soumission-naire | * 1. Le Maître d’Ouvrage s’assurera que le Soumissionnaire ayant soumis l’Offre évaluée de moindre coût et conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, a démontré dans son Offre qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et ce, conformément à cette même section. |
|  | * 1. Cette détermination sera fondée sur l’examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire qu’il aura soumises en application de l’article 17 des IS. |
|  | * 1. L’attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à la vérification que le Soumissionnaire satisfait ou continue de satisfaire aux Critères de qualification. Dans le cas contraire, l’Offre sera écartée et le Maître de l’Ouvrage procédera à l’examen de la seconde offre évaluée de moindre coût afin d’établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché. |
| 38. Droit du Maître de l’Ouvrage d’accepter et d’écarter les offres | * 1. Le Maître de l’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute offre, et d’annuler la procédure d’Appel d’Offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d’annulation, les Offres et les garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires. |
| F. Attribution du Marché | |
| 39. Critères d’attribution | * 1. Sous réserve des dispositions de l’article 41.1 des IS, le Maître de l’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre aura été évaluée la moins disante et jugée conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. |
| 40. Notification de l’attribution du Marché | 40.1 Avant l’expiration du Délai de validité des offres, le Maître de l’Ouvrage adressera au Soumissionnaire retenu, la lettre de notification de l’attribution. Le Maître de l’Ouvrage notifiera simultanément aux autres Soumissionnaires du résultat de l’Appel d’offres et publiera dans *UNDB en ligne* ce résultat, en identifiant l’Appel d’offres et le numéro des lots, et en fournissant les informations suivantes :   1. le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre ; 2. les montants des offres lus à l’ouverture des offres ; 3. le nom et les prix évalués de chaque offre qui ont été évaluées ; 4. le nom des soumissionnaires dont les offres n’ont pas été retenues et les raisons pour leur rejet ; et 5. le nom du Soumissionnaire dont l’offre est retenue , et le montant de l’offre, ainsi que le délai d’exécution du marché.   40.2 Jusqu’à la rédaction et l’approbation du Marché, la Notification d’attribution constituera l’engagement réciproque du Maître de l’Ouvrage et de l’Attributaire.  40.3 Le Maître d’Ouvrage répondra rapidement par écrit à tout soumissionnaire non retenu qui, après la notification de l’attribution, selon des dispositions de l’article 40.1 des IS, demande par écrit les raisons pour lesquelles son offre n’a pas été retenue. |
| 41. Signature du Marché | * 1. Dans les meilleurs délais suivant la notification de l’attribution, le Maître de l’Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu l’Acte d’Engagement.   2. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l’Acte d’Engagement, le Soumissionnaire retenu le renverra au Maître de l’Ouvrage après l’avoir daté et signé. |
| 42. Garantie de bonne exécution | * 1. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la lettre de notification de l’attribution du Marché effectuée par le Maître de l’Ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de bonne exécution (sous réserve des dispositions de l’article 35.5 des IS) et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) conformément au CCAG en utilisant le modèle de garantie de bonne exécution et le modèle de garantie de performance ESHS figurant à la Section X-Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître de l’Ouvrage ; si la Garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d’une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d’ assurance acceptable au Maître de l’Ouvrage. Un organisme de caution, ou une compagnie d’assurance, situé en dehors du Pays du Maître de l’Ouvrage devra avoir un correspondant dans le Pays du Maître de l’Ouvrage. |
|  | * 1. Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) susmentionnées, ou le fait qu’il ne signe pas l’Acte d’Engagement, constituera un motif suffisant d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la garantie d’offre, auquel cas le Maître de l’Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l’offre est jugée conforme pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres et classée la deuxième moins-disant, et qui possède les qualifications requises pour exécuter le Marché.. |
| 43. Conciliateur | 43.1 Le Maître de l’Ouvrage **propose dans les** **DPAO** la nomination du Conciliateur dont le nom est indiqué, au taux de rémunération journalière **indiqué dans les** **DPAO**, plus remboursement des dépenses. Si le Soumissionnaire n’accepte pas la proposition du Maître de l’Ouvrage, il devra le mentionner dans sa Soumission. Si dans la Lettre de notification d’attribution, le Maître de l’Ouvrage n’est pas d’accord sur la nomination du Conciliateur, le Maître de l’Ouvrage demandera à l’Autorité de nomination du Conciliateur désignée dans le CCAP en conformité avec la Clause 23.1 du CCAG de désigner le Conciliateur. |

|  |
| --- |
| Section II. Données particulières de l’appel d’offres |

**A. Introduction**

|  |  |
| --- | --- |
| **IS 1.1** | Numéro de l’Avis Appel d’Offres : ***[insérer le numéro]***  Nom du Maître de l’Ouvrage : ***[insérer le nom]***  Nom de l’AOI : ***[insérer le nom]***  Numéro d’identification de l’AOI : ***[insérer le numéro]***  Nombre et numéro d’identification des lots faisant l’objet du présent AO : ***[insérer le nombre et les numéros d’identification]*** |
| **IS 2.1** | Nom de l’Emprunteur : ***[insérer le nom de l’Emprunteur et indiquer sa relation avec le Maître de l’Ouvrage, si différent. S’assurer qu’il s’agit bien de l’information fournie dans l’Avis d’Appel d’Offres.]***  Montant du financement au titre du prêt/crédit/don : ***[insérer l’équivalent en $ EU (Dollars des Etats-Unis)]***  Nom du Projet : ***[insérer le nom]*** |
| **IS 4.1** | Le nombre des membres d’un groupement ne dépassera pas : ***[insérer le nombre, le cas échéant]*** |
| **IS 4.4** | Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l’adresse électronique suivante :  http://www.worldbank.org/debarr |

**B. Dossier d’Appel d’Offres**

|  |  |
| --- | --- |
| **IS 7.1** | Aux seules fins d**’obtention d’éclaircissements**,l’adresse du Maître de l’Ouvrage est la suivante :  Attention de : ***[insérer le nom du responsable]***  Rue : ***[insérer le nom de la rue]***  Étage/numéro de bureau *:* ***[insérer étage et numéro du bureau]***  Ville *:* ***[insérer le nom de la ville]***  Code postal : ***[insérer le numéro du code postal]***  Pays : ***[insérer le nom du pays]***  Numéro de téléphone : ***[insérer numéro]***  Numéro de télécopie : ***[insérer numéro]***  Adresse électronique : ***[insérer adresse]***  Les demandes de clarification doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage pas plus de: ***[insérer le nombre de jours]*** avant la date limite de remise des offres.  Adresse du site internet : ***[le cas échéant, identifier le site internet d’accès libre sur lequel les renseignements concernant le processus d’appel d’offres seront publiés : ……]*** |
| **IS 7.4** | Une réunion préparatoire ***[se tiendra]*** à l’adresse, date et heure ci-après :  Lieu : *[insérer adresse]*  Date : *[insérer date]*  Heure : *[insérer heure]*  Une visite du site ***[sera/ne sera pas]*** organisée par le Maître de l’Ouvrage. |

**C. Préparation des offres**

|  |  |
| --- | --- |
| **IS 10.1** | La langue de l’offre est en : ***[insérer « Anglais », « Espagnol », ou « Français »]***  *[****Note****: après accord de la Banque, le Maître de l’Ouvrage pourra publier le Dossier d’Appel d’Offres dans une autre langue qui devra être (a) soit la langue nationale de l’Emprunteur, (b) soit la langue utilisée dans son pays pour les transactions commerciales. Dans de tels cas, la disposition suivante sera incluse :*  *« De plus, le Maître de l’Ouvrage a publié une version du Dossier d’Appel d’Offres traduite en : [insérer la langue nationale ou la langue utilisée pour les transactions commerciales]*  *Le Soumissionnaire peut, à son choix, formuler son offre dans l’une ou l’autre des langues indiquées ci avant, en utilisant une langue seulement. A l’issue de l’Appel d’Offres, le Marché à signer entre les deux parties sera dans la langue de l’Offre, et deviendra la langue gouvernant les relations contractuelles entre l’Entrepreneur et le Maître de l’Ouvrage. Le Soumissionnaire ne devra pas signer le marché dans plus d’une langue.*]  Toute correspondance sera échangée en ***[indiquer une seule langue]***.  La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera *[indiquer une seule langue]* |
| **IS 11.1 (b)** | Le Soumissionnaire devra joindre ***[insérer « le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif » ou « le Programme d’Activités » dûment remplis.]*** |
| **IS 11.1 (h)** | Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : ***[Indiquer ici tout document qui ne figure pas déjà à la clause 11.1 des IS et qui doit obligatoirement être joint à l’offre. La liste des documents additionnels devrait inclure ce qui suit :]***  **Code de conduite (ESHS)**  Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à son personnel et ses sous-traitants, afin d’assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) spécifiées dans le Marché. *[Note : compléter et insérer les risques à prendre en compte dans le Code conformément à la Section VII – Spécifications des Travaux et Services, entre autres les risques liés au déplacement de main d’œuvre, maladies transmissibles, harcèlement sexuel, violence à caractère sexiste, exploitation et abus sexuels, conduite illicite et criminalité, et à la préservation de l’environnement, etc.]*  En outre, le Soumissionnaire devra indiquer en détail la manière dont le Code sera mis en œuvre. Cela doit comprendre la manière dont il sera présenté dans les termes d’embauche et le contrat de travail, la formation qui sera fournie, le suivi et la manière dont l’Entrepreneur envisage de remédier aux infractions éventuelles.  L’Entrepreneur devra appliquer le Code de Conduite.  **Stratégies de management et plans de mise en œuvre de gestion des risques ESHS.**  Le Soumissionnaire devra soumettre les stratégies de management et plans de mise en œuvre de gestion des risques majeurs dans les domaines environnemental, social, hygiène et sécurité (ESHS) ci-après :  *[****Note :*** *insérer l’intitulé de chacun des plans et risques spécifiques] :*   * *[par ex. Plan de Gestion de la circulation afin d’assurer la sécurité des communautés locales eu égard au trafic généré par le chantier]* * *[par ex. Plan de Protection des ressources en eau afin d’éviter la contamination de l’eau potable]* * *[par ex. Marquage des délimitations et stratégie de protection en période de mobilisation et de travaux afin d’éviter les impacts négatifs à l’extérieur des chantiers]* * *[par ex. Stratégie pour obtenir les permis ou approbations requis avant le démarrage de travaux, tels que l’ouverture de carrières et sites d’emprunts]* * *[par ex. Plan de prévention et de remédiation aux violences à caractère sexiste et à l’exploitation et aux abus sexuels (VCS/EAS)*.   L’Entrepreneur devra soumettre pour approbation et ensuite mettre en œuvre le Plan de Gestion environnemental et social de l’Entrepreneur (PGES-E) en conformité avec la Clause 16.2 du CCAP, comprenant les stratégies de management et plans de mise en œuvre décrits ci-dessus.  *[Note : l’étendue et l’importance de ces exigences devrait être à la mesure des risques ou obligations ESHS décrits à la Section VII, selon l’avis des spécialistes environnementaux et/ou sociaux. Les risques essentiels à prendre en compte par le Soumissionnaire devraient être identifiés par les spécialistes environnementaux et/ou sociaux, par exemple découlant de l’évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES), du plan de gestion environnementale et sociale (PGES)], du Plan d’action de relocalisation (PAR) et/ou des Conditions à remplir (conditions de l’autorité de réglementation relatives aux permis ou approbations requises pour le projet). Les risques peuvent exister durant la mobilisation, la réalisation de travaux, la réhabilitation, l’amélioration ou les services d’entretien et peuvent comprendre l’impact de la circulation de chantier sur les communautés, la pollution de l’eau potable, les dépôts sur propriété privée et les impacts sur des espèces rares, etc. Les stratégies de management et/ou plans de mise en œuvre concernant ces risques peuvent inclure, selon les besoins : une stratégie de mobilisation, pour obtenir les permis et consentements, le plan de gestion de la circulation, le plan de protection des ressources en eau, le plan de protection de la biodiversité et une stratégie pour le marquage et le respect des délimitations des chantiers, etc.]*. |
| **IS 13.1** | Les variantes ***[sont/ne sont pas]***autorisées. |
| **IS 13.2** | Des délais d’exécution des travaux différents de celui mentionné ***[sont/ne sont pas]*** autorisés.  Si des variantes de délais d’exécution sont autorisées, la méthode d’évaluation de ces variantes sera spécifiée à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. |
| **IS 13.4** | Les variantes techniques spécifiées ci-dessous *[sont / ne sont pas]* autorisésautorisées pour les éléments suivants des ouvrages : ***[insérer les éléments des travaux et les variantes spécifiées]***.  Si des variantes techniques sont autorisées, leur méthode d’évaluation sera spécifiée à la Section III-Critères d’évaluation et de qualification. |
| **IS 14.5** | Les prix proposés par le Soumissionnaire seront ***[révisables/fermes]***. |
| **IS 15.1** | ***[Sélectionner une des options ci-après, selon le cas]***  ***[Dans le cas d’un AOI]*** Les monnaies de l’offre et les monnaies de règlement seront les suivantes :  (a) les prix seront entièrement libellés dans \_\_\_\_\_\_\_ ***[la Monnaie du Pays du Maître de l’Ouvrage]*** et dénommée « Monnaie nationale » ci-après et dans le CCAG. Le Soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d’autres monnaies pour la réalisation des Travaux, dénommées « Monnaies étrangères » ci-après et dans le Marché indiquera en annexe à la Soumission le ou les pourcentages du Montant de l’Offre (les Sommes à valoir ayant été exclues) nécessaires pour couvrir ses besoins en Monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois Monnaies étrangères ; et  (b) les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son Offre en Monnaie nationale et les pourcentages mentionnés au point (a) de cet article seront spécifiés par le Soumissionnaire en annexe à la Soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement effectué au titre du Marché, afin que le risque de change ne soit pas supporté par le Soumissionnaire retenu.  ***[ou]***  ***[Dans le cas d’un AON]*** Les prix seront entièrement libellés dans \_\_\_\_\_\_\_  ***[la Monnaie du Pays du Maître de l’Ouvrage]***. |
| **IS 18.1** | La Période de validité de l’offre sera de ***[insérer le nombre qui sera un multiple de sept à compter de la date limite de remise des offres]*** jours. |
| **IS 18.3 (a)** | Dans le cas d’un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l’Offre actualisée de la manière suivante : \_\_\_\_\_\_\_\_\_  ***[La part du Prix du Marché exprimée en monnaie nationale sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau national durant la période d’extension ; et la part du Prix du Marché exprimée en monnaies étrangères sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau international, à savoir dans les pays des monnaies étrangères, durant la période d’extension.]*** |
| **IS 19.1** | ***[Si une garantie de soumission est exigée, une déclaration de garantie de soumission ne sera pas exigée, et vice versa]***  Une Garantie de soumission ***[est/n’est pas]*** requise. Une déclaration de garantie de soumission ***[est/n’est pas]*** requise.  Le montant de la garantie de l’offre est : ***[insérer le montant]***  ***[Dans le cas de lots, insérer le montant de garantie d’offre pour chacun des lots]***  ***[Note : une garantie d’offre est exigée pour chacun des lots, pour le montant indiqué. Le Soumissionnaire pourra remettre une seule garantie d’offre pour tous les lots (pour le montant total correspondant à tous les lots) pour les lots pour lesquels le Soumissionnaire dépose une offre ; cependant si le montant de la garantie d’offre est inférieur au montant total requis, le Maître de l’Ouvrage déterminera le lot or les lots pour lesquels la garantie d’offre s’appliquera]*** |
| **IS 19.3(d)** | Autres types de garanties acceptables :  ***[insérer les noms des autres types de garanties acceptables ou insérer « Néant » si une garantie d’offre n’est pas requise sous IS 19.1 ou si aucune forme de garantie d’offre autre que celles listées sous IS 19.3(a) à (c) n’est acceptable.]*** |
| **IS 19.9** | ***[Inclure la disposition suivante et les informations correspondantes uniquement dans le cas où, conformément à l’article 19.1 des IS, une garantie d’offre n’est pas requise et que le Maître de l’Ouvrage prévoit d’exclure, pour une durée déterminée, le Soumissionnaire qui a commis un des actes mentionnés à l’article 19.9 des IS. Dans le cas contraire, omettre cette disposition.]***  Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) du présent article, le Maître de l’Ouvrage l’exclura de toute attribution de marché(s) pour une période de ***[insérer le nombre d’années]*** ans. |
| **IS 20.1** | Outre l’original de l’Offre, le nombre de copies demandé est de : ***[insérer le nombre de copies]***. |
| **IS 20.2** | La confirmation écrite de l’habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : ***[insérer l’intitulé et la description des documents nécessaires à titre d’attestation de procuration (ou pouvoir) du signataire de l’offre.]*** |

**D. Remise des offres et ouverture des plis**

|  |  |
| --- | --- |
| **IS 22.1** | Le soumissionnaire ***[insérer « aura » ou « n’aura pas »]*** l’option de soumettre son offre par voie électronique. Si les Soumissionnaires peuvent soumettre leurs offres par voie électronique, la procédure de soumission est la suivante : ***[insérer une description de la procédure de soumission des offres par voie électronique le cas échéant]*** |
| **IS 22.1** | Aux seules fins de **remise des offres** l’adresse du Maître de l’Ouvrage est la suivante : : ***[insérer toutes les informations exigées et applicables]***  Attention : *[Attention : insérer le nom complet de la personne, si applicable, ou insérer le nom du chargé de projet]*  Adresse : *[insérer le nom de la rue et le numéro de l’immeuble]*  Étage/Numéro de bureau : *[insérer l’étage et le numéro du bureau]*  Ville : *[insérer le nom de la ville]*  Code postal : *[insérer le numéro du code postal]*  Pays : *[insérer le nom du pays]*  **La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :**  Date : *[insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 Juin 2016]*  Heure *: [insérer l’heure ; préciser « matin » ou « soir » si nécessaire]*  Le soumissionnaire ***[insérer « aura » ou « n’aura pas »]*** l’option de soumettre son offre par voie électronique.  ***[La disposition suivante et les informations correspondantes seront insérées uniquement lorsque les soumissionnaires ont le choix de présenter une offre par voie électronique. Dans le cas contraire, supprimer.]***  Si les Soumissionnaires peuvent soumettre leurs offres par voie électronique, la procédure de soumission est la suivante : ***[insérer une description de la procédure de soumission des offres par voie électronique le cas échéant]*** |
| **IS 25.1** | L’ouverture des plis aura lieu à l’adresse suivante :  Adresse : *[insérer le nom de la rue et le numéro de l’immeuble]*  Étage /Numéro de bureau : *[insérer l’étage et le numéro du bureau]*  Ville : *[insérer le nom de la ville]*  Pays *: [insérer le nom du pays]*  Date *: [insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 Juin 2005]*  Heure *: [insérer l’heure ; préciser « matin « ou « soir » si nécessaire]* |
| **IS 25.3** | La Lettre de Soumission, le Programme d’Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif seront paraphés par les ***[insérer le nombre des représentants]*** représentants du Maître de l’Ouvrage assistant à l’ouverture des plis comme suit *[insérer]* *[Ex. Chaque Offre sera paraphée par tous les représentants du Maître de l’Ouvrage et toute modification au prix unitaire ou total sera paraphée par les représentants du Maître de l’Ouvrage, etc.]* |

**E. Évaluation et comparaison des offres**

|  |  |
| --- | --- |
| **IS 32.1** | ***[Sélectionner une des options ci-après, en conformité avec l’option retenue à l’article IS 15.1 ci-avant]***  ***[Dans le cas d’un AOI]*** La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies, aux fins d’évaluation et de comparaison de ces offres, est :  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  La source du taux de change à employer est : ***[Insérer le nom de la source du taux de change (ex. la Banque Centrale du pays de l’Acheteur.]***  La date de référence est*:* ***[Insérer le jour, le mois et l’année ; ex. le 15 juin 2016, pas plus tôt que 28 jours avant la date limite de remise des offres et au plus tard la date originale de l’expiration du délai de validité des offres.]***  ***[ou]***  ***[Dans le cas d’un AON]*** **Sans Objet** |
| **IS 33.1** | Une marge de préférence ***[sera/ne sera pas]*** accordée aux entreprises nationales.  ***[Lorsqu’une marge de préférence est accordée, la méthode pour prévue pour son application figure à la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.]*** |
| **IS 34.1** | Le Maître de l’Ouvrage prévoit d’effectuer les travaux suivants\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ au moyen de sous-traitants sélectionnés à l’avance par le Maître de l’Ouvrage. |
| **IS 34.3** | Le pourcentage maximum des Travaux pouvant être sous-traités par l’Entrepreneur est de *[spécifier \_\_\_%\_ « du montant total du Marché » ou \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_% « du volume des Travaux »]*  [*Si le pourcentage maximum du volume des Travaux pouvant être sous-traités est supérieur à 10% , inclure : «*Les Soumissionnaires prévoyant de sous-traiter plus de 10% du volume total des Travaux devront préciser dans leur Offre l’ (les) activité(s) ou éléments de travaux qu’ils entendent sous-traiter, donner des informations détaillées sur ces sous-traitants, leurs qualifications et expérience. Les sous-traitants doivent posséder les qualifications requises pour les travaux que le Soumissionnaire prévoit de leur sous-traiter, faute de quoi ces sous-traitants ne seront pas autorisés à participer.  Le Soumissionnaire doit remplir les critères de qualification sans avoir recours aux qualifications de ses sous-traitants. |

**F. Attribution du Marché**

|  |  |
| --- | --- |
| IS 42.1 et 42.2 | ***[Omettre ce qui suit si non applicable]***  Le Soumissionnaire retenu devra fournir une Garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS).  *[Note : une Garantie de performance ESHS devrait normalement être exigée lorsque les risques ESHS sont significatifs].* |
| IS 43.1 | La Conciliateur propose par le Maître d’Ouvrage est ***: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[insérer le nom et l’adresse du Conciliateur proposé]***. Le tarif horaire du Conciliateur propose sera de: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***[insérer le montant et la monnaie].*** Le résumé du Conciliateur proposé est le suivant: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[fournir les informations telles que l’éducation, l’expérience, l’âge, la nationalité, et la position présente; attacher des pages supplémentaires si nécessaire]*** |

Section III. Critères d’évaluation et de qualification

Cette Section inclut les facteurs, méthodes et critères que le Maître de l’Ouvrage doit utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. Le Maître de l’Ouvrage n’utilisera pas d’autres critères que ceux indiqués dans le présent Dossier d’appel d’offres. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires de soumission.

Tout montant indiqué par le Soumissionnaire sera en équivalent US$ ou € en utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante :

* + Pour le chiffre d’affaires et autres données financières annuels requis, le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l’année calendaire en question ;
  + Pour le montant d’un marché, le taux de change sera celui de la date de signature du marché en question.

Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée à l’article 32.1 des IS. Le Maître de l’Ouvrage aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination du taux de change utilisé dans l’Offre.

**Table des Critères**

[1. Marge de préférence 41](#_Toc487641736)

[2. Évaluation (IS 35) 41](#_Toc487641737)

[2.2 Lots Multiples 41](#_Toc487641738)

[3. Qualification 46](#_Toc487641739)

[1. Critères d’admissibilité 46](#_Toc487641740)

[2. Antécédents de défaut d’exécution de marché 46](#_Toc487641741)

[3. Situation et Performance Financières 50](#_Toc487641742)

[4. Expérience 53](#_Toc487641743)

[4 Personnel-Clé 58](#_Toc487641744)

[5 Matériel 59](#_Toc487641745)

1. Marge de préférence

Si les DPAO le prévoient, une marge de préférence nationale de 7,5% (sept pourcent et demi) sera accordée aux entreprises nationales conformément et sous réserve des dispositions suivantes :

(a) Les entreprises souhaitant bénéficier d’une telle préférence, doivent, dans le cadre des justifications de leurs qualifications, fournir également les informations portant entre autres sur l’actionnariat de l’entreprise, et tout autre élément permettant d’établir si l’entreprise (ou les entreprises groupées) est (sont) qualifiée(s) pour bénéficier de la préférence nationale conformément à la classification établie par l’Emprunteur et acceptée par la Banque.

(b) Une fois les Offres reçues et revues par l’Emprunteur, les Offres conformes pour l’essentiel seront classées en deux groupes :

(i) Groupe A : Soumissionnaires nationaux éligibles à la préférence nationale ;

(ii) Groupe B : Autres Soumissionnaires.

Dans un premier temps, toutes les Offres évaluées d’un Groupe seront comparées entre elles afin de déterminer l’Offre évaluée de moindre coût de chaque Groupe, qui sera à son tour comparée avec l’Offre évaluée de moindre coût de l’autre Groupe. Si à l’issue de cette comparaison, une Offre du Groupe A est de moindre coût, elle sera l’attributaire du Marché. Si une Offre du Groupe B est de moindre coût, dans une seconde étape, toutes les offres du Groupe B majorées d’un montant équivalent à 7,5% (appliqué au montant des Offres corrigées pour erreurs arithmétiques et rabais et excluant les Sommes à Valoir et les Travaux en Régie, le cas échéant), seront comparées à l’Offre évaluée de moindre coût du Groupe A. Si l’Offre du Groupe A est de moindre coût, elle sera l’attributaire du Marché ; dans le cas contraire, l’Offre évaluée de moindre coût du Groupe B telle que déterminée lors de la première étape ci-dessus sera sélectionnée.

2. Évaluation (IS 35)

En sus des critères dont la liste figure à l’article 35.2 a)-e) des IS, les critères ci-après seront utilisés :

**2.1 Acceptabilité de la Proposition Technique** :

L’évaluation de l’Offre technique présentée par le Soumissionnaire comprendra (a) l’évaluation de la capacité technique du Soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l’exécution du Marché, (b) la méthode d’exécution, (c) le calendrier de travail, et (d) les sources d’approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la Section VII. Spécifications des Travaux.

2.2 **Marchés pour lots multiples (IS 35.4) :**

1. **Critères d’attribution pour lots multiples [IS 35.4]:**

**Lots**

Les Soumissionnaires ont l’option de remettre une offre pour un ou plusieurs lots. Les offres seront évaluées lot par lot, en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant, après avoir considéré toutes les combinaisons possibles de lots. Le marché sera attribué au Soumissionnaire ou Soumissionnaires qui aura/ont offert le prix évalué le moins-disant pour les lots combines, sous reserve que le/s Soumissionnaire/s retenu/s remplisse/nt les critères de qualification pour un lot ou une combinaison de lots selon le cas.

**Dossiers d’appels d’offres**

Les Soumissionnaires ont l’option de remettre une offre pour un ou plusieurs dossiers d’appels d’offres ou pour plusieurs lots de chacun d’eux. Les offres seront évaluées dossier par dossier, en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant, après avoir considéré toutes les combinaisons possibles de dossiers d’appels d’offres ou de lots pour chacun d’eux. Le marché sera attribué au Soumissionnaire ou Soumissionnaires qui aura/ont offert le prix évalué le moins-disant pour les dossiers combinés, sous réserve que le/s Soumissionnaire/s retenu/s remplisse/nt les critères de qualification pour une combinaison de dossiers et/ou de lots, selon le cas. un lot ou une combinaison de lots selon le cas. Critères de qualification pour lots multiples :

**(b) Critères de qualification pour lots multiples :**

La présente Section décrit les critères de qualification pour chaque lot et pour les lots multiples. Les critères de qualification à considérer au titre de 3.1, 3.2, 4.2(a) et 4.2(b) ci-après pour plus d’un lot (ou groupe de lots) sont les minima agrégés requis pour l’ensemble des lots (groupes de lots) pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre. Cependant, en ce qui concerne l’expérience spécifique requise au point 4.2 (a) ci-après, le Maître de l’Ouvrage sélectionnera l’une ou plusieurs des options identifiées ci-après :

Considérant que :

N est le nombre minimum requis de marchés

V est la valeur minimale requise d’un marché,

**(a) Qualification pour un marché :**

**Option 1 :**

(i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun,

ou

**Option 2 :**

(i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun, ou

(ii) avoir réalisé un montant total d’au moins NxV où le nombre de marchés réalisés par le Soumissionnaire peut être inférieur à N, mais chaque marché est d’un montant minimum de V ;

**(b) Qualification pour lots multiples :**

**Option 1 :**

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé de l’ensemble des lots pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu’un même marché ne peut être pris en compte plus d’une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ;

Etc.

Ou

**Option 2 :**

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l’ensemble des lots pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu’un même marché ne peut être pris en compte plus d’une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ;

Etc.

Ou

(ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N1xV1 avec un nombre de marchés inférieur à N1, mais chacun d’un montant minimal de V1

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N2xV2 avec un nombre de marchés inférieur à N2, mais chacun d’un montant minimal de V2

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N3xV3 avec un nombre de marchés inférieur à N3, mais chacun d’un montant minimal de V3

Etc.

Ou

**Option 3 :**

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l’ensemble des lots pour lequel le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu’un même marché ne peut être pris en compte plus d’une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ;

Etc.

Ou

(ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N1xV1 avec un nombre de marchés inférieur à N1, mais chacun d’un montant minimal de V1

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N2xV2 avec un nombre de marchés inférieur à N2, mais chacun d’un montant minimal de V2

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N3xV3 avec un nombre de marchés inférieur à N3, mais chacun d’un montant minimal de V3

Etc.

Ou

(iii) Sous réserve de conformité au point (ii) ci-dessus concernant le montant minimal pour un marché à lot unique, le nombre total de marchés peut être inférieur ou égal à N1+N2+N3 + … pourvu que le montant total desdits marchés est égal ou supérieur à N1xV1+N2xV2+N3xV3 + …

**2.3 Variantes au délai d’exécution :**

si elles sont permises en application de l’article 13.2 des IS, elles seront évaluées comme suit : *[préciser la méthode d’application des variantes au délai d’exécution, le cas échéant ; dans le cas contraire, indiquer « Non Applicable »]*

**2.4 Variantes techniques (pour des éléments prédéfinis des travaux) :**

si elles sont permises en application de l’article 13.4 des IS, elles seront évaluées comme suit : *[préciser la méthode d’application des variantes techniques, le cas échéant ; dans le cas contraire, indiquer « Non Applicable »]*

**2.5 Sous-traitants spécialisés**

Seule l’expérience spécifique de sous-traitants spécialisés autorisés par le Maître de l’Ouvrage sera prise en compte. L’expérience générale et les ressources financières des sous-traitants spécialisés ne seront pas ajoutées à celles du Soumissionnaire pour justifier sa qualification.

Les sous-traitants spécialisés doivent être qualifiés pour les travaux pour lesquels ils sont proposés et répondre aux critères suivants : *[Insérer la liste des critères]*

3. Qualification

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Critères d’éligibilité et de Qualification** | | | **Spécification de conformité** | | | | **Documentation** |
| **Critères d’éligibilité et de Qualification** | **Objet** | **Critère** | **Entité unique** | **Groupement d’entreprises** | | | **Documentation Requise** |
| **Toutes Parties Combinées** | **Chaque membre** | **Un membre** |
| 1. Critères d’admissibilité | | | | | | | |
| 1.1 | Nationalité | Conforme à l’article 4.4 des IS. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires  ELI –1 et 2, avec pièces jointes |
| 1.2 | Conflit d’intérêts | Pas de conflit d’intérêts selon l’article 4.2 des IS. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |
| 1.3 | Exclusion par la Banque | Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit à l’article 4.4 des IS. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |
| 1.4 | Entreprise publique du pays de l’Emprunteur | Conforme à l’article 4.5 des IS. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires  ELI -1, 2, avec pièces jointes |
| 1.5 | Exclusion au titre d’une résolution des Nations Unis ou de la réglementation du pays emprunteur | Ne pas avoir été exclu au titre de la réglementation du pays emprunteur en matière de relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou d’une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unis conformément à la Section V, Pays Eligibles. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |
| 2. Antécédents de défaut d’exécution de marché | | | | | | | |
| 2.1 | Antécédents de non-exécution de marché | Pas de défaut d’exécution incombant au Soumissionnaire d’un marché au cours des \_\_ dernières années *[insérer le nombre d’années en toutes lettres et en chiffres]* depuis le 1er janvier de l’année [ ][[6]](#footnote-6). | Doit satisfaire au critère12. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère[[7]](#footnote-7). | Sans objet | Formulaire  ANT - 2 |
| 2.2 | Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d’une Déclaration de garantie d’offre | Ne pas être sous le coup d’une sanction relative à la mise en œuvre d’une Déclaration de garantie d’offre en application de l’article 4.6 des IS. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Soumission (Formulaire) |
| 2.3 | Litiges en instance | La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire telles qu’évaluées au critère 3.1  ci-après restent acceptables même dans le cas où l’ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l’encontre du Soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Formulaire  ANT - 2 |
| 2.4 | Antécédents de litiges | Absence d’antécédent de différends systématiquement conclus à l’encontre du Soumissionnaire[[8]](#footnote-8) depuis le  1er janvier de l’année [ ]. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Formulaire  ANT - 2 |
| 2.5 | Déclaration : Performance passée dans les domaines environnemental, social hygiène et sécurité | Déclarer tous les marchés de travaux qui ont fait l’objet de suspension ou de résiliation et/ou de saisie de la garantie de performance par le Maître d’Ouvrage pour des motifs de non-respect des exigences en matière environnementale, sociale (incluant l’exploitation et les abus sexuels (EAS) et les violences à caractère sexiste (VCS)), hygiène et sécurité au cours des cinq dernières années[[9]](#footnote-9). | Doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration. | Sans objet | Chaque membre doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration. | Sans objet | Formulaire  ANT-3  Déclaration de performance ESHS |
| 3. Situation et Performance Financières | | | | | | | |
| 3.1 | Capacité financière | (i) Le Soumissionnaire doit démontrer qu’il dispose d’avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l’avance de démarrage éventuel, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l’exécution des travaux objet du présent Appel d’Offres à hauteur de [*insérer le montant en US$]* et nets de ses autres engagements ;  (ii) le Soumissionnaire doit démontrer, à la satisfaction du Maître de l’Ouvrage qu’il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés ;  (iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n’est pas requis par la réglementation du pays du Soumissionnaire, autres états financiers acceptables par le Maître de l’Ouvrage pour les \_\_\_\_ [*insérer le nombre d’années*] dernières années démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère  Doit satisfaire au critère  Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère  Doit satisfaire au critère  Sans objet | Sans objet  Sans objet  Doit satisfaire au critère | Sans objet  Sans objet  Sans objet | Formulaire  FIN – 3.1 avec pièces jointes |
| 3.2 | Chiffre d’affaires annuel moyen | Avoir un chiffre d’affaires annuel moyen d’au moins\_\_ [*insérer montant en équivalent en US$ en toutes lettres et en chiffres*], calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des [*insérer nombre d’années (\_\_\_)*] dernières années divisées par *[insérer le nombre d’années de la période considérée*. | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère | Doit satisfaire à \_\_ [*insérer pourcentage*] \_\_ pour cent (\_\_\_%)] de la spécification | Doit satisfaire à \_\_ [*insérer pourcentage*] \_\_ pour cent (\_\_\_%)] de la spécification | Formulaire  FIN – 3.2 |
| 4. Expérience | | | | | | | |
| 4.1 (a) | Expérience générale en construction | Expérience de marchés de construction à titre d’entrepreneur principal, de membre de groupement, d’ensemblier ou de sous-traitant au cours des \_\_\_\_\_\_\_\_ [\_\_\_\_] dernières années à partir du 1er janvier de l’année [ ] | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire  EXP – 4.1 |
| 4.2 (a) | Expérience spécifique de construction et de gestion de contrat | (i) Réalisation à titre d’entrepreneur principal, de membre d’un groupement[[10]](#footnote-10), d’ensemblier, ou de sous-traitant[[11]](#footnote-11) d’un nombre minimal de marchés similaires[[12]](#footnote-12) stipulé ci-après, de manière satisfaisante et achevés pour l’essentiel[[13]](#footnote-13) exécutés au cours des \_\_\_\_\_\_\_\_ ( ) dernières années à compter du 1er janvier [insérer l’année] jusqu’à la date limite de remise des offres : (i) N marchés d’un montant minimum de V ou (ii) moins de N marchés d’un montant d’au moins V, sachant que le montant total de tous les marchés doit être égal ou supérieur à NxV *[insérer des valeurs pour N et V, supprimer (ii) ci-dessus si non applicable]. [En cas de marchés à lots multiples, le nombre de marchés requis pour l’évaluation des qualifications sera déterminé conformément à l’option choisie à l’article 35.4 des IS et à III.2.2.]* | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère[[14]](#footnote-14) | Sans objet | Sans objet | Formulaire  EXP 4.2 (a) |
| *[ajouter ce qui suit si les sous-traitants spécialisés sont autorisé et décrire la nature et les caractéristiques des travaux spécialisés.]*  *“(ii) Pour les travaux spécialisés suivants, le Maître d’Ouvrage autorise les sous-traitants spécialisés selon l’article 34,3 des IS”* | « Doit satisfaire l’exigence (L’exigence peut satisfaite être à travers un sous-traitant spécialisé) » | Doivent satisfaire aux spécifications | Sans objet | « Doit satisfaire l’exigence *(L’exigence peut satisfaite être à travers un sous-traitant spécialisé)* » |  |
| 4.2 (b) |  | Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d’autres marchés exécutés en tant qu’entrepreneur principal, membre de groupement, ou sous-traitant[[15]](#footnote-15) pendant la période stipulée au paragraphe 4.2 a) ci-dessus à compter du 1er janvier de [*insérer l’année*, une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante et achevés pour l’essentiel dans les activités-clés suivantes[[16]](#footnote-16) [*fournir la liste des activités-clés en indiquant le volume, le nombre ou la cadence de production tel qu’applicable][[17]](#footnote-17)* : *Le critère 4.2(a) les exigences mentionnées définissent la similitude des marchés, alors que les activités clés ou les cadences de production à spécifier au critère 4.2(b) ont pour but de définir la capacité requise de la part du Candidat afin de réaliser les Travaux. Il ne doit pas y avoir de contradiction ni de répétition entre 4.2(a) et 4.2(b). Concernant la cadence de production, indiquer la cadence moyenne durant la période considérée ou la cadence annuelle durant 12 mois de la période considérée]* : | Doit satisfaire aux spécifications | Doivent satisfaire aux spécifications | Sans objet | Doit satisfaire aux spécifications dans les domaines mentionnés  ci-après [[18]](#footnote-18) :  *[fournir la liste des activités et les exigences minimum correspondantes]* | Formulaire  EXP-4.2 (b) |

4 Personnel-Clé

***[Note : insérer dans le tableau ci-après le personnel-clé minimum nécessaire pour exécuter le marché, en tenant compte de sa nature, son étendue, sa complexité et des risques]***

Le Soumissionnaire doit établir qu’il disposera du personnel-clé de qualification convenable (et en nombre suffisant) décrit dans le tableau ci-après, qui est nécessaire pour exécuter le Marché.

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel que le Soumissionnaire prévoit d’affecter aux travaux et services, y compris leur formation académique et leur expérience professionnelle. Le Soumissionnaire remplira les formulaires prévus à la Section IV – Formulaires de soumission.

L’Entrepreneur devra obtenir l’accord du Maître d’Ouvrage avant de remplacer le Personnel clé (cf Clause 9.1 du CCAP).

**Personnel-Clé**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **No.** | **Position/spécialité** | **Formation académique pertinente)** | **Expérience minimale pertinente** |
| 1 |  |  |  |
| 2 |  |  |  |
| **Experts qualifiés dans les spécialités ci-après** | | | |
| 3 | *[Environnementaliste]* | Par ex diplôme dans un des domaines de l’environnement | Par ex. [années] dans les marchés routiers dans un environnement de travail similaire |
| 4 | *[Hygiène et sécurité]* |  |  |
| 5 | *[Social]* |  | *Par ex. [années] de suivi et gestion des risques liés à VCS/EAS* |
| 6 | *[insérer d’autres spécialités, selon les besoins]* |  |  |

5 Matériel

Le Soumissionnaire doit établir qu’il a le matériel clé suivant :

*[Selon le cas applicable, Spécifier le critère par lot]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **No.** | **Type et caractéristiques du matériel** | **Nombre minimum requis** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |
| 5 |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section IV, Formulaires de soumission.

|  |
| --- |
| Section IV. Formulaires de soumission |

**Liste des formulaires**

[Formulaires de la Proposition technique 76](#_Toc487641615)

[Proposition technique 76](#_Toc487641616)

[Modèle PER -1 77](#_Toc487641617)

[Modèle PER-2 79](#_Toc487641618)

[Matériel - Formulaire MAT 81](#_Toc487641619)

[Stratégies de management et plans de mise en œuvre ESHS 86](#_Toc487641620)

[Code de Conduite (ESHS) 87](#_Toc487641621)

[Formulaires de Qualification des Soumissionnaires 89](#_Toc487641622)

[Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le soumissionnaire 90](#_Toc487641623)

[Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE/  
sous-traitants spécialisés 91](#_Toc487641624)

[Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d’antécédents de litiges 92](#_Toc487641625)

[Formulaire ANT 3 Déclaration de performance ESHS 93](#_Toc487641626)

[Formulaire FIN – 3.4 : Charge de travail / travaux en cours 95](#_Toc487641627)

[Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières 96](#_Toc487641628)

[Formulaire FIN – 3.3 : Ressources financières 99](#_Toc487641629)

[Formulaire EXP – 4.1 : Expérience générale de construction 100](#_Toc487641630)

[Formulaire EXP – 4.2 a) : Expérience spécifique en tant qu’Entrepreneur   
ou Ensemblier 101](#_Toc487641631)

[Formulaire EXP – 4.2 b) : Expérience spécifique de construction dans   
les activités clés 103](#_Toc487641632)

|  |
| --- |
| Lettre de Soumission |
| *Le Soumissionnaire devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l’adresse commerciale complets.*  ***Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d’offres.*** |

Date de soumission : ***[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]***

AOI No. : ***[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]***

Invitation à soumissionner No.: ***[insérer l’identification]***

Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : ***[insérer le nom complet du Maître de l’Ouvrage]***

Nous, les soussignés attestons que :

1. nous avons examiné le Dossier d’Appel d’Offres, y compris l’additif/ les additifs No. : *[insérer les numéros et date* ;
2. nous remplissons les critères d’éligibilité et nous n’avons pas de conflit d’intérêt tels que définis à l’article 4 des IS ;
3. nous n’avons pas été exclus par le Maître de l’Ouvrage sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie d’offre telle que prévue à l’article 4.6 des IS ;
4. nous nous engageons à exécuter conformément au Dossier d’Appel d’Offres et aux Spécifications techniques et plans, les Travaux ci-après : ***[insérer une brève description des Travaux]*** ;
5. le montant total de notre offre, hors rabais offert à l’alinéa (f) ci-après est de :

***[Montant total de l’offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;***

Dans le cas de lots multiples, le montant total de chaque lot : ***[insérer le montant total de l’offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]*** ;

Dans le cas de lots multiples, le montant total pour l’ensemble des lots **: [*insérer le montant total de l’offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives*] ;**

1. les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants :
2. Les rabais offerts sont les suivants :***[indiquer en détail chacun des rabais offerts]***

(ii) La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l’offre est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d’application de chacun des rabais offerts]* ;

1. notre offre demeurera valide pendant la période indiquée aux DPAO - IS 18.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres aux DPAO - IS 22.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant) ; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l’expiration de cette période ;
2. si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché *[et une garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité ;* ***omettre si non applicable****]* conformément au Dossier d’appel d’offres ;
3. conformément à l’article 4.2(e) des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus d’une offre dans le cadre du présent Appel d’offres, à l’exception des offres variantes présentées conformément à l’article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;
4. ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l’objet et ne sommes pas sous le contrôle d’une entité ou d’une personne, faisant l’objet de suspension temporaire ou d’exclusion prononcée par le Groupe Banque mondiale, ou d’exclusion imposée par le Groupe Banque mondiale en vertu de l’Accord Mutuel d’Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d’une autre réglementation officielle du pays du Maître de l’Ouvrage, ou en application d’une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
5. [insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître de l’Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître de l’Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l’article 4.5 des IS »] [[19]](#footnote-19);
6. nous acceptons la nomination de ***[nom indiqué dans les Données particulières de l’Appel d’offres]*** comme Conciliateur ; ou nous n’acceptons pas la nomination de ***[nom indiqué dans les Données particulières de l’Appel d’offres]*** comme Conciliateur, et proposons à sa place la nomination de ***[nom]*** dont un curriculum vitae et la rémunération horaire figurent en annexe à la présente Soumission ;

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du Bénéficiaire | Adresse | Motif | Montant |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

(Si aucune somme n’a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

1. les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d’Appel d’offres ou l’exécution/signature du Marché :
2. nous comprenons que vous n’êtes pas tenu d’accepter l’offre évaluée de moindre coût ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
3. nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d’assurer qu’aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne puisse se livrer à un quelconque acte de fraude et corruption.

Nom du Soumissionnaire\* ***[insérer le nom complet du Soumissionnaire]***

Nom de la personne signataire de l’offre\*\****[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l’offre]***

En tant que ***[indiquer la capacité du signataire]***

Signature ***[insérer la signature]***

Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de ***[insérer le nom complet du Soumissionnaire]***

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de ***[Insérer la date de signature]***

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’offre.

**Modèle de Bordereau des prix et**

**Détail Quantitatif Estimatif**

A. Préambule

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives générales et particulières, les Spécifications techniques et les plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l’évaluation des offres et l’attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu’elles seront mesurées par l’Entrepreneur et vérifiées par le Maître d’Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l’Entrepreneur dans son offre. Dans les cas où cette valorisation n’est pas applicable, ou dans tout autre cas, le règlement se fera aux taux et prix que le Maître d’Œuvre pourra fixer dans le cadre des termes du Marché.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l’Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d’œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l’entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l’Entrepreneur n’a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d’autres prix indiqués dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le coût total en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu’un poste n’est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les prix mentionnés pour des postes correspondants des travaux.
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d’Appel d’Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du Dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l’offre.
7. Les matériaux définis comme “roches” sont ceux qui, au jugement du Maître d’Œuvre, nécessitent l’usage d’explosifs, de pics ou marteaux pneumatiques, ou l’utilisation de foreuses à air comprimé pour leur extraction et qui ne peuvent être enlevés/fragmentésqu’avec un bulldozer d’au moins cent cinquante (150) chevaux au frein équipé d’un ripper à une dent.
8. Durant l’évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de l’article 31 des Instructions aux soumissionnaires.
9. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec :

*[Insérer soit le nom d’un manuel de référence, ou une description détaillée de la ou des méthodes qui seront appliquées. Il existe à ce sujet plusieurs manuels reconnus. En l’absence d’un tel manuel la méthode doit être décrite avec précision dans ce préambule, en indiquant par exemple les tolérances admises (par exemple, le volume occupé par les charpentes de soutien des excavations).]*

B. Tableaux du Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

*[Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront normalement composés d’une série de tableaux dont le contenu correspondra à la nature ou à la séquence des tâches correspondantes, par exemple :*

*Tableau 1 - Postes généraux (par exemple : installation de chantier)*

*Tableau 2 - Terrassements*

*Tableau 3 - Drains et fossés*

*Tableau 4 - etc., comme requis suivant le type de travaux*

*Tableau pour les travaux en régie - le cas échéant*

*Tableau des sommes à valoir - le cas échéant*

*Tableau récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif*

*Les tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif seront présentés en accord avec les dispositions prévues pour les monnaies de soumission et de règlement dans les Instructions aux soumissionnaires et les DPAO. Pour rappel, les prix sont à indiquer dans une seule monnaie, normalement la monnaie du pays du Maître de l’Ouvrage (monnaie nationale) et les soumissionnaires indiquent séparément, sous forme de pourcentage, leurs besoins en autres monnaies.*

*Un modèle de tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif est donné à titre d’exemple dans les pages qui suivent.]*

1. Exemple de Devis Quantitatif Estimatif

**(En Monnaie locale et Monnaie étrangère)**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Article No* | *Description* | *Unité* | *Quantité* | *Prix Unitaire* | *Montant* |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  | *[à insérer par le Maître de l’Ouvrage ; Omettre si non applicable :]*  Sommes provisionnelles pour des résultats ESHS additionnels |  |  |  |  |
|  | *[à insérer par le Maître de l’Ouvrage ; Omettre si non applicable :]*  Sommes provisionnelles pour la formation et la sensibilisation/reconnaissance des risques liés à l’exploitation et aux abus sexuels (EAS) et aux violences à caractère sexiste (VCS) |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| Total | | | | |  |

**Exemple d’un Programme des Activités**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Article No.* | *Description* | *Unité* | *Montant* |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | *[à insérer par le Maître de l’Ouvrage ; Omettre si non applicable :]*  Sommes provisionnelles pour des résultats ESHS additionnels |  |  |
|  | *[à insérer par le Maître de l’Ouvrage ; Omettre si non applicable :]*  Sommes provisionnelles pour la formation et la sensibilisation/reconnaissance des risques liés à l’exploitation et aux abus sexuels (EAS) et aux violences à caractère sexiste (VCS) |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Annexe 2 de la Partie financière

Libellé des prix dans la ou les monnaie/s de l’offre

Récapitulatif du (des) montant(s) de la Soumission pour ---------*[insérer l’intitulé de la section de Travaux] ([[20]](#footnote-20))*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom des monnaies | A)  Montant | B)  Taux de change | C)  Equivalent en monnaie spécifiée dans les DPAO  (C = A x B) | D)  Pourcentage du Montant de l’Offre  (100 x C)  (Montant de l’offre) |
| Monnaie nationale spécifiée dans les DPAO |  |  |  |  |
| Monnaie étrangère 1 |  |  |  |  |
| Monnaie étrangère 2 |  |  |  |  |
| Monnaie étrangère 3 |  |  |  |  |
| Sommes à valoir exprimées en monnaie nationale ([[21]](#footnote-21)) |  |  |  |  |
| Total |  |  | (Montant de l’offre) | 100 |

Signature du Soumissionnaire

**Annexe 3 de la Partie financière**

**Données relatives à la révision des prix**

**Tableau A : Monnaie nationale**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Code de l’indice | Description/ identification | Publication d’origine de l’indice | Valeur de base au  *[mois]* ([[22]](#footnote-22)) |
| (T) |  |  |  |
| (S) |  |  |  |
| ( ) |  |  |  |

**Tableau B : Monnaie étrangère**

Le Soumissionnaire complétera, le cas échéant, un tableau semblable à celui qui suit pour chaque monnaie étrangère de paiement.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Code de l’indice | Description/  identification | Publication d’origine de l’indice | Valeur de base au  *[mois](1)* |
| (T) |  |  |  |
| (S) |  |  |  |
| ( ) |  |  |  |

Signature du Soumissionnaire

|  |
| --- |
| Modèle de garantie d’offre (garantie bancaire) |

*[La banque remplit ce modèle de garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

*[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice]*

**Bénéficiaire :** *[insérer nom et adresse du Maître de l’Ouvrage]*

**Avis d’appel d’offres No**.:*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie d’offre no. :** *[insérer No de garantie]*

**Garant:** *[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice, sauf si cela figure à l’en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d’offres no. *[insérer no de l’avis d’appel d’offres]* pour l’exécution de *[insérer description des travaux]* et vous a soumis ou vous soumettra son offre en date du *[insérer date du dépôt de l’offre]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d’Appel d’offres, l’Offre doit être accompagnée d’une garantie d’offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [*insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays du Maître de l’Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible].* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre, à savoir :

1. s’il retire l’Offre pendant la période de validité qu‘il a spécifiée dans la lettre de soumission de l’offre; ou
2. si, s’étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par le Maître de l’Ouvrage pendant la période de validité telle qu’indiquée dans la lettre de soumission de l’offre ou prorogée par le Maître de l’Ouvrage avant l’expiration de cette période, il:
3. ne signe pas le Marché ; ou
4. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, et s’il est tenu de le faire ne fournit pas la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS)ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution et si cela est exigé, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS)émise à votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n’est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l’expiration de l’Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

*Note : le texte en italiques est pour l’usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.*

|  |
| --- |
| Garantie d’offre  (Cautionnement émis par une compagnie de garantie) |

*[La compagnie de garantie remplit cette garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l’AO No *[insérer no de l’avis d’appel d’offres]* pour l’exécution de *[insérer description des travaux]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l’adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de  *[insérer nom du Maître de l’Ouvrage]* (ci-après dénommé « le Maître de l’Ouvrage ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays du Maître de l’Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s’engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Maître de l’Ouvrage. Certifié par le cachet dudit Garant ce \_\_ jour de \_\_\_\_\_\_ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d’exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu’il a spécifiée dans la lettre de soumission de l’offre, ou

2. Si le Soumissionnaire, s’étant vu notifier l’acceptation de son offre par le Maître de l’Ouvrage pendant la période de validité :

a) ne signe pas ou refuse de signer le (Formulaire de) marché ; ou

b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, et s’il est tenu de le faire ne fournit pas la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d’Appel d’Offres émis par le Maître de l’Ouvrage,

nous nous engageons à payer au Maître de l’Ouvrage un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître de l’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu’au vingt-huitième (28ème) jour inclus suivant l’expiration du délai de validité de l’offre ; toute demande du Maître de l’Ouvrage visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, *\_\_\_\_\_\_. [insérer date]*

|  |
| --- |
| Modèle de Déclaration de garantie d’offre |

*[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

AO No.: *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l’attention de *[insérer nom complet du Maître de l’Ouvrage]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d’une déclaration de garantie d’offre.

2. Nous acceptons que nous ferons l’objet d’une suspension du droit de participer à tout appel d’offres ou de propositions en vue d’obtenir un marché de la part du Maître de l’Ouvrage pour une période de *[insérer nombre de mois ou d’années]* commençant le *[insérer date],* si nous n’exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l’Offre, à savoir :

a) si nous retirons l’Offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans le formulaire d’offre ; ou

b) si nous étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par le Maître de l’Ouvrage pendant la période de validité, nous : (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, et si nous sommes tenus de le faire nous ne fournissons pas la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l’expiration de notre Offre.

4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d’entreprises, la déclaration de garantie d’offre doit être au nom du groupement qui soumet l’offre. Si le groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt d’offre, la déclaration de garantie de l’offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d’intention.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie d’offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

|  |
| --- |
| Formulaires de la Proposition technique |
| Proposition technique |

* **Organisation des travaux sur site**
* **Méthode de réalisation**
* **Programme/Calendrier de Mobilisation**
* **Programme/Calendrier de Construction**
* **Matériel - Formulaire MAT**
* **Personnel Clé Proposé**
* **Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ESHS**
* **Code de Conduite (ESHS)**
* **Autres**

Modèle PER -1

**Personnel Clé   
proposé par le Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire devra fournir le nom et les détails demandés pour les Personnels-clés qualifiés pour exécuter le marché. Les renseignements concernant leur expérience devront être fournis dans le Formulaire PER-2 ci-après, pour chaque candidat.

**Personnel - Clé**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **1.** | **Intitulé du poste : Gestionnaire routier** | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serai dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |
| **2.** | **Intitulé du poste :** *[Spécialiste Environnemental]* | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serai dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |
| **3.** | **Intitulé du poste :** *[Spécialiste Santé et Sécurité]* | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serai dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |
| **4.** | **Intitulé du poste :** *[Spécialiste social]* | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |
| **5.** | **Intitulé du poste : …** | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |

Modèle PER-2

Curriculum Vitae et   
déclaration du Personnel

|  |
| --- |
| **Nom du Soumissionnaire** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Poste *[#1] : [intitulé du poste selon Formulaire PER-1]*** | | | |
| **Information sur  le Personnel** | **Nom** | | **Date de naissance** |
|  | **Adresse :** | **Courriel :** | |
|  | **Qualifications professionnelles** | | |
|  | **Formation académique** | | |
|  | **Connaissance linguistique :** *[langue et niveau oral, lecture et écriture]* | | |
| **Détails** | **Nom de l’employeur** | | |
|  | **Adresse de l’employeur** | | |
|  | **Téléphone** | | **Contact (directeur / responsable du personnel)** |
|  | **Fax** | |  |
|  | **Intitulé du poste** | | **Années passées chez l’employeur actuel** |

Résumer l’expérience professionnelle dans l’ordre inversement chronologique. Indiquer l’expérience technique et de gestion pertinente au projet.

| **Projet** | **Rôle** | **Durée d’engagement** | **Expérience pertinente** |
| --- | --- | --- | --- |
| *[identifier le projet]* | *[Rôle et responsabilités sur le projet]* | *[durée sur le projet]* | *[décrire l’expérience pertinente au poste prévu]* |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**Déclaration**

Je soussigné certifie que les renseignements contenus dans le Formulaire PER-2 décrivent fidèlement ma personne, mes qualifications et mon expérience.

Je confirme que je suis disponible comme certifié ci-après et le serai durant la période d’engagement sur le poste qui m’est destiné, comme indiqué dans l’Offre :

|  |  |
| --- | --- |
| **Engagement** | **Détails** |
| **Disponibilité pour la durée du Marché :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle le personnel clé est disponible pour ce marché]* |
| **Durée :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois pendant lequel le personnel clé est disponible*] |

Je reconnais que toute fausse déclaration ou omission dans le présent formulaire :

1. être prise en compte lors de l’évaluation de l’Offre ;
2. entrainer ma disqualification de l’Offre ;
3. entrainer ma congédiassions du marché.

**Nom du Personnel –Clé : *[insérer le nom]***

Signature :

Date (jour/mois/année)

**Signature du Représentant autorisé du Soumissionnaire :**

Signature :

Date (jour/mois/année)

Matériel - Formulaire MAT

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d’établir qu’il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pièce de matériel** | | |
| **Renseignement sur le matériel** | **Nom du fabricant** | **Modèle et puissance** |
|  | **Capacité** | **Année de fabrication** |
| **Position courante** | **Localisation présente** | |
|  | **Détails sur les engagements courants** | |
|  |  | |
| **Provenance** | **Indiquer la provenance du matériel**  **o en possessiono en locationo en location-vente**  **o fabriqué spécialement** | |

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Propriétaire** | **Nom du Propriétaire** | |
|  | **Adresse du Propriétaire** | |
|  |  | |
|  | **Téléphone** | **Nom et titre de la personne à contacter** |
|  | **Télécopie** | **Télex** |
| **Accords** | **Détails de la location / location-vente / accord de fabrication** | |
|  |  | |
|  |  | |

Organisation des travaux sur site

***[Insérer les informations sur l’organisation des travaux sur site]***

Méthode de Réalisation

***[Insérer les informations sur la(les) méthode(s) de réalisation]***

Calendrier de Mobilisation

***[Insérer les informations sur le calendrier de mobilisation]***

Calendrier d’Exécution

***[Insérer les informations sur le calendrier d’exécution]***

Stratégies de management et plans de mise en œuvre ESHS

Le Soumissionnaire devra soumettre les stratégies de management et plans de mise en œuvre dans les domaines environnemental, social, hygiène et sécurité (ESHS) tel que demandé à la Clause 11.1 (i) des DPAO. Lesdits stratégies et plans décriront en détail les actions, matériaux, matériels, procédés de gestion etc. qui seront mis en œuvre par l’Entrepreneur et ses sous-traitants.

Lors de la préparation de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire devra prendre en compte les dispositions ESHS dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les Spécifications des Travaux décrites dans la Section VII.

Code de Conduite (ESHS)

Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à ses employés et sous-traitants, tel que demandé à la Clause 11.1 (h) des DPAO. Le Code de Conduite devra assurer la conformité aux dispositions ESHS dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les Spécifications des Travaux décrites dans la Section VII.

En outre, le Soumissionnaire devra indiquer les grandes lignes de la manière dont le Code sera mis en œuvre. Cela doit comprendre la manière dont il sera présenté dans les termes d’embauche et le contrat de travail, la formation qui sera fournie, le suivi et la manière dont l’Entrepreneur envisage de remédier aux infractions éventuelles.

**Autres**

Formulaires de Qualification des Soumissionnaires

Le Soumissionnaire fournira les informations requises conformément aux fiches d’information incluses ci-après ; l’objectif étant d’établir ses qualifications pour l’exécution du marché et conformément à la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.

Formulaire ELI – 1.1 :   
Fiche de renseignements sur le soumissionnaire

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

AO No. : *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

|  |
| --- |
| Nom du Soumissionnaire : [*insérer le nom légal du Soumissionnaire*] |
| En cas de groupement, noms de tous les membres : [*insérer le nom légal de chaque membre du groupement*] |
| Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : [*insérer le nom du pays d’enregistrement*] |
| Année d’enregistrement du Soumissionnaire : [*insérer l’année d’enregistrement*] |
| Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement : [*insérer l’adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement*] |
| Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :  Nom : [*insérer le nom du représentant du Soumissionnaire*]  Adresse : [*insérer l’adresse du représentant du Soumissionnaire*]  Téléphone/Fac-similé : [*insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire*]  Adresse électronique : [*insérer l’adresse électronique du représentant du Soumissionnaire*] |
| 1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [*marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints*]   * Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS * En cas de groupement, lettre d’intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l’article 4.1 des IS. * Dans le cas d’une entreprise publique du pays du Maître de l’Ouvrage, documents établissant qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, et qu’elle n’est pas sous la tutelle du Maître de l’Ouvrage l’Acheteur, en conformité avec l’article 4.6 des IS.   2. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d’administration et propriété bénéficiaire |

Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque   
Partie d’un GE/ sous-traitants spécialisés

(à remplir pour chaque membre d’un Groupement d’Entreprises)

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

AO No. : *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

|  |
| --- |
| Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]* |
| Nom du membre du groupement : *[insérer le nom légal du membre du groupement]* |
| Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : *[insérer le nom du pays d’enregistrement du membre du groupement]* |
| Année d’enregistrement du membre du groupement : *[insérer l’année d’enregistrement du membre du groupement]* |
| Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d’enregistrement : *[insérer l’adresse légale du membre du groupement dans le pays d’enregistrement]* |
| Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :  Nom :*[insérer le nom du représentant du membre du groupement]*  Adresse :*[insérer l’adresse du représentant du membre du groupement]*  Téléphone/Fac-similé :*[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]*  Adresse électronique :*[insérer l’adresse électronique du représentant du membre du groupement]* |
| 1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*   * Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 2  ci-dessus, en conformité avec l’article 4.4 des IS * Dans le cas d’une entreprise publique du pays du Maître de l’Ouvrage, documents établissant qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu’elle n’est pas sous la tutelle du Maître de l’Ouvrage en conformité avec l’article 4.6 des IS.   2. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d’administration et propriété bénéficiaire |

Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés,   
de litiges en instance et d’antécédents de litiges

Nom légal du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

No. AO et titre : *[numéro et titre de l’AO]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification | | | |
| * Il n’y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* tel que spécifié au critère 2.1 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. * Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* tel que spécifié au critère 2.1 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification : | | | |
| Année | Fraction non exécutée du contrat | Identification du contrat | **Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent  $EU ou €)** |
|  |  | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître de l’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître de l’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de non-exécution : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* |  |
| Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification | | | |
| * Pas de litige en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification * Litige(s) en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification : | | | |

Formulaire ANT 3   
Déclaration de performance ESHS

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d’un GE et chaque Sous-traitant spécialisé]*

Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé : *[insérer le nom complet]*

No. AO et titre : *[numéro et titre de l’AO]*

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Déclaration de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité  selon les dispositions de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification | | | |
| 🞎 **Pas de suspension ou résignation de marché** : Il n’y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l’objet de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* pour des motifs liés à la performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité comme stipulé à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, critère 2.5.  🞎 **Déclaration de suspension ou résiliation de marché** : Le(s) marché(s) ci-après ont fait l’objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* pour des motifs liés à la performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité comme stipulé à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après : | | | |
| **Année** | **Fraction non exécutée du contrat** | **Identification du marché** | **Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent $US)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché :*[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître de l’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître de l’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à EAS/VCS]* | *[insérer le montant]* |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché :*[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître de l’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître de l’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* | *[insérer le montant]* |
| *…* | *…* | *[fournir la liste de tous les marchés concernés]* | *…* |
| **Saisie de garantie de performance par le Maître d’Ouvrage pour des motifs liés à la performance ESHS** | | | |
| **Année** | **Identification du marché** | | **Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en $US)** |
| *[insérer l’année]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître de l’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître de l’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de saisie de garantie : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à EAS/VCS]* | | *[insérer le montant]* |
|  |  | |  |

Formulaire FIN – 3.4 : Charge de travail / travaux en cours

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d’un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d’attribution a été reçue, ou en cours d’achèvement mais qui n’ont pas encore fait l’objet d’une réception provisoire.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| No. | Nom du marché | Adresse, tel., fax du maître de l’ouvrage | Montant des travaux à achever [équivalent US$] | Date d’achèvement estimé | Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (US$/mois) |
| 1 |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |  |
| 5 |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

**1. Données financières**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Données financières en *[préciser la monnaie]*** | **Antécédents pour les \_\_\_\_\_\_ (\_\_) dernières années**  (montant en *[préciser la monnaie, le taux de change et le montant]*équivalent en $ E.U.) | | | | |
|  | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
| Situation financière (Information du bilan) | | | | | |
| Total actif (TA) |  |  |  |  |  |
| Total passif (TP) |  |  |  |  |  |
| Avoirs nets (AN) |  |  |  |  |  |
| Disponibilités (D) |  |  |  |  |  |
| Engagements (E) |  |  |  |  |  |
| Fonds de Roulement (FR) |  |  |  |  |  |
| Information des comptes de résultats | | | | | |
| Recettes totales (RT) |  |  |  |  |  |
| Bénéfices avant impôts (BAI) |  |  |  |  |  |
| Information sur la capacité de financement | | | | | |
| Capacité de financement générée par les activités opérationnelles |  |  |  |  |  |

**2. Sources de financement**

Indiquer les sources de financement permettant de satisfaire les besoins de trésorerie liés aux travaux en cours et les engagements de marchés à venir :

|  |  |
| --- | --- |
| **Source de financement** | **Montant  (équivalent en US$)** |
| 1. |  |
| 2. |  |
| 3. |  |
| 4. |  |

**3. Documents financiers**

Le Soumissionnaire, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les [*indiquer le nombre]* années conformément aux dispositions de la Section III. Critères d’évaluation et de qualification, paragraphe 3.2. Les états financiers doivent :

1. refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d’une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d’un groupe)
2. être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
3. être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
4. Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

* On trouvera ci-après les copies des états financiers[[23]](#footnote-23) pour *[insérer le nombre d’années]* années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.

Formulaire FIN – 3.2 :   
Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ No. AO : \_\_\_

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Données sur le chiffre d’affaires annuel (construction uniquement) | | |
| Année | Montant et monnaie | Equivalent US$ |
|  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | | **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |

Formulaire FIN – 3.3 : Ressources financières

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des travaux objet du(es) marché(s) telles que spécifiées à la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| No. | Source de financement | Montant (US$ équivalent) |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |

Formulaire EXP – 4.1 : Expérience générale de construction

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

| Mois/ année de départ\* | Mois/ année final(e) | Identification du marché | Rôle du soumissionnaire |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | Nom du marché :  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :  Montant du marché : *[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l’équivalent en $ E.U.]*  Nom du Maître de l’Ouvrage :  Adresse : |  |
|  |  | Nom du marché :  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :  Montant du marché : *[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l’équivalent en $ E.U.]*  Nom du Maître de l’Ouvrage :  Adresse : |  |
|  |  | Nom du marché :  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :  Montant du marché : *[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l’équivalent en $ E.U.]*  Nom du Maître de l’Ouvrage :  Adresse : |  |

Formulaire EXP – 4.2 a) : Expérience spécifique   
en tant qu’Entrepreneur ou Ensemblier

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

| **Numéro de marché similaire :** | **Information** | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du marché |  | | | | |
| Date d’attribution |  | | | | |
| Date d’achèvement |  | | | | |
| Rôle dans le marché | Entrepreneur  Principal | | Membre  d’un GE | Sous-traitant | Ensemblier |
| Montant total du marché |  | | | US$ \* | |
| Dans le cas d’une partie à un GE ou d’un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché |  |  | |  | |
| Nom du Maître de l’Ouvrage : |  | | | | |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : |  | | | | |

**Formulaire EXP – 4.2 a) (suite) :   
Expérience en tant qu’Entrepreneur et d’Ensemblier (suite)**

| **No. du marché similaire :** | **Information** |
| --- | --- |
| Description de la similitude en référence au critère 4.2(a) de la Section III : |  |
| 1. Montant |  |
| 2. Taille physique des ouvrages ou nature de travaux requis |  |
| 3. Complexité |  |
| 4. Méthodes/Technologie |  |
| 5. Taux de construction des activités principales |  |
| 6. Autres caractéristiques |  |

Formulaire EXP – 4.2 b) :   
Expérience spécifique de construction dans les activités clés

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE / sous-traitant : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom des Sous-Traitants (selon articles 34.2 et 34.3 des IS): *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

No. AAO : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

Tout sous-traitant spécialisé doit compléter ce formulaire en application des articles 34.2 et 34.3 des IS et de la Section III, critère 4.2.

1. Activité clé No. 1 :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Information** | | | | | |
| Identification du marché |  | | | | | |
| Date d’attribution |  | | | | | |
| Date d’achèvement |  | | | | | |
| Rôle dans le marché | Entrepreneur | Membre d’un groupement | | Ensemblier | | Sous-traitant |
| Montant total du marché |  | | | US$ | | |
| Quantité (volume ou taux de production, le cas échéant) mise en œuvre dans le cadre du marché par an (ou toute autre période inférieure à un an) | Quantité totale dans le cadre du marché  (i) | | Pourcentage de participation  (ii) | | Quantité effective mise en œuvre  (i) x (ii) | |
| 1ère année |  | |  | |  | |
| 2ème année |  | |  | |  | |
| 3ème année |  | |  | |  | |
| 4ème année |  | |  | |  | |
| Nom du Maître de l’Ouvrage : |  | | | | | |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : |  | | | | | |

|  | **Information** |
| --- | --- |
| Nom du Maître de l’Ouvrage : |  |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : |  |

2. Activité clé No 2

3. ……….

|  | **Information** |
| --- | --- |
| Description des activités principales conformément au  Sous-critère 4.2 (b) de la  Section III : |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de passation des marchés de fournitures,   
travaux et Services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d’information des emprunteurs et des soumissionnaires, en référence aux articles 4.7 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

au titre des IS articles 4.7(a) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

au titre des IS 4.7(b) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

Section VI. Règles de la Banque en matière de   
Fraude et Corruption

(Le texte de cette section ne doit pas être modifié)

#### **Directives de Passation des marches de biens, travaux et services (autres que les services de consultants) finances par les prêts de la BIRD, et les dons et crédits de l’IDA aux Emprunteurs de la Banque mondiale, Janvier 2011 :**

« **Fraude et Corruption**

|  |
| --- |
| 1.16 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu’elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu’aux soumissionnaires, fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d’observer, lors de la passation et de l’exécution de ces marchés, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes[[24]](#footnote-24). En vertu de ce principe, la Banque   1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :   (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur l’action d’une autre personne ou entité ; le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un marché public et inclut le personnel de la Banque et les employés d’autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent ;[[25]](#footnote-25)  (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme « personne » ou « entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un marché public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d’attribution ou à l’exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influer sur l’attribution du marché ou son exécution) ;[[26]](#footnote-26)  (iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités (le terme « personnes ou entités » fait référence à toutes les personnes ou entités qui participent au processus d’attribution des marchés, soit en tant qu’ attributaires potentiels, soit en tant qu’agents publics, et entreprennent d’établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif et qui tentent soit elles-mêmes, soit par l’intermédiaire d’une personne ou entité ne participant pas au processus de passation des marchés, de simuler la concurrence ou de fixer le montant des offres à un niveau artificiel ou non-compétitif , ou qui se tiennent au courant du montant ou des autres conditions de leurs offres respectives) ;[[27]](#footnote-27)  (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d’en influer indûment les actions (le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d’attribution des marchés ou à leur exécution) ;[[28]](#footnote-28) et  (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »  (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou  (bb) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe 1.16 (e) ci-dessous ; et   1. rejettera la proposition d’attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d’attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché ; 2. déclarera la passation du marché non-conforme et annulera la fraction du prêt allouée à celui-ci si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du prêt s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l’exécution du marché sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance de telles manœuvres ; 3. sanctionnera une entreprise ou un individu, à tout moment et conformément aux procédures de sanctions de la Banque[[29]](#footnote-29), y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de toute attribution des marchés financés par la Banque, et (ii) de toute désignation[[30]](#footnote-30) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; 4. pourra exiger que les dossiers d’appel d’offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs et entrepreneurs qu’ils autorisent la Banque à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l’offre et à l’exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. » |
|  |
|  |

PARTIE 2 – Spécifications des Travaux

|  |
| --- |
| Section VII. Spécifications techniques et plan |

**Table des matières**

[Spécifications 113](#_Toc487641562)

[Exigences environnementales, sociales, hygiene et securite (ESHS) 114](#_Toc487641563)

[Plans 119](#_Toc487641564)

[Informations Supplémentaires 120](#_Toc487641565)

Spécifications

*Les normes en matière d’équipements, de matériaux, de mise en œuvre, et de main d’œuvre spécifiés dans les dossiers d’appel d’offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales reconnues doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Lorsque les Spécifications se réfèrent à d’autres normes ou codes particuliers, qu’ils soient du pays du Maître de l’Ouvrage ou autres, ces normes et codes seront considérés acceptables s’ils assurent une qualité au moins égale en substance, aux normes utilisées dans les Spécifications.*

*Les exigences éventuelles additionnelles éventuelles d’acquisition durable (en sus des exigences ESHS indiquées dans la section des Exigences environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) ci-après) devront être clairement spécifiées. Veuillez-vous référer au Règlement de la Banque à l’intention des Emprunteurs et le Guide/Boite à outils pour les acquisitions durables pour des informations additionnelles [insérer lien]. Les exigences exprimées doivent être suffisamment spécifiques pour ne pas nécessiter l’évaluation sur la base d’un système de notation ou à points. Les exigences d’acquisition durable devront être formulées afin de permettre leur évaluation sur la base oui/non. Afin d’encourager les innovations par les soumissionnaires en vue de satisfaire aux exigences d’acquisition durable, dans la mesure où le critère d’évaluation indique le mécanisme de calcul d’un ajustement monétaire pour les besoins de l’évaluation et la comparaison des offres, les soumissionnaires peuvent être invités à proposer des ouvrages qui excèdent les minima indiqués pour les objectifs d’acquisition durable.*

Exigences environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS)

*Le Maître d’Ouvrage doit recourir aux services d’un spécialiste qualifié dans le domaine environnemental, social, hygiène et sécurité afin de préparer les spécifications ESHS, en collaboration avec un spécialiste en passation des marchés.*

*Le Maître d’Ouvrage doit joindre ou se référer à sa politique/ses règles environnementales, sociales, hygiène et sécurité applicables au projet. Si cette politique ou ces règles n’existent pas, le Maître d’Ouvrage devrait se référer aux conseils ci-après afin de préparer des règles applicables aux Travaux.*

**Contenu recommandé pour des règles environnementales et sociales (Déclaration)**

*L’objectif d’une politique applicable aux Travaux devrait au minimum être formulé en vue d’intégrer la protection de l’environnement, l’hygiène et la sécurité au travail et dans les communautés concernées, l’égalité des sexes, la protection des enfants, les groupes vulnérables (y compris les handicapés), le harcèlement sexuel, la violence à caractère sexiste (VCS), l’exploitation et les abus sexuels (EAS), la prévention et l’information concernant le VIH/SIDA, et l’engagement des parties prenantes dans les processus de planification, les programmes et activités des parties concernées par la réalisation des Travaux. Il est conseillé au Maître d’Ouvrage de consulter la Banque mondiale afin de convenir des aspects à inclure, qui peuvent également traiter de : l’adaptation climatique, la relocalisation et l’expropriation, les populations indigènes, etc. La politique applicable devrait établir le cadre de suivi, les processus et activités d’amélioration continue, et les mécanismes destinés à rendre compte de la conformité aux règles.*

*La politique applicable doit stipuler que, aux fins de la mise en œuvre de cette politique et/ou du Code de Conduite, le terme « enfant » s’applique à toute personne âgée de moins de 18 ans.*

*La politique applicable devrait dans toute la mesure du possible être brève mais spécifique et explicite, et mesurable afin de permettre de rendre compte de la conformité aux règles applicables en conformité avec la Clause 26.2 du CCAP et l’Annexe B du CCAG.*

*Au minimum, la politique doit contenir les engagements à :*

1. *appliquer les bonnes pratiques professionnelles internationales pour la protection et la conservation de l’environnement naturel et minimiser les impacts inévitables ;*
2. *procurer et maintenir un cadre de travail respectant l’hygiène et la sécurité et des systèmes de travail sécures ;*
3. *protéger la santé et la sécurité des communautés locales et des usagers, avec une attention particulière pour les personnes handicapées, âgées ou plus généralement vulnérables ;*
4. *assurer que les conditions d’embauche et de travail de tous les travailleurs engagés pour les Travaux se conforment aux conventions du BIT relatives à la main d’œuvre auxquelles le pays hôte a adhéré ;*
5. *ne pas tolérer les activités illégales et mettre en œuvre les mesures disciplinaires à leur encontre. Ne pas tolérer les activités VCS, mauvais traitement, activités sexuelles avec des enfants, et harcèlement sexuel et mettre en œuvre les mesures disciplinaires à leur encontre ;*
6. *adopter une perspective sexo-spécifique et procurer un cadre favorisant l’égalité des hommes et des femmes dans la participation à la planification et à la préparation des Travaux et leur permettant d’en bénéficier de manière égale ;*
7. *travailler de manière collaborative, y compris avec les usagers in fine des Travaux, les autorités concernées, les entreprises et les communautés locales ;*
8. *entendre et écouter les personnes et organisations affectées et répondre à leurs préoccupations, avec une attention particulière pour les personnes vulnérables, handicapées, ou âgées ;*
9. *procurer un cadre faisant la promotion d’échange d’information, de vues et d’idées en toute liberté et sans crainte de représailles, et assurer la protection des lanceurs d’alertes ;*
10. *minimiser le risque de transmission VIH et réduire les effets de VIH/SIDA liés à la réalisation des Travaux.*

*Le document de politique devrait être signé par la plus haute autorité du Maître d’Ouvrage, afin de signaler l’intention de mettre la politique en œuvre de manière rigoureuse.*

**Contenu minimum pour les Spécifications ESHS**

*Les spécialistes préparant les spécifications ESHS doivent se référer aux documents ci-après et les prendre en considération:*

1. *Rapports du projet, par ex. EIES, PGES*
2. *Conditions d’obtention de consentements/permis*
3. *Normes applicables, y compris les Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale*
4. *Conventions ou traités internationaux pertinents, normes et dispositions légales et réglementaires nationales (lorsqu’elles reflètent des exigences supérieures à celles des Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale)*
5. *Normes internationales pertinentes, par ex. les Directives de l’OMS sur l’utilisation sans danger des Pesticides*
6. *Normes sectorielles pertinentes, par ex. Directive 91/27/CEE de l’UE sur le traitement des eaux usées urbaines*
7. *Mécanismes de prise en charge des réclamations, y compris les types de réclamations devant être enregistrées et la manière d’assurer la confidentialité, particulièrement la protection de toute personne rapportant des accusations de VCS/EAS*
8. *Prévention et traitement de VCS/EAS*
9. *Les spécifications détaillées relatives à ESHS devraient, dans la mesure du possible, décrire les résultats attendus de préférence à la méthode de mise en œuvre.*

*Les spécifications ESHS devraient être préparées de manière à ne pas entrer en conflit avec les dispositions pertinentes du CCAG et du CCAP, et en particulier :*

*CCAG*

Clause 3 Langue et droit applicable

Clause 7.1 Sous-traitants

Clause 8.1 Autres Entrepreneurs

Clause 9 Personnel et Matériel

Clause 12 Risques de l’Entrepreneur

Clause 15.1 Responsabilités de l’Entrepreneur

Clause 18.1 Sécurité et Protection de l’environnement

Clause 19.1 Découvertes

Clause 31 Préavis

Clause 41.4 Paiements

**Contenu minimum du Code de Conduite du Soumissionnaire**

*Des exigences minimales pour le Code de Conduite devraient être décrites par le Maître de l’Ouvrage, en tenant compte des enjeux, impacts et mesures palliatives identifiées par exemple dans les documents ci-après :*

1. *Rapports du projet, par ex. EIES, PGES*
2. *Exigences spécifiques relatives à VCS/EAS*
3. *Conditions d’obtention de consentements/permis (conditions de l’autorité de régulation concernant les permis ou autorisations requises pour le projet)*
4. *Normes applicables, y compris les Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale*
5. *Conventions internationales, normes ou traités, etc. pertinents, normes et dispositions légales et réglementaires nationales (lorsqu’elles reflètent des exigences supérieures à celles des Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale)*
6. *Normes internationales pertinentes, par ex. les Processus et normes de logement des travailleurs (IFC et BERD)*
7. *Normes sectorielles pertinentes, par ex. logement des travailleurs*
8. *Mécanismes de prise en charge des réclamations.*

*Les types d’enjeux identifiés pourraient comprendre : les risques liés au déplacement de main d’œuvre, maladies transmissibles, harcèlement sexuel, violence à caractère sexuel, conduite illicite et criminalité, et à la préservation de l’environnement, etc.*

*[Modifier les instructions au Soumissionnaire ci-après, compte tenu des indications ci-avant.]*

Un code de conduite satisfaisant devra imposer des obligations à tous le personnel de l’Entrepreneur affecté au projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) adaptées pour tacler les points suivant, au minimum. Des obligations supplémentaires peuvent être ajoutées afin de prendre en compte des préoccupations de la région, de la localisation, du secteur ou des exigences spécifiques du projet. *Le code de conduite doit stipuler que le terme « enfant » s’applique à toute personne âgée de moins de 18 ans.*

Les points à traiter comprennent :

1. Conformité avec les lois et règlements applicables
2. Conformité avec les exigences applicables d’hygiène et de sécurité afin de protéger les communautés locales, y compris les groupes vulnérables et désavantagés, le Personnel du Maître de l’Ouvrage et de l’Entrepreneur (y compris le port d’équipement personnel protectif, la prévention d’accidents évitables et le devoir de signaler des situations ou des pratiques présentant un risque de sécurité ou une menace à l’environnement)
3. L’usage de substances illégales
4. L’absence de discrimination dans les relations avec les communautés locales, y compris les groupes vulnérables et désavantagés, le Personnel du Maître de l’Ouvrage et de l’Entrepreneur (par exemple sur la base du statut familial, l’origine ethnique, le sexe, la religion, la langue, le statut marital, l’âge, les convictions politiques ou le statut social, civique ou médical)
5. Les interactions avec les communautés locales, les membres des communautés locales et toute(s) personne(s) affectée(s) (par exemple afin de promouvoir une attitude respectueuse, y compris envers leurs culture et traditions)
6. Le harcèlement sexuel (par exemple afin de prohiber l’usage de langage ou de comportement -- notamment à l’égard des femmes et/ou des enfants—qui serait inapproprié, ou s’apparenterait à du harcèlement, serait abusif, sexuellement provocateur, humiliant ou culturellement inapproprié)
7. La violence , y compris la violence à caractère sexuel et/ou la violence à caractère sexiste (par exemple des actes de nature à infliger des souffrances ou dommages physiques, mentales ou sexuelles, ou des menaces d’exercer de tels actes, la coercition et la privation de liberté)
8. L’exploitation, y compris l’exploitation et les abus sexuels (par exemple la prohibition d’échange monétaire, d’emploi, de biens ou de services en échange d’actes sexuels, y compris des faveurs sexuelles ou autres formes de comportement humiliant, dégradant l’exploitation ou les abus de position dominante)
9. La protection des enfants (y compris la prohibition de l’exploitation ou des abus sexuels, ou autres comportements inacceptables à l’égard des enfants, restreignant les interactions avec les enfants et assurant leur sécurité dans les zones du projet)
10. Les dispositifs sanitaires (par exemple afin d’assurer que les travailleurs utilisent des installations sanitaires spécifiées fournies par leur employeur et non pas des zones extérieures)
11. La prévention des conflits d’intérêts (afin que des avantages, des contrats ou l’emploi, ou toute sorte de traitement préférentiel ou faveur ne soient pas accordés à toute personne ayant une relation financière, familiale ou personnelle)
12. Le respect des instructions de travail raisonnables (y compris concernant les normes environnementales et sociales)
13. La protection et l’utilisation appropriée de la propriété (par exemple afin de prohiber le vol, la négligence ou le gaspillage)
14. L’obligation de signaler les infractions au Code
15. L’absence de représailles à l’encontre des travailleurs qui signalent des infractions au Code, si cela est effectué de bonne foi.

Le Code de Conduite doit être formulé en langage clair et signé par chaque travailleur afin d’indiquer qu’ils ont :

1. reçu une copie du code ;
2. reçu une explication sur le contenu du code
3. pris connaissance que le respect du code est une exigence de leur contrat d’embauche ; et
4. compris que toute infraction au code peut avoir de sérieuses conséquences, y compris le licenciement, ou le déferrement aux autorités judiciaires.

Le code de conduite doit être affiché dans un endroit facilement accessible par la communauté et les personnes affectées par le projet. Il doit être fourni dans des langues comprises par la communauté locale, le Personnel de l’Entrepreneur et du Maître de l’Ouvrage et les personnes affectées.

**Paiement pour les exigences ESHS**

*Les spécialistes ESHS et de passation des marchés du Maître d’Ouvrage doivent envisager comment l’Entrepreneur établira le coût des exigences ESHS. Dans la majorité des cas, la rémunération correspondant aux exigences ESHS (accessoires à la réalisation des travaux et services) sera normalement couverte par le coût des autres éléments du Détail quantitatif et estimatif. Par exemple, le coût de mise en œuvre de systèmes de sécurité du travail, y compris le coût des mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation, sera couvert par les prix du Soumissionnaire pour les travaux correspondants. En variante, l’insertion de montants provisionnels peut être envisagée afin de rémunérer certaines activités spécifiques, par exemple les services de conseils et de sensibilisation concernant le VIH, la sensibilisation à VCS/EAS ou afin d’inciter l’entrepreneur à produire des résultats dans le domaine ESHS en supplément des exigences du Marché .*

*.*

Plans

*Insérer ici la liste des plans. Les plans, y compris les plans de situation, doivent être attachés à cette section ou annexés dans un classeur séparé.*

Informations Supplémentaires

PARTIE 3 – Marché

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales

Le Cahier des Clauses administratives générales du Marché (CCAG), le Cahier des Clauses administratives particulières et les autres documents énumérés ci-dessous forment un tout qui présente de manière équitable les droits et obligations des deux parties.

Le CCAG ci-après se fonde sur une expérience internationale considérable d’élaboration et d’administration des marchés tout en prenant en compte une tendance de l’industrie de la construction favorisant l’adoption d’un langage plus simple et direct.

Le CCAG peut être utilisé dans le cas de petits marchés à prix unitaires et dans le cas de marchés à rémunération forfaitaire.

## Table des Clauses

A. Généralités 126

1. Définitions 126

2. Interprétation 129

3. Langue et Droit 130

4. Décisions du Directeur de Projet 130

5. Délégation 130

6. Communica-tions 130

7. Sous-traitance 130

8. Autres entrepreneurs 130

9. Personnel et Matériel 131

10. Risques incombant au Maître de l’Ouvrage et à l’Entrepreneur 131

11. Risques incombant au Maître de l’Ouvrage 131

12. Risques incombant à l’Entrepreneur 132

13. Assurances 132

14. Rapports d’investigation du Site 133

15. Obligation de l’Entrepreneur d’exécuter les Travaux 133

16. Obligation de terminer les Travaux à la Date d’achèvement prévue 133

17. Approbation du Directeur de Projet 133

18. Sécurité 134

19. Découvertes 134

20. Mise à disposition du Site 134

21. Accès au Site 134

22. Instructions, Inspections et Audits 134

23. Désignation du Conciliateur 135

24. Procédure de règlement des différends 135

25. Pratiques de Fraude et Corruption 136

B. Maîtrise du temps 136

26. Programme 136

27. Report de la Date d’achèvement prévue 137

28. Accélération 137

29. Ajournement par le Directeur de Projet 137

30. Réunions de gestion 137

31. Préavis 138

C. Contrôle de qualité 138

32. Identification des défauts. 138

33. Essais 138

34. Correction des Défauts 138

35. Défauts non rectifiés 138

D. Maîtrise des coûts 139

36. Prix du Marché 139

37. Modifications des quantités 139

38. Variations 139

39. Prévisions de flux de paiements 140

40. Décomptes 140

41. Paiements 141

42. Evènements donnant droit à compensation 142

43. Fiscalité 143

44. Monnaies 143

45. Ajustement des Prix 143

46. Retenues 144

47. Pénalités de retard 144

48. Prime 145

49. Paiement de l’Avance 145

50. Garanties 145

51. Travaux en régie 146

52. Coût des réparations 146

E. Achèvement du Marché 146

53. Achèvement des Travaux 146

54. Transfert 146

55. Décompte final 146

56. Manuels de fonctionnement et d’entretien 146

57. Résiliation 147

58. Paiement en cas de résiliation 148

59. Propriété 148

60. Exonération de l’obligation d’exécution 148

61. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale 148

**Cahier des Clauses administratives générales**

A. Généralités

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Définitions | 1.1 Les termes définis apparaissent en lettres grasses   1. La Banque désigne l’institution financière désignée dans le CCAP. 2. Le Bordereau des Prix est la liste des définitions des prix unitaires chiffrés par l’Entrepreneur et inclus dans la Soumission dans le cas d’un marché à prix unitaires. 3. Le **CCAP** signifie le Cahier des Clauses administratives particulières du Marché 4. Le **Certificat de garantie** est le certificat délivré par le Directeur de Projet après correction des défauts par l’Entrepreneur. 5. Le **Conciliateur** est la personne désignée conjointement par le Maître de l’Ouvrage et par l’Entrepreneur en vue de trancher les différends en première instance, conformément aux dispositions de la Clauses 23 ci-dessous**.** 6. La **Date d’achèvement** est la date d’achèvement des Travaux donnant lieu à réception (ou émission d’un procès-verbal de réception provisoire), certifiée par le Directeur de Projet conformément à la clause 53.1. 7. La **Date d’achèvement prévue** est la date à laquelle l’Entrepreneur doit achever les Travaux. La date d’achèvement prévue est stipulée dans le **CCAP**. La Date d’achèvement prévue ne peut être révisée que par le Directeur de Projet qui accordera une prolongation des délais ou donnera un ordre d’accélération. 8. La **Date de commencement** figure dans le **CCAP**. Il s’agit de la date la plus tardive convenue à laquelle l’Entrepreneur devra commencer l’exécution des Travaux. Elle ne coïncide pas nécessairement avec l’une des dates d’entrée en possession du Site. 9. Un **Défaut** est toute partie des Travaux non réalisée en conformité avec les dispositions du Marché. 10. **Le Détail quantitatif et estimatif** est le détail quantitatif et estimatif chiffré et complété inclus dans la Soumission, dans le cas d’un marché à prix unitaires. 11. Le **Directeur de Projet** est la personne mentionnée dans le **CCAP** (ou toute autre personne compétente nommée par le Maître de l’Ouvrage dont le nom est notifié à l’Entrepreneur et qui remplace le Directeur de Projet) responsable de la supervision et de l’exécution des Travaux ainsi que de l’administration du Marché. 12. Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme manuscrite, typographiée, imprimée ou électronique, constituant un document conservable de manière permanente. 13. L**’Entrepreneur** est une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d’exécuter les Travaux a été acceptée par le Maître de l’Ouvrage. 14. Les **Equipements** sont toute partie intégrante des Travaux qui ont une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique. 15. Les **Évènements donnant droit à compensation** sont ceux définis à la Clause 42 ci-dessous. 16. Un **jour** est un jour calendaire ; un mois est un mois calendaire**.** 17. Le **Maître de l’Ouvrage** est la partie qui emploie l’Entrepreneur en vue d’exécuter les Travaux, comme stipulé dans le **CCAP**. 18. Le **Marché** est le Marché entre le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur en vue d’exécuter et d’achever les Travaux, et d’en assurer l’entretien. Il est constitué par les documents énumérés à la clause 2.3 ci-dessous. 19. Les **Matériaux** sont toutes les fournitures, y compris les biens consommables, utilisés par l’Entrepreneur dans le cadre des Travaux. 20. **Le Matériel de l’Entrepreneur** sontconstitués par l’ensemble des engins et véhicules de l’Entrepreneur et utilisés temporairement sur le Site pour exécuter les Travaux. 21. La **Période de garantie** est la période stipulée dans le **CCAP** et calculée à partie de la date d’achèvement. 22. Les **Plans** comprennent les plans et dessins relatifs aux Travaux, ainsi que les calculs et autres informations présentées par le Maître de l’Ouvrage (ou en son nom) ou approuvées par le Directeur de Projet en vue de l’exécution du Marché. 23. Le **Prix du Marché** est le prix stipulé dans la Lettre de notification et ajusté ensuite conformément aux dispositions du Marché. 24. Le **Prix du Marché accepté** est le prix stipulé dans la Lettre de notification pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et la reprise de tous défauts. 25. Le **Prix initial du Marché** est le prix du marché figurant dans la Lettre de Notification du Maître de l’Ouvrage. 26. Le **Programme d’Activités** est l’ensemble des activités comprenant la construction, l’installation, les essais et la mise en service des Travaux dans le cas d’un marché à prix forfaitaire. Il comprend un prix forfaitaire pour chaque activité, utilisé pour la valorisation et l’évaluation des effets des Variations et Evènements donnant lieu à compensation. 27. Les **Rapports d’investigation du Site** sont les rapports inclus dans le Dossier d’appel d’offres ; ce sont des rapports factuels et d’interprétation relatifs aux conditions de surface et du sous-sol du Site. 28. Le **Site** est la zone définie en tant que telle dans le CCAP. 29. La **Soumission de l’Entrepreneur** est la soumission complétée présentée par l’Entrepreneur au Maître de l’Ouvrage. 30. Un **Sous-traitant** est une personne physique ou morale qui a souscrit un contrat avec l’Entrepreneur en vue d’exécuter une partie des Travaux inclus dans le Marché, comprenant des travaux sur le Site. 31. Les **Spécifications techniques** sont les Spécifications des Travaux incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés ou approuvés par le Directeur de Projet. 32. Les **Travaux** sont ce que l’Entrepreneur doit construire, installer et remettre au Maître de l’Ouvrage en vertu du Marché et conformément à la définition **figurant dans le CCAP.** 33. Le **Travail en régie** est constitué d’intrants payés sur une base horaire au titre du temps des personnels et de l’utilisation des matériels de l’Entrepreneur, en sus des paiements des matériaux et équipements. 34. Les **Travaux provisoires** sont des travaux conçus, construits, installés et démontés par l’Entrepreneur nécessaires à la construction ou à l’installation des Travaux. 35. Une **Variation** est une instruction donnée par le Directeur de Projet qui entraîne une modification des Travaux. |
| 2. Interpretation | 2.1 Dans le cadre de l’interprétation de ce CCAG, singulier signifie également pluriel, masculin signifie également féminin et vice-versa. Les titres n’ont pas de signification. Les mots ont leur sens usuel dans le cadre du Marché sous réserve de définition particulière. Le Directeur de Projet donnera des instructions précisant le CCAG à la demande de l’Entrepreneur.  2.2 Si **le CCAP spécifie** que la réception sera effectuée par sections, les références faites dans le CCAG aux Travaux, à la date d’achèvement et à la date d’achèvement prévue s’appliqueront à chaque Section des Travaux (en dehors des références à la date d’achèvement et à la Date prévue d’achèvement se rapportant à la totalité des Travaux).  2.3 Les documents qui forment le Marché seront interprétés suivant l’ordre de priorité suivant :   1. Acte d’Engagement, 2. Lettre de Notification, 3. Soumission de l’Entrepreneur, 4. CCAP, 5. CCAG et Annexes, 6. Spécifications techniques, 7. Plans, 8. Bordereau des Prix et Détail quantitatif et estimatif,[[31]](#footnote-31) et 9. Tout autre document **figurant dans le CCAP** et faisant partie du Marché. |
| 3. Langue et Droit | 3.1 La langue du Marché et le droit régissant le Marché **sont stipulés dans le CCAP.**  3.2 Durant l’exécution du Marché, l’Entrepreneur se conformera aux interdictions d’importations de biens et services dans le Pays du Maître de l’Ouvrage lorsque :  (a) la loi ou la règlementation du pays de l’Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou  (b) en application d’une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. |
| 4. Décisions du Directeur de Projet | 4.1 Sous réserve de dispositions contraires, Le Directeur de Projet décidera des questions contractuelles entre le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur en sa qualité de représentant du Maître de l’Ouvrage. |
| 5. Délégation | 5.1 Sauf **dispositions contraires dans le** **CCAP**, le Directeur de Projet peut déléguer ses obligations et responsabilités à quiconque, sauf au Conciliateur, après en avoir notifié l’Entrepreneur ; il peut annuler une délégation après en avoir notifié l’Entrepreneur. |
| 6. Communica-tions | 6.1 Les communications entre les parties mentionnées dans le Marché ne prennent effet que si elles sont formulées par écrit. Une notification ne prend effet qu’à partir du moment où elle est remise à son destinataire. |
| 7. Sous-traitance | 7.1 L’Entrepreneur peut souscrire des marchés de sous-traitance avec l’approbation du Directeur de Projet mais ne peut céder le Marché sans avoir reçu l’accord écrit du Maître de l’Ouvrage. La sous-traitance ne modifie pas les obligations de l’Entrepreneur. |
| 8. Autres entrepreneurs | 8.1 L’Entrepreneur coopérera et partagera le Site avec d’autres entrepreneurs, avec les autorités publiques et les services publics et avec le Maître de l’Ouvrage entre les dates stipulées dans le Tableau des autres Entrepreneurs, comme **énoncé dans le CCAP**. L’Entrepreneur leur fournira également des équipements et des services comme décrit dans ledit Tableau. Le Maître de l’Ouvrage peut modifier le Tableau des autres entrepreneurs et notifiera à l’Entrepreneur ces modifications. |
| 9. Personnel et Matériel | 9.1 L’Entrepreneur emploiera le personnel clé et utilisera le matériel identifié dans la Soumission dans le Tableau du personnel clé, ou d’autres personnels ou matériels approuvés par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des personnels clés ou du matériel proposés à condition que les remplacements aient des compétences et des qualifications substantiellement ou des caractéristiques égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans la Soumission.  9.2 Si Le Directeur de Projet demande à l’Entrepreneur de renvoyer une personne faisant partie de ses effectifs, et donne les raisons de sa requête, l’Entrepreneur veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les sept jours et qu’elle n’ait plus aucun rapport avec le travail exécuté dans le cadre du Marché.  9.3 Si le Maître de l’Ouvrage, le Directeur de Projet ou l’Entrepreneur détermine qu’un des employés de l’Entrepreneur s’est livré à toute pratique de fraude, corruption, collusion, coercition ou obstruction dans le cadre de la réalisation des Travaux, cet employé devra être renvoyé en conformité avec la Clause 9.2 ci-avant. |
| 10. Risques incombant au Maître de l’Ouvrage et à l’Entrepreneur | 10.1 Le Maître de l’Ouvrage assume les risques que le Marché définit comme lui incombant ; l’Entrepreneur assume les risques que le Marché définit comme lui incombant. |
| 11. Risques incombant au Maître de l’Ouvrage | 11.1 Depuis la Date de commencement jusqu’à ce que le Certificat de correction des défauts ait été délivré, les risques incombant au Maître de l’Ouvrage sont les suivants :  (a) Les risques de dommage corporel, de décès, de perte ou de dommages matériels (excluant les Travaux, Equipements, matériaux et Matériels), dus à :  (i) l’utilisation ou l’occupation du Site par les Travaux ou dans le but des Travaux, qui sont le résultat inévitable des Travaux, ou  (ii) la négligence, le manquement aux obligations statutaires ou l’ingérence dans les droits légalement reconnus, du fait du Maître de l’Ouvrage ou par une personne employée par celui-ci ou sous contrat avec celui-ci, à l’exception de l’Entrepreneur.  (b) Le risque de dommages matériels aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels dans la mesure où ils sont dus à une faute du Maître de l’Ouvrage ou un défaut de conception par le Maître de l’Ouvrage ou sont dus à un acte de guerre ou de contamination radioactive qui affecte directement le pays dans lequel sont exécutés les Travaux.  11.2 A partir de la Date d’achèvement jusqu’à ce que le Certificat de correction des défauts ait été délivré, le risque de pertes ou de dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux est un risque incombant au Maître de l’Ouvrage sauf en cas de perte ou de dommages dus à :  (a) un Défaut qui existait à la Date d’achèvement,  (b) un événement survenu avant la Date d’achèvement et qui n’était pas lui-même un risque assumé par le Maître de l’Ouvrage, ou  (c) des activités de l’Entrepreneur sur le Site après la Date d’achèvement. |
| 12. Risques incombant à l’Entrepreneur | 12.1 A partir de la Date de commencement et jusqu’à ce que le Certificat de correction de défauts ait été délivré, les risques de dommage corporels, de décès et de perte ou de dommages matériels (y compris, sans limite, les Travaux, les Equipements, les Matériaux et le Matériel de l’Entrepreneur) autres que des risques incombant au Maître de l’Ouvrage, incombent à l’Entrepreneur. |
| 13. Assurances | 13.1 L’Entrepreneur fournira, aux noms du Maître de l’Ouvrage et de l’Entrepreneur, une assurance depuis la Date de commencement jusqu’à la fin de la Période de garantie pour les montants minimaux et les franchises maximales **stipulés dans le CCAP** couvrant les situations suivantes relatives à des risques incombant à l’Entrepreneur :  (a) perte ou dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux ;  (b) perte ou dommages aux Matériels de l’Entrepreneur ;  (c) pertes ou dommages matériels (excepté aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels de l’Entrepreneur) afférents au Marché ; et  (d) dommages corporels ou décès.  13.2 Les polices d’assurance et les attestations d’assurance seront fournies par l’Entrepreneur au Directeur de Projet aux fins d’approbation avant la Date de commencement. Toutes les polices d’assurance spécifieront que les remboursements de sinistres seront effectués dans les monnaies et dans les proportions de monnaies nécessaires pour compenser la perte ou les dommages encourus.  13.3 Si l’Entrepreneur ne fournit pas l’une des polices d’assurance et les attestations requises, le Maître de l’Ouvrage pourra prendre lui-même l’assurance que l’Entrepreneur aurait dû fournir et recouvrer les primes qu’il a payées sur des montants dus à l’Entrepreneur à d’autres titres ou, si aucun paiement n’est dû, le paiement des primes deviendra une dette de l’Entrepreneur.  13.4 Aucun changement ne sera apporté aux termes de l’assurance sans l’approbation du Directeur de Projet.  13.5 Les deux parties satisferont aux conditions des polices d’assurance. |
| 14. Rapports d’investigation du Site | 14.1 L’Entrepreneur, lors de la préparation de sa Soumission, se fondera sur les rapports d’investigation du site, **mentionnés dans le CCAP**, complétés par toutes les informations dont dispose l’Entrepreneur. |
| 15. Obligation de l’Entrepreneur d’exécuter les Travaux | 15.1 L’Entrepreneur exécutera les Travaux conformément aux Spécifications techniques et aux Plans. |
| 16. Obligation de terminer les Travaux à la Date d’achèvement prévue | 16.1 L’Entrepreneur pourra commencer les Travaux à la Date de commencement et exécutera les Travaux conformément au programme qu’il aura présenté et mis à jour avec l’approbation du Directeur de Projet ; il devra les terminer à la Date d’achèvement prévue. |
| 17. Approbation du Directeur de Projet | 17.1 L’Entrepreneur présentera les Spécifications techniques et les Plans montrant les Travaux provisoires au Directeur de Projet pour approbation.  17.2 L’Entrepreneur sera responsable de la conception des Travaux provisoires.  17.3 L’approbation par le Directeur de Projet n’altèrera en rien la responsabilité de l’Entrepreneur pour ce qui est de la conception des Travaux provisoires.  17.4 L’Entrepreneur obtiendra le cas échéant, l’approbation de tiers pour la conception des Travaux provisoires.  17.5 Tous les Plans de l’Entrepreneur en vue de l’exécution des Travaux provisoires ou permanents devront être approuvés par le Directeur de Projet avant mise en œuvre. |
| 18. Sécurité et protection de l’environnement | 18.1 L’Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site.  18.2 L’Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions raisonnables afin de protéger l’environnement (sur le Site et en dehors du Site), et de limiter les dommages et nuisances aux personnes et aux biens provoqués par la pollution, le bruit et tout autre résultat de ses activités. |
| 19. Découvertes | 19.1 Tout objet ayant une valeur historique ou d’une autre nature, ou ayant une valeur significative, qui serait découvert inopinément sur le Site sera propriété du Maître de l’Ouvrage. L’Entrepreneur informera le Directeur de Projet de ces découvertes et suivra les instructions du Directeur de Projet en ce qui les concerne. |
| 20. Mise à disposition du Site | 20.1 Le Maître de l’Ouvrage remettra la totalité du Site à la disposition de l’Entrepreneur. Si la mise à disposition d’une partie du Site n’est pas effectuée à la date **figurant dans le CCAP**, le Maître de l’Ouvrage sera réputé avoir retardé le début des activités devant y avoir lieu ; cette situation constitue un événement donnant droit à compensation. |
| 21. Accès au Site | 21.1 L’Entrepreneur donnera accès au Site au Directeur de Projet et à toute personne autorisée par celui-ci ainsi qu’à tout lieu où sont effectués ou seront effectués des Travaux dans le cadre du Marché. |
| 22. Instructions, Inspections et Audits | 22.1 L’Entrepreneur exécutera toutes les instructions du Directeur de Projet qui sont conformes aux lois en vigueur au lieu du Site.  22.2 L’Entrepreneur devra maintenir, et s’assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les Travaux dans une forme et de manière détaillée afin d’établir les coûts et les modifications chronologiques.  22.3 L’Entrepreneur permettra et s’assurera que ses sous-traitants et prestataires permettent à la Banque et/ou à des personnes qu’elle désignera d’inspecter le Site et d’examiner les documents et pièces comptables relatifs à la soumission de l’Offre et à l’exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque si la Banque en fait la demande. L'attention de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et prestataires est attirée sur la Clause 25.1 du CCAG qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver concrètement l'exercice des droits d'inspection et d’audits de la Banque accordés par la présente Clause constituent une pratique interdite conduisant à la résiliation du contrat (ainsi qu’à une décision de suspension de l’Entrepreneur conformément aux procédures de sanctions en vigueur à la Banque). |
| 23. Désignation du Conciliateur | 23.1 Le Conciliateur sera désigné d’un commun accord entre le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur, lors de l’émission par le Maître de l’Ouvrage de la Lettre de Notification de l’attribution du Marché à l’Entrepreneur. Si, dans la Lettre de Notification de l’attribution, le Maître de l’Ouvrage ne consent pas à la désignation du Conciliateur, le Maître de l’Ouvrage demandera à l’Autorité de désignation du Conciliateur **désignée dans le** **CCAP** de procéder à la désignation dans le délai de 14 jours suivant la réception de ladite demande.  23.2 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur conviennent que le Conciliateur ne se comporte pas conformément aux dispositions du Marché, un nouvel Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur. En cas de désaccord entre le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur, dans un délai de 30 jours, le Conciliateur sera désigné par l’Autorité de désignation **stipulée dans le CCAP** à la demande de l’une ou l’autre partie, dans un délai de 14 jours suivant la réception de cette demande. |
| 24. Procédure de règlement des différends | 24.1 Si l’Entrepreneur estime qu’une décision prise par le Directeur de Projet outrepasse l’autorité qui lui est accordée en vertu du Marché ou que la décision est erronée, la décision sera soumise au Conciliateur dans un délai de 14 jours suivant notification de la décision du Directeur de Projet.  24.2 Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de 28 jours suivant la réception d’une notification de différend.  24.3 Le Conciliateur sera rémunéré au **tarif journalier stipulé dans le CCAP**, en sus des dépenses remboursables dont la nature est spécifiée dans le **CCAP** ; le coût sera divisé à part égale entre le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur. Chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre unique dans un délai de 28 jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l’arbitrage dans le délai de 28 jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire.  24.4 L’arbitrage se déroulera conformément aux procédures d’arbitrage publiées par l’Institution et au lieu **spécifiés dans le CCAP**. |
| 25. Pratiques de Fraude et Corruption | 25.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la fraude et la corruption, comme indiqué dans l’Annexe 1 au CCAG.  25.2 Le Maître de l’Ouvrage exige que l’Entrepreneur fournisse les informations relatives aux commissions et indemnités éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus d’appel d’offres ou l’exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l’adresse de l’agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, indemnité ou paiement. |

B. Maîtrise du temps

|  |  |
| --- | --- |
| 26. Programme | 26.1 Dans les délais **prescrits dans le CCAP** après la date de la Lettre de Notification, l’Entrepreneur présentera au Directeur de Projet aux fins d’approbation, un Programme expliquant les méthodes générales de travail, l’ordonnancement, les séquences et le calendrier de toutes les activités constituant les Travaux. Dans le cas d’un marché à prix forfaitaire, les activités dans le Programme seront conformes à celles définies dans le Programme d’Activités.  26.2 Un « Programme mis à jour » indiquera les progrès réellement accomplis dans le cadre de chaque activité et les effets de ces progrès sur le travail restant, notamment tous les changements de la séquence des activités.  26.3 L’Entrepreneur présentera au Directeur de Projet, aux fins d’approbation, un Programme mis à jour à des intervalles **définis** **dans le CCAP**. Si l’Entrepreneur ne présente pas de Programme mis à jour dans les délais prévus, le Directeur de Projet pourra retenir le montant **stipulé dans le** **CCAP** sur le paiement du décompte suivant et continuer de retenir ce montant jusqu’à la date prévue pour le paiement suivant échu après la date à laquelle le Programme mis à jour en retard est présenté. Dans le cas d’un marché à prix forfaitaire, l’Entrepreneur soumettra un Programme d’activités mis à jour dans le délai de 14 jours suivant la demande du Directeur de Projet.  26.4 L’approbation par le Directeur de Projet du Programme présenté par l’Entrepreneur ne modifiera pas les obligations de celui-ci. L’Entrepreneur pourra réviser le Programme et présenter les révisions au Directeur de Projet à tout moment. Le Programme révisé montrera les effets des Variations et des Evènements donnant droit à compensation. |
| 27. Report de la Date d’achèvement prévue | 27.1 Le Directeur de Projet reportera la Date d’achèvement prévue si un Evènement donnant droit à compensation survient ou si une Variation est acceptée qui rend impossible l’achèvement des Travaux à la Date d’achèvement prévue sans que l’Entrepreneur ne prenne des mesures pour accélérer le travail restant, entraînant pour lui un coût supplémentaire.  27.2 Le Directeur de Projet décidera du report de la Date d’achèvement prévue et de la durée de ce report dans un délai de 21 jours suivant la réception d’une demande présentée par l’Entrepreneur relative aux effets d’un événement donnant droit à compensation ou d’une Variation. Cette demande doit être accompagnée de toutes les informations pertinentes. Si l’Entrepreneur n’a pas donné préavis d’un retard ou s’il n’a pas coopéré en vue de réduire le retard ou en limiter les conséquences, le retard dû à son manquement ne sera pas pris en compte lors de l’évaluation d’une nouvelle Date d’achèvement prévue. |
| 28. Accélération | 28.1 Lorsque le Maître de l’Ouvrage souhaite que l’Entrepreneur achève les Travaux avant la Date d’achèvement prévue, le Directeur de Projet obtiendra de l’Entrepreneur des propositions chiffrées pour l’accélération nécessaire. Si le Maître de l’Ouvrage accepte ces propositions, la Date d’achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par le Maître de l’Ouvrage et par l’Entrepreneur.  28.2 Si les propositions de prix aux fins d’accélération des travaux présentées par l’Entrepreneur sont acceptées par le Maître de l’Ouvrage, elles seront incorporées au Marché et traitées comme une Variation. |
| 29. Ajournement par le Directeur de Projet | 29.1 Le Directeur de Projet pourra donner des instructions à l’Entrepreneur de retarder le commencement ou la poursuite d’une activité dans le cadre des Travaux. |
| 30. Réunions de gestion | 30.1 Le Directeur de Projet ou l’Entrepreneur pourront demander à l’autre partie de participer à une réunion de gestion. Une réunion de gestion a pour but d’examiner le programme du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure de préavis notifiés par l’Entrepreneur.  30.2 Le Directeur de Projet dressera le procès-verbal des réunions de gestion et remettra des copies aux participants et au Maître de l’Ouvrage. Le Directeur de Projet décidera des responsabilités des parties concernant les actions à prendre soit lors de la réunion, soit après celle-ci, et transmettra ses décisions par écrit à tous les participants. |
| 31. Préavis | 31.1 L’Entrepreneur donnera préavis au Directeur de Projet, le plus rapidement possible, d’événements futurs probables ou de circonstances qui pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité du travail, entraîner une augmentation du Prix du Marché ou retarder l’exécution des Travaux. Le Directeur de Projet pourra demander à l’Entrepreneur de fournir un estimatif des effets attendus des événements ou circonstances futures sur le Prix du Marché et sur la Date d’achèvement. L’Entrepreneur fournira cet estimatif dès que raisonnablement possible.  31.2 L’Entrepreneur coopérera avec le Directeur de Projet afin d’élaborer et d’examiner des propositions visant à éviter ou à mitiger les effets de ces événements ou de ces circonstances ; il coopérera en outre lors de la mise en œuvre des instructions du Directeur de Projet qui pourraient en résulter. |

C. Contrôle de qualité

|  |  |
| --- | --- |
| 32. Identification des défauts. | 32.1 Le Directeur de Projet examinera le travail de l’Entrepreneur et le notifiera de tout défaut qu’il découvrirait. Ces vérifications n’affecteront pas les responsabilités de l’Entrepreneur. Le Directeur de Projet pourra instruire l’Entrepreneur de chercher un défaut et de découvrir et de tester tout élément du travail qui pourrait, à son avis, présenter un défaut. |
| 33. Essais | 33.1 Si le Directeur de Projet charge l’Entrepreneur de réaliser un essai non prévu dans les Spécifications techniques afin de vérifier si un élément du travail présente un défaut et que le résultat de l’essai est positif, l’Entrepreneur devra assumer le coût de cette inspection et de tous les échantillonnages. En l’absence de Défaut, l’essai sera assimilé à un Evénement donnant droit à compensation. |
| 34. Correction des Défauts | 34.1 Le Directeur de Projet notifiera à l’Entrepreneur tout Défaut avant la fin de la Période de garantie, qui commence au moment de l’Achèvement et qui est **définie dans le CCAP.** La période de garantie sera prolongée jusqu’à correction des Défauts.  34.2 Chaque fois qu’une notification de Défaut lui sera remise, l’Entrepreneur rectifiera le Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet. |
| 35. Défauts non rectifiés | 35.1 Si l’Entrepreneur ne rectifie pas un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet, celui-ci évaluera le coût de la rectification à apporter et ce coût sera facturé à l’Entrepreneur. |

D. Maîtrise des coûts

|  |  |
| --- | --- |
| 36. Prix du Marché[[32]](#footnote-32) | 36.1 Le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif comprendront les postes de prix des Travaux à exécuter par l’Entrepreneur. Le Détail quantitatif et estimatif est utilisé pour calculer le Prix du Marché. L’Entrepreneur sera rémunéré au titre de la quantité de travail exécuté au taux correspondant à chaque intrant spécifié dans le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif. |
| 37. Modifications des quantités[[33]](#footnote-33) | 37.1 Si la quantité finale des travaux exécutés est différente de la quantité figurant au Détail quantitatif et estimatif de plus de 25 pour cent pour un poste donné, et dans la mesure où le changement conduit à un dépassement de plus de un pour cent du Prix du Marché initial, le Directeur de Projet ajustera le prix unitaire pour répondre à ce changement. Le Directeur de Projet n’ajustera pas les prix unitaires en raison de changements de quantité si, ce faisant, le Prix du Marché initial était dépassé de plus de 15 pour cent, sauf approbation préalable du Maître de l’Ouvrage.  37.2 Sur demande du Directeur de Projet, l’Entrepreneur lui présentera un sous-détail de tous les prix unitaires figurant au Détail quantitatif et estimatif. |
| 38. Variations | 38.1 Toutes les Variations seront incluses dans les Programmes[[34]](#footnote-34) mis à jour soumis par l’Entrepreneur. |
|  | 38.2 L’Entrepreneur, sur demande du Directeur de Projet, présentera à celui-ci une proposition de prix pour l’exécution de la Variation dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la demande ou dans un délais plus long spécifié par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet évaluera la proposition de prix avant de confirmer l’exécution de la Variation.  38.3 Si le prix présenté par l’Entrepreneur est jugée trop élevée par le Directeur de Projet, ce dernier pourra commander la Variation et apporter un changement au Prix du Marché, sur la base de ses propres prévisions quant aux effets de la Variation sur le coût pour l’Entrepreneur.  38.4 Si le Directeur de Projet décide que l’urgence de réaliser la Variation n’est pas compatible avec la préparation préalable d’une proposition de prix par l’Entrepreneur et son évaluation par le Directeur de Projet sans retarder les travaux, une proposition de prix ne sera préparée par l’Entrepreneur et la Variation sera assimilée à un Evénement donnant droit à compensation.  38.5 L’Entrepreneur n’aura droit à aucun paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités si l’Entrepreneur avait notifié un préavis.  38.6 Si le travail requis par la Variation correspond à un poste décrit dans le Détail quantitatif et estimatif et si, de l’avis du Directeur de Projet, la quantité de travail dépassant la limite spécifiée à la clause 39.1 ou la période de l’exécution ne provoque pas de changement du coût par unité de quantité, le prix unitaire figurant au Détail quantitatif et estimatif sera utilisé pour calculer la valeur de la Variation. Si le coût par unité de quantité change, ou si la nature ou la période de l’exécution du travail requis par la Variation ne correspondent pas aux postes figurant dans le Détail quantitatif et estimatif, la proposition de prix présentée par l’Entrepreneur sera pour de nouveaux prix unitaires correspondant au travail spécifié.[[35]](#footnote-35) |
| 39. Prévisions de flux de paiements | 39.1 En cas de mise à jour du Programme[[36]](#footnote-36), l’Entrepreneur remettra au Directeur de Projet une prévision de flux de paiements actualisée. Ce flux de paiements actualisé sera exprimé en différentes monnaies, comme définies dans le Marché, converties si nécessaire en appliquant les taux de change figurant au Marché. |
| 40. Décomptes | 40.1 L’Entrepreneur présentera au Directeur de Projet des décomptes mensuels de la valeur estimée du travail exécuté déduction faite du montant accumulé des décomptes certifiés précédemment.  40.2 Le Directeur de Projet vérifiera les décomptes mensuels et certifiera les montants devant être versés à l’Entrepreneur.  40.3 La valeur du travail exécuté sera déterminée par le Directeur de Projet.  40.4 La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des quantités de travaux réalisées par poste figurant au Détail quantitatif et estimatif.[[37]](#footnote-37)  40.5 La valeur du travail exécuté inclura la valeur des Variations et des Evènements donnant droit à compensation.  40.6 Le Directeur de Projet pourra exclure un élément certifié dans un décompte précédent ou réduire la proportion d’un poste certifié précédemment à la lumière d’informations nouvelles. |
| 41. Paiements | 41.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les déductions correspondant aux avances et retenues. Le Maître de l’Ouvrage versera à l’Entrepreneur les montants du décompte certifiés par le Directeur de Projet dans un délai de 28 jours suivant la date du décompte. Si le Maître de l’Ouvrage effectue un paiement en retard, l’Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés de paiement lors du paiement suivant. L’intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le paiement était dû jusqu’à la date à laquelle il a été effectué, au taux d’intérêt en vigueur pour les prêts commerciaux, pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements seront effectués.  41.2 Si un montant certifié est augmenté dans un décompte ultérieur ou à la suite d’une décision du Conciliateur ou de l’Arbitre, l’Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés conformément à la présente clause. L’intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le montant additionnel aurait été certifié en l’absence d’un différend.  41.3 Sauf disposition contraire, tous les paiements et retenues seront effectués dans les proportions des monnaies constituant le Prix du Marché.  41.4 Les postes de travaux pour lesquels aucun taux, ni prix unitaire n’a été indiqué ne donneront pas lieu à paiement par le Maître de l’Ouvrage et leur prix sera réputé être compris dans d’autres taux ou prix unitaires figurant dans le Marché. |
| 42. Evènements donnant droit à compensation | 42.1 Les évènements donnant droit à compensation seront les suivants :  (a) Le Maître de l’Ouvrage ne donne pas accès à une partie du Site à la Date d’entrée en possession conformément à la clause 20.1.  (b) Le Maître de l’Ouvrage modifie le Tableau des autres entrepreneurs d’une façon qui affecte le travail de l’Entrepreneur dans le cadre du Marché.  (c) Le Directeur de Projet ordonne un ajournement ou ne fournit pas les Plans, les Spécifications techniques ou les instructions nécessaires à l’exécution des Travaux dans les délais.  (d) Le Directeur de Projet donne à l’Entrepreneur des instructions afin de découvrir un ouvrage réalisé, ou d’effectuer des essais supplémentaires sur les Travaux qui s’avèrent ne pas présenter de Défaut.  (e) Le Directeur de Projet n’approuve pas un contrat de sous-traitant sans motifs valables.  (f) Les conditions du sol ou sous-sol sont substantiellement plus défavorables qu’il était raisonnable de supposer avant l’émission de la Lettre de Notification, sur la base des informations remises aux soumissionnaires (notamment les Rapports d’investigation du Site), sur la base des informations disponibles au public et sur la base d’une inspection visuelle.  (g) Le Directeur de Projet donne des instructions pour faire face à une situation imprévue provoquée par le Maître de l’Ouvrage, ou pour effectuer un travail supplémentaire rendu nécessaire pour des raisons de sécurité ou pour d’autres raisons.  (h) D’autres entrepreneurs, les autorités publiques, les services publics ou le Maître de l’Ouvrage n’effectuent pas les activités leur incombant dans les délais prévus et dans le cadre des contraintes spécifiées dans le Marché, entraînant ainsi un retard ou des coûts supplémentaires pour l’Entrepreneur.  (i) Les avances sont réglées en retard.  (j) Les conséquences pour l’Entrepreneur de tout Risque incombant au Maître de l’Ouvrage.  (k) Le Directeur de Projet retarde indûment la délivrance du Certificat d’achèvement (ou le procès-verbal de réception provisoire).  42.2 Si un événement donnant droit à compensation entraîne un coût additionnel ou empêche de terminer les Travaux avant la Date d’achèvement prévue, le Prix du Marché sera augmenté et/ou la Date d’achèvement prévue sera reportée. Le Directeur de Projet décidera ou non d’augmenter le Prix du Marché et du montant de cette augmentation, et ainsi que du report de la Date d’achèvement prévue et la durée de ce report.  42.3 Dès que l’Entrepreneur aura fourni les informations démontrant les conséquences d’un Evénement donnant droit à compensation sur ses prévisions de coût, ces informations seront évaluées par le Directeur de Projet, et le Prix du Marché sera ajusté en conséquence. Si les prévisions de l’Entrepreneur sont estimées excessives, le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché sur la base de ses propres estimations. Le Directeur de Projet supposera que l’Entrepreneur devra réagir rapidement et avec compétence à la situation.  42.4 L’Entrepreneur n’a pas droit à une compensation dans la mesure où les intérêts du Maître de l’Ouvrage sont affectés négativement par le fait que l’Entrepreneur n’a pas fourni de Préavis d’évènements ou n’a pas coopéré avec le Directeur de Projet. |
| 43. Fiscalité | 43.1 Le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché si les impôts, taxes et autres redevances sont modifiés au cours de la période allant de 28 jours précédant la date de dépôt des soumissions jusqu’à la date de remise du dernier certificat d’achèvement. L’ajustement correspondra à la variation du montant de l’impôt dont l’Entrepreneur est redevable à condition que ce changement ne soit pas déjà pris en compte dans le Prix du Marché ou du fait des dispositions de la Clause 47. |
| 44. Monnaies | 44.1 Lorsque les paiements sont effectués dans une monnaie autre que la monnaie du pays du Maître de l’Ouvrage **spécifiée dans le CCAP**, les taux de change utilisés pour calculer les montants à verser seront les taux de change stipulés dans l’offre présentée par le Soumissionnaire. |
| 45. Ajustement des Prix | 45.1 Les prix seront ajustés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants seulement dans le cas où cette possibilité est **prévue dans le CCAP**. Dans l’affirmative, les montants certifiés dans chaque décompte, avant déduction au titre du paiement de l’avance, seront ajustés en appliquant le facteur d’ajustement des prix applicable aux montants dus dans chaque monnaie. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous s’applique à chaque monnaie du Marché :  **Pc = Ac + Bc Imc/Ioc**  où :  Pc est le facteur d’ajustement correspondant à la portion du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c. »  Ac et Bc sont des coefficients[[38]](#footnote-38) **spécifiés dans le CCAP,** représentant les portions non ajustables et ajustables, respectivement, du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c ; » et  Imc est la valeur de l’indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et Ioc est la valeur de l’indice en vigueur 28 jours avant la date limite de dépôt des soumissions et correspondant aux intrants payables dans les deux cas dans la monnaie spécifique « c ».  45.2 Si la valeur de l’indice est modifiée après qu’il ait été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au décompte suivant. La valeur de l’indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts. |
| 46. Retenues | 46.1 Le Maître de l’Ouvrage retiendra sur chaque paiement dû à l’Entrepreneur la proportion **stipulée dans le CCAP** jusqu’à l’achèvement de la totalité des Travaux.  46.2 La moitié du montant total retenu sera versé à l’Entrepreneur lors de l’achèvement de la totalité des travaux et l’autre moitié à la fin de la Période de garantie lorsque le Directeur de Projet aura certifié que tous les défauts dont il avait fait part à l’Entrepreneur avant la fin de ladite période ont été rectifiés. Après l’achèvement des Travaux, l’Entrepreneur pourra remplacer le montant retenu par une garantie bancaire inconditionnelle. |
| 47. Pénalités de retard | 47.1 L’Entrepreneur paiera des pénalités de retard au Maître de l’Ouvrage au taux **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour de retard par rapport à la Date d’achèvement prévue. Le montant total des pénalités de retard ne dépassera pas le montant **stipulé dans le CCAP**. Le Maître de l’Ouvrage pourra déduire le montant des pénalités de retard des paiements dus à l’Entrepreneur. Les paiements des pénalités de retard n’affectent pas la responsabilité de l’Entrepreneur.  47.2 Si la Date d’achèvement prévue est reportée après que pénalités de retard ont été payées, le Directeur de Projet rectifiera le paiement excédentaire effectué par l’Entrepreneur au titre de pénalités de retard, en ajustant le décompte suivant. L’Entrepreneur recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu’à la date du remboursement au taux spécifié à la clause 41.1. |
| 48. Prime | 48.1 L’Entrepreneur recevra un prime calculé au taux par jour **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour d’avance par rapport à la Date d’achèvement prévue, moins les jours pour lesquels l’Entrepreneur aurait été payé au titre de l’accélération. Le Directeur de Projet certifiera que les Travaux sont achevés même avant la Date d’achèvement prévue. |
| 49. Paiement de l’Avance | 49.1 Le Maître de l’Ouvrage versera à l’Entrepreneur une avance du montant **stipulé dans le CCAP** à la date **stipulée** **dans le CCAP,** sur présentation par l’Entrepreneur d’une garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une banque et sous une forme acceptable par le Maître de l’Ouvrage, pour les mêmes montants que ceux de l’avance et dans des monnaies identiques. La garantie demeurera valable jusqu’à ce que l’avance ait été remboursée mais le montant de la garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l’Entrepreneur. L’avance n’est pas porteuse d’intérêts.  49.2 L’Entrepreneur ne pourra utiliser l’avance que pour payer le Matériel de l’Entrepreneur, les Equipements, les Matériaux et pour couvrir les dépenses de mobilisation nécessaires spécifiquement pour l’exécution du Marché. L’Entrepreneur devra démontrer que l’avance a été correctement utilisée grâce à la présentation au Directeur de Projet de copies des factures ou d’autres justificatifs.  49.3 L’avance sera remboursée par retenues sur les paiements dus à l’Entrepreneur ; la retenue sera proportionnelle aux montants des Travaux achevés Il ne sera pas tenu compte de l’avance ni de son remboursement lors de l’évaluation de travail effectué, des Variations, des ajustements de prix, des Evènements donnant droit à compensation, des Primes ou des Pénalités de retard. |
| 50. Garanties | 50.1 La Garantie de bonne exécution sera fournie au Maître de l’Ouvrage au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre de Notification et sera émise pour le montant **stipulé dans le CCAP** par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître de l’Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est libellé le Marché. La garantie de bonne exécution sera valable 28 jours au-delà de la date de délivrance du Certificat d’Achèvement des Travaux dans le cas d’une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu’à un an à partir de la même date, dans le cas d’un cautionnement. |
| 51. Travaux en régie | 51.1 Le cas échéant, les prix unitaires de Travaux en régie figurant dans la Soumission de l’Entrepreneur seront utilisés pour le paiement de travaux supplémentaires que le Directeur de Projet aura ordonné par écrit au préalable en indiquant que ces travaux supplémentaires seraient rémunérés sur cette base.  51.2 Tous les Travaux devant être rémunérés en régie seront consignés par l’Entrepreneur sur des formulaires approuvés par le Directeur de Projet. Chaque formulaire rempli sera vérifié et signé par le Directeur de Projet dans les deux jours suivant la fin de ces travaux.  51.3 L’Entrepreneur sera payé pour ces travaux en régie sur la base des formulaires « Travaux en régie » dûment signés. |
| 52. Coût des réparations | 52.1 Les pertes ou dommages aux Travaux ou aux Matériaux devant servir à l’exécution des Travaux survenus entre la Date de commencement et la fin de la période de correction des défauts, seront à la charge de l’Entrepreneur si ces pertes ou dommages sont dus à des actes qu’il a commis ou à des omissions de sa part. |

E. Achèvement du Marché

|  |  |
| --- | --- |
| 53. Achèvement des Travaux | 53.1 L’Entrepreneur demandera au Directeur de Projet de délivrer un Certificat d’achèvement des Travaux (ou Procès-verbal de réception provisoire) et le Directeur de Projet le fera après avoir déterminé que les Travaux sont achevés. |
| 54. Transfert | 54.1 Le Maître de l’Ouvrage prendra possession du Site et des Travaux dans un délai de sept jours après que le Directeur de Projet aura délivré le Certificat d’achèvement. |
| 55. Décompte final | 55.1 L’Entrepreneur remettra au Directeur de Projet un décompte final détaillé du montant total qu’il estime lui être dû en vertu du Marché avant la fin de la Période de garantie. Le Directeur de Projet délivrera un Certificat de garantie et certifiera le paiement final éventuellement dû à l’Entrepreneur dans un délai de 56 jours après avoir reçu de l’Entrepreneur un décompte complet et correct. Si le décompte n’est pas correct et complet, le Directeur de Projet présentera dans le délai de 56 jours un état des corrections ou additions nécessaires. Si le décompte final est toujours défectueux après avoir été présenté une nouvelle fois, le Directeur de Projet décidera des montants payables à l’Entrepreneur et délivrera un décompte pour paiement. |
| 56. Manuels de fonctionne-ment et d’entretien | 56.1 Si des Plans de récolement et/ou des manuels de fonctionnement et d’entretien sont exigés, l’Entrepreneur les fournira dans les délais **prescrits dans le CCAP.**  56.2 Si l’Entrepreneur ne fournit pas les Plans et/ou les Manuels dans les délais **prévus dans le CCAP**, ou si le Directeur de Projet ne peut les approuver, le Directeur de Projet retiendra le montant **stipulé dans le CCAP** des paiements dus à l’Entrepreneur. |
| 57. Résiliation | 57.1 Le Maître de l’Ouvrage ou l’Entrepreneur pourront résilier le Marché si l’autre partie commet un manquement majeur au Marché.  57.2 Les manquements majeurs au Marché incluent, mais ne sont pas limités à :  (a) l’Entrepreneur cesse les Travaux pendant 28 jours alors qu’aucun arrêt n’apparaît dans le Programme actualisé et que l’arrêt n’a pas été autorisé par le Directeur de Projet ;  (b) le Directeur de Projet donne à l’Entrepreneur des instructions d’ajourner la marche des travaux et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de 28 jours ;  (c) le Maître de l’Ouvrage ou l’Entrepreneur est déclaré en faillite ou est placé en liquidation pour des raisons autres qu’une restructuration ou une fusion ;  (d) un paiement certifié par le Directeur de Projet n’est pas payé par le Maître de l’Ouvrage à l’Entrepreneur dans les 84 jours suivant la date d’émission du certificat par le Directeur de Projet ;  (e) le Directeur de Projet notifie à l’Entrepreneur que le défaut de rectification d’un Défaut spécifique constitue un manquement majeur au Marché et l’Entrepreneur ne rectifie pas le Défaut dans un délai raisonnable indiqué par le Directeur de Projet ;  (f) l’Entrepreneur ne maintient pas le cautionnement exigé ; et  (g) l’Entrepreneur retarde l’achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des pénalités de retard est atteint, comme **stipulé dans le CCAP.**  (h) si, de l’avis du Maître de l’Ouvrage, l’Entrepreneur s’est livré à toute pratique de fraude, de corruption, de collusion, de coercition ou d’obstruction au cours de l’attribution ou de l’exécution du Marché, le Maître de l’Ouvrage pourra résilier le Marché et expulser L’Entrepreneur du Site après préavis de quatorze (14) jours.  57.3 Nonobstant ce qui précède, le Maître de l’Ouvrage pourra résilier le Marché pour convenance.  57.4 En cas de résiliation, l’Entrepreneur arrêtera immédiatement les Travaux, sécurisera le Site et le quittera dès que raisonnablement possible.  57.5 Lorsque l’une des deux parties au Marché notifie au Directeur de Projet un manquement au Marché pour des raisons autres que celles énumérées à la clause 57.2 ci-dessus, celui-ci décidera du caractère majeur ou non du manquement. |
| 58. Paiement en cas de résiliation | 58.1 Si le Marché est résilié en raison d’un manquement majeur commis par l’Entrepreneur, le Directeur de Projet délivrera un certificat pour la valeur du travail exécuté et des matériaux commandés moins les avances reçues jusqu’à la date de délivrance du certificat et moins le pourcentage devant être appliqué au titre de la valeur du travail non réalisé, comme **stipulé dans le CCAP.** Des pénalités de retard supplémentaires ne s’appliqueront pas. Si le montant total dû au Maître de l’Ouvrage dépasse les paiements dus à l’Entrepreneur, la différence constituera une dette payable au Maître de l’Ouvrage.  58.2 Si le Marché est résilié par le Maître de l’Ouvrage pour convenance, ou en raison d’un manquement majeur de la part du Maître de l’Ouvrage, le Directeur de Projet délivrera un certificat correspondant à la valeur du travail exécuté, des matériaux commandés, du coût raisonnable d’enlèvement des Matériels, du rapatriement du personnel de l’Entrepreneur employé exclusivement pour les Travaux et du coût encouru par l’Entrepreneur pour protéger et sécuriser les Travaux, moins les avances reçues s jusqu’à la date de délivrance du Certificat. |
| 59. Propriété | 59.1 Tous les matériaux se trouvant sur le Site, le Matériel, les Equipements, Travaux provisoires et Travaux seront considérés comme étant la propriété du Maître de l’Ouvrage si le Marché est résilié en raison d’une faute de l’Entrepreneur. |
| 60. Exonération de l’obligation d’exécution | 60.1 Si le Marché est interrompu en raison du déclenchement d’une guerre ou en raison de tout autre événement échappant totalement au contrôle du Maître de l’Ouvrage ou de l’Entrepreneur, le Directeur de Projet certifiera que le Marché ne peut être exécuté. L’Entrepreneur sécurisera le Site et arrêtera les Travaux dès que possible après avoir reçu ce certificat et sera payé au titre des travaux exécutés avant de recevoir ce certificat, et au titre de tous les travaux exécutés par la suite et pour lesquels un engagement avait été souscrit. |
| 61. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale | 61.1 Si la Banque mondiale suspend le Prêt ou le Crédit au Maître de l’Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués à l’Entrepreneur :  (a) Le Maître de l’Ouvrage aura l’obligation de notifier à l’Entrepreneur ladite suspension dans un délai de sept jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque mondiale ;  (b) Si l’Entrepreneur n’a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de 28 jours visé à la clause 40.1, l’Entrepreneur pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de 14 jours. |

**Annexe 1 au Cahier des Clauses Administratives Générales :**

**Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption**

***(Ne pas modifier le texte de cette Annexe.)***

#### **Directives de Passation des marches de biens, travaux et services (autres que les services de consultants) finances par les prêts de la BIRD, et les dons et crédits de l’IDA aux Emprunteurs de la Banque mondiale, Janvier 2011 :**

« **Fraude et Corruption**

|  |
| --- |
| 1.16 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu’elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu’aux soumissionnaires, fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d’observer, lors de la passation et de l’exécution de ces marchés, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes[[39]](#footnote-39). En vertu de ce principe, la Banque   1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :   (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur l’action d’une autre personne ou entité ; le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un marché public et inclut le personnel de la Banque et les employés d’autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent ;[[40]](#footnote-40)  (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme « personne » ou « entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un marché public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d’attribution ou à l’exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influer sur l’attribution du marché ou son exécution) ;[[41]](#footnote-41)  (iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités (le terme « personnes ou entités » fait référence à toutes les personnes ou entités qui participent au processus d’attribution des marchés, soit en tant qu’ attributaires potentiels, soit en tant qu’agents publics, et entreprennent d’établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif et qui tentent soit elles-mêmes, soit par l’intermédiaire d’une personne ou entité ne participant pas au processus de passation des marchés, de simuler la concurrence ou de fixer le montant des offres à un niveau artificiel ou non-compétitif , ou qui se tiennent au courant du montant ou des autres conditions de leurs offres respectives) ;[[42]](#footnote-42)  (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d’en influer indûment les actions (le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d’attribution des marchés ou à leur exécution) ;[[43]](#footnote-43) et  (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »  (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou  (bb) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe 1.16 (e) ci-dessous ; et   1. rejettera la proposition d’attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d’attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché ; 2. déclarera la passation du marché non-conforme et annulera la fraction du prêt allouée à celui-ci si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du prêt s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l’exécution du marché sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance de telles manœuvres ; 3. sanctionnera une entreprise ou un individu, à tout moment et conformément aux procédures de sanctions de la Banque[[44]](#footnote-44), y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de toute attribution des marchés financés par la Banque, et (ii) de toute désignation[[45]](#footnote-45) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; 4. pourra exiger que les dossiers d’appel d’offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs et entrepreneurs qu’ils autorisent la Banque à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l’offre et à l’exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.  » |
|  |
|  |

**Annexe 2 au Cahier des Clauses Administratives Générales :**

**Indicateurs de performance des dispositions environnementales, sociales, hygiène et sécurité**

***[Note à l’intention du Maître d’Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les politiques environnementales, sociales, hygiène et sécurité et/ou les exigences ESHS du projet. Les indicateurs nécessaires devraient être déterminés en fonction des risques ESHS des Travaux et non nécessairement par le montant des travaux]***

*Indicateurs pour les rapports périodiques :*

1. *Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;*
2. *Incidents relatifs à l’hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;*
3. *Interactions avec les autorités de régulation : identifier l’agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non résultat) ;*
4. *Etats de tous les permis et accords :*
   1. *Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;*
   2. *Situation des permis et consentements :*
      * *Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d’enrobage), la date de demande, la date d’obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)*
      * *Liste de zones nécessitant l’accord du propriétaire (zone d’emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;*
      * *Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant la période couverte par le rapport et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;*
      * *Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités de la période couverte par le rapport et situation présente).*
5. *Supervision de l’hygiène et la sécurité :*
   1. *Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d’inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;*
   2. *Nombre de travailleurs, d’heures de travail, indicateurs d’équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d’EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d’infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;*
6. *Logement des travailleurs :*
   1. *Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;*
   2. *Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l’inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l’assainissement /sanitaires, l’espace, etc. :*
   3. *Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.*
7. *VIH/SIDA : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;*
8. *Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d’œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;*
9. *Formation :*
   1. *Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;*
   2. *Nombre et dates de discussions concernant les « boites à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l’hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;*
   3. *Nombre et dates des séances de sensibilisation et/ou formation au VIH/SIDA, nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de la période couverte par le rapport et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l’homme/la femme « porte drapeau » ;*
   4. *Nombre et date des séances de sensibilisation et/ou formation à VCS/EAS, nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur le code de conduite (au cours de la période couverte par le rapport et cumulé) ;*
10. *Supervision environnementale et sociale*
    1. *Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d’inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;*
    2. *Sociologiste : nombre de jours travaillés, nombre d’inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;*
    3. *Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux*
11. *Plaintes/réclamations : liste des nouvelles plaintes (par exemple les accusations de VCS/EAS) reçues au cours de la période couverte par le rapport et des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d’enregistrement, plaignant, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l’affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) :*
    1. *Griefs des travailleurs ;*
    2. *Griefs des communautés ;*
12. *Circulation/trafic et matériels/véhicules :*
    1. *Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;*
    2. *Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieurs au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;*
    3. *Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l’environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)*
13. *Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé) :*
    1. *Poussière : nombre d’arroseuses en service, nombre de jours d’arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l’environnementaliste, mesures prises pour remédier ; grandes lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel) ; % de camions d’enrochements/terres/matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés ;*
    2. *Contrôle de l’érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d’eau, inspections de l’environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d’urgence nécessaires afin de limiter l’érosion/la sédimentation ;*
    3. *Carrières, zones d’emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d’enrobés : identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites au cours de la période couverte par le rapport, et les grandes lignes des mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;*
    4. *Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l’information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections, selon les besoins) ;*
    5. *Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l’eau ou des sols ;*
    6. *Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;*
    7. *Détails des plantations d’arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées au cours de la période couverte par le rapport;*
    8. *Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées au cours de la période couverte par le rapport;*
14. *Conformité :*
    1. *Etat de la conformité concernant les consentements/permis pertinents, les Travaux, incluant les carrières etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;*
    2. *Etat de la conformité concernant les exigences PGES-E et pour sa mise en œuvre : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;*
    3. *Etat de la conformité concernant le plan d’action et de prévention VCS/EAS : déclaration de conformité ou liste des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;*
    4. *Etat de la conformité concernant le Plan de Gestion Santé et Sécurité : déclaration de conformité ou liste des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;*
    5. *Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des périodes de rapport précédentes concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.*

Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières

*[Sauf indication contraire, toutes les dispositions du CCAP doivent être remplies par le Maître de l’Ouvrage avant la publication du Dossier d’appel d’offres. Les Tableaux et les rapports devant être fournis par le Maître de l’Ouvrage seront joints en annexe.]*

|  |  |
| --- | --- |
| **A. Généralités** | |
| **CCAG 1.1 (a)** | La Banque est : |
| **CCAG 1.1 (g)** | La Date d’achèvement prévue de la totalité des Travaux est *[insérer la date]*  *[si les Travaux sont divisés en sections, la date d’achèvement de chaque section (« achèvement par section ») doit figurer ici]* |
| **CCAG 1.1 (h)** | La date de commencement est *[insérer la date]*. |
| **CCAG 1.1 (k)** | Le Directeur de Projet est *[insérer le nom, l’adresse et le nom du représentant autorisé]*. |
| **CCAG 1.1 (q)** | Le Maître de l’Ouvrage est *[insérer le nom, l’adresse et le nom du représentant autorisé]*. |
| **CCAG 1.1 (u)** | La Période de garantie est *[insérer la période de temps calculée à partir de la Date d’achèvement]* |
| **CCAG 1.1 (bb)** | Le Site est situé à *[insérer l’adresse du Site]* et est défini sur les plans No. *[insérer les numéros des plans]* |
| **CCAG 1.1 (ff)** | Les Travaux comprennent *[insérer un bref résumé, notamment les relations avec d’autres contrats dans le cadre du Projet]*. |
| **CCAG 1.1(ii)** | Le sigle « ESHS » se réfère aux exigences environnementales, sociales (y compris les dispositions sur l’exploitation et les abus sexuels (EAS) et les violences à caractère sexiste (VCS)), hygiène et sécurité. |
| **CCAG 2.2** | L’achèvement par section est : *[insérer la nature et les dates, le cas échéant]* |
| **CCAG 2.3(i)** | Les documents suivants font également partie du Marché : *[insérer la liste des documents ci-dessous et tout autre document pertinent]*  (i) les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ESHS ; et  (ii) le Code de Conduite (ESHS). |
| **CCAG 3.1** | La langue du Marché est *[insérer le nom de la langue. La langue est celle de la Soumission].*  Le Droit qui régit le Marché est le droit de *[insérer le nom du pays].* |
| **CCAG 5.1** | Le Directeur de Projet *[pourra ou ne pourra pas]* déléguer certaines de ses obligations et responsabilités. |
| **CCAG 8.1** | Tableau des autres entrepreneurs : *[insérer la liste des autres entrepreneurs, le cas échéant]* |
| **CCAG 9.1** | **Personnel-Clé**  La Clause 9.1 est remplacée par ce qui suit :  9.1 Le Personnel Clé est défini comme le personnel de l’Entrepreneur nommé dans la présente clause du CCAP. L’Entrepreneur emploiera le Personnel clé et utilisera le matériel identifié dans la Soumission, ou d’autres personnels ou matériels approuvés par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des Personnels clés ou du matériel proposés à condition que les remplacements aient des qualifications ou des caractéristiques substantiellement égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans la Soumission.  *[insérer le nom de chaque membre du Personnel-Clé agréé par le Maître d’Ouvrage avant la signature du Marché]* |
| **CCAG 9.2** | **Code de Conduite (ESHS)**  La disposition ci-après est insérée à la fin de la Clause 9.2 du CCAG :  « Les motifs de retrait d’une personne comprennent le comportement contraire au Code de Conduite (ESHS) (par exemple transmission de maladies transmissibles, harcèlement sexuel, violence à caractère sexiste (VCS), exploitation ou abus sexuels (EAS), activité illégale ou criminelle). » |
| **CCAG 13.1** | Les montants minimaux des assurances et les montants maximaux des franchises sont :  (a) au titre des Travaux, des Equipements et des Matériaux : *[insérer les montants respectifs]*.  (b) au titre des pertes ou dommages aux Matériels : *[insérer les montants respectifs]*.  (c) au titre des pertes ou dommages matériels (excepté au titre des Travaux, Equipements et Matériaux ainsi que des Matériels) dans le cadre du Marché *[insérer les montants respectifs]*.  (d) au titre des dommages corporels et décès :   * + - 1. dans le cas d’employés de l’Entrepreneur : *[montant]*.       2. dans le cas de tiers : *[montant]*. |
| **CCAG 14.1** | Les Rapports d’investigation du Site sont : *[donner la liste des Rapports d’investigation du Site]* |
| **CCAG 16.1**  **(insérer une Clause 16.2)** | **Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ESHS**  La Clause 16.2 ci-après est insérée :  « L’Entrepreneur ne devra exécuter aucune partie des Travaux, y compris la mobilisation et/ou des activités préalables aux travaux (telles que la préparation des emprises des pistes de chantier, les accès aux chantiers, l’installation de chantier, les investigations géotechniques ou recherches de carrières ou zones d’emprunt de matériaux) avant que le Directeur de Projet ait constaté que les mesures appropriées sont en place pour la maitrise des risques environnementaux, sociaux, hygiène et sécurité et des impacts correspondants. Au minimum, l’Entrepreneur doit mettre en œuvre les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre et le Code de Conduite ESHS qu’il a soumis dans son Offre et accepté comme faisant partie du Marché. L’Entrepreneur devra soumettre à l’approbation préalable du Directeur de Projet, au fur et à mesure de l’exécution du Marché, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre additionnelles selon les besoins, afin de gérer les risques et impacts ESHS des travaux en cours. Ces Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre constituent dans leur ensemble le Plan de Gestion environnemental et social de l’Entreprise (PGES-E). Le PGES-E devra être approuvé avant le démarrage des activités de travaux (c’est-à-dire les déblais et excavations, les terrassements, les travaux d’ouvrages, les déviations de cours d’eau et de routes, les activités de carrières ou d’extraction de matériaux, les activités de bétonnage et la fabrication d’enrobés). Le PGES-E approuvé fera l’objet de révision périodiquement (au minimum sur une base semestrielle) et sera mis à jour par l’Entrepreneur avec ponctualité, selon les besoins, afin d’assurer qu’il contient les mesures appropriées pour les Travaux à entreprendre. Le PGES-E mis à jour devra recevoir l’approbation préalable du Directeur de Projet. » |
| **CCAG 20.1** | La (les) Date(s) de prise de possession du Chantier est (sont) : *[insérer le(s) lieu(x) et la (les) date(s)]* |
| **CCAG 23.1 & 23.2** | L’Autorité de désignation du Conciliateur est : *[insérer le nom de l’Autorité]* |
| **CCAG 24.3** | Rémunération journalière et dépenses remboursables à verser au Conciliateur : *[insérer la rémunération journalière et la liste des dépenses remboursables]*. |
| **CCAG 24.4** | *[Dans le cas de petits marchés, l’institution est généralement du pays du Maître de l’Ouvrage. Dans le cas de marchés plus importants et de marchés qui seront probablement attribués à des entreprises internationales, il est recommandé d’adopter les procédures d’arbitrage d’une institution internationale]*  Institution dont les procédures d’arbitrage seront adoptées : ………………  *[Dans le cas de marchés plus importants souscrits avec des entreprises internationales, il est recommandé de sélectionner une des institutions ci-dessous ; insérer le texte correspondant]*  ***« Règles d’arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit commercial international (CNUDCI) :***  Tout différend, controverse ou plainte découlant de l’existence de ce contrat ou liées à ce contrat, ou manquement au contrat, ou résiliation ou invalidité de celui-ci, sera réglé par arbitrage conformément aux dispositions des Règles d’arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur . »  Ou  « ***Règles de conciliation et d’arbitrage de la Chambre internationale de commerce (ICC) :***  Tous les différends survenant dans le cadre du présent contrat seront en dernier ressort réglés par application des Règles de conciliation et d’arbitrage de la Chambre internationale de commerce par un ou plusieurs arbitres nommés conformément auxdites règles ».  ou  ***« Règles de l’Institut d’Arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm :***  Tout différend, controverse ou plainte survenant de l’existence de ce contrat ou lié à celui-ci, ou tout manquement au contrat, ou résiliation ou invalidité de celui-ci, sera réglé par arbitrage conformément aux Règles de l’Institut d’arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm »  ou  ***« Règles de la Cour d’arbitrage international de Londres :***  Tout différend survenant de l’existence de ce contrat ou lié à celui-ci y compris toute question relative à son existence, validité ou résiliation sera référé à la cour d’Arbitrage internationale de Londres et résolu en dernier ressort par arbitrage en vertu des Règles de la Cour d’arbitrage international de Londres dont les règles sont considérées ici comme étant intégrées par référence à la présente clause . »  Le lieu où se déroulera la procédure d’arbitrage est : *[insérer le nom de la ville et du pays]* |
| **B. Maîtrise du temps** | |
| **CCAG 26.1** | L’Entrepreneur présentera aux fins d’approbation un Programme de travail dans un délai de *[insérer le nombre]* jours à partir de la date de la Lettre d’acceptation. |
| **CCAG 26.2** | **Rapports ESHS**  Insérer à la fin de la Clause 26.2 du CCAG :  « En complément au rapport d’avancement, l’Entrepreneur devra remettre un rapport sur les indicateurs environnementaux, sociaux, hygiène et sécurité (ESHS) énoncé à l’Annexe 2. Outre les rapports mentionnés à l’Annexe 2, l’Entrepreneur devra notifier immédiatement au Directeur de Projet tout incident des catégories ci-après. Les détails complets concernant ces incidents seront fournis au Directeur de Projet dans les délais convenus avec lui.   1. violation avérée ou possible d’une loi ou d’un accord international ; 2. blessure sérieuse (entrainant une incapacité de travail) ou décès ; 3. dommage ou effet négatif significatif à la propriété privée (par ex. accident automobile, dommage résultant de chutes de pierres, travaux hors limites) ; 4. pollution importance d’un aquifère utilisé pour l’eau potable ou endommagement ou destruction d’espèces ou d’habitats rares ou menacés (y compris les zones protégées) ; ou 5. toute accusation de violence à caractère sexiste (VCS), exploitation ou abus sexuel (EAS), harcèlement sexuel ou d’inconduite à caractère sexuel, viol, agression sexuelle, maltraitance d’enfant, ou autre infraction impliquant des enfants. |
| **CCAG 26.3** | La période de temps entre deux mises à jour du Programme est de *[insérer le nombre]* jours.  Le montant retenu au titre d’un retard de présentation d’une mise à jour du Programme est de *[insérer le montant]*. |
| **C. Contrôle de qualité** | |
| **CCAG 34.1** | La période de garantie est de : *[insérer le nombre]* jours.  *[La Période de garantie est généralement limitée à 12 mois mais peut être inférieure dans des cas très simples]* |
| **D. Maîtrise des coûts** | |
| **CCAG 38.2** | Insérer à la fin de la Clause 38.2, après la première phrase :  « L’Entrepreneur fournira des renseignements concernant les risques et impacts ESHS de la Variation ». |
| **CCAG 40** | Insérer une nouvelle Clause 40.7 :  « 40.7 Si l’Entrepreneur manque ou a manqué à ses activités ou obligations ESHS dans le cadre du Marché, la valeur de ces activités ou obligations, comme déterminée par le Directeur de Projet, pourra faire l’objet d’une retenue jusqu’à la réalisation de ces activités ou obligations, et/ou le coût de rectification ou remplacement, comme déterminé par le Directeur de Projet, pourra faire l’objet d’une retenue jusqu’à la réalisation de la rectification ou du remplacement. Un tel manquement peut inclure, de manière non limitative :   * + - 1. manquement à se conformer aux obligations ou activités ESHS décrites dans les Spécifications des Travaux, pouvant comprendre : activités hors limites du chantier, poussière excessive, manquement au maintien des voies publiques en état d’utilisation sans danger, dommages causés à la végétation hors chantier, pollution de cours d’eau par hydrocarbures ou sédimentation, contamination de terrains, par exemple par hydrocarbures, déchets d’origine humaine, dégradation d’objets archéologiques ou culturels, pollution de l’air comme conséquence de combustion non autorisée et/ou inefficiente :       2. manquement à réviser périodiquement le PGES-E et/ou à le mettre à jour à temps pour traiter les problèmes ESHS émergeants, ou les risques ou effets anticipés ;       3. manquement à mettre en œuvre le PGES-E, notamment manquement à assurer la formation et la sensibilisation prévues ;       4. manquement d’avoir obtenu les consentements/permis requis préalablement à la réalisation des Travaux ou d’activités connexes ;       5. manquement à soumettre les rapports ESHS (décrits dans l’Annexe 2), ou à les soumettre avec ponctualité ;       6. manquement à entreprendre des activités de réhabilitation/réparation demandées par le Directeur de Projet, dans le délai spécifié (par exemple les activités nécessaires pour rectifier les non-conformités). |
| **CCAG 44.1** | La monnaie du pays du Maître de l’Ouvrage est : *[insérer le nom de la monnaie du pays du Maître de l’Ouvrage]*. |
| **CCAG 45.1** | Le Marché *[insérer « est » ou « n’est pas »]* sujet à des ajustements de prix conformément aux dispositions de la Clause 45 des CCAG, et les informations suivantes relatives aux coefficients *[spécifier « s’appliquent » ou « ne s’appliquent pas »]*.  *[L’ajustement du prix est obligatoire dans le cas de contrats dont la durée d’achèvement dépasse 18 mois]*  Les coefficients à appliquer en cas d’ajustement des prix sont :  (a) Pour la monnaie *[insérer le nom de la monnaie]* :  (i) élément non ajustable de *[insérer le pourcentage]* pourcent (coefficient A).  (ii) élément ajustable de *[insérer le pourcentage]* pourcent (coefficient B).  (b) Pour la monnaie *[insérer le nom de la monnaie]* :  (i) élément non ajustable de *[insérer le pourcentage]* pour cent (coefficient A).  (ii) élément ajustable de *[insérer le pourcentage]* pour cent (coefficient B).  L’Indice I correspondant à la monnaie locale est *[insérer la désignation de l’indice]*.  L’Indice I pour la monnaie internationale spécifiée est *[insérer la désignation de l’indice]*.  *[Ces indices par défaut seront proposés par l’Entrepreneur sous réserve d’acceptation de la part du Maître de l’Ouvrage]*  L’Indice I pour les monnaies autres que la monnaie locale et la monnaie internationale spécifique est *[insérer l’indice]*.  *[Ces indices par défaut seront proposés par l’Entrepreneur sous réserve d’acceptation de la part du Maître de l’Ouvrage.]* |
| **CCAG 46.1** | La proportion des paiements retenue est : *[insérer le pourcentage]*  *[Le montant de la retenue est généralement proche de 5 pour cent et ne dépasse en aucun cas 10 pour cent.]* |
| **CCAG 47.1** | Les pénalités de retard pour la totalité des Travaux sont *[insérer un pourcentage du Prix du Marché final]* par jour. Le montant maximum des pénalités de retard pour la totalité des Travaux est *[insérer le pourcentage]* du Prix final du Marché.  *[Les pénalités de retard sont généralement fixées entre 0,05 pourcent et 0,10 pour cent par jour et le montant total ne doit pas dépasser entre 5 pour cent et 10 pour cent du Prix du Marché. Si le système d’achèvement par section s’applique, les pénalités de retard par section doivent figurer ici]* |
| **CCAG 48.1** | La Prime pour la totalité des Travaux est de *[insérer le pourcentage du Prix final du Marché]* par jour. Le montant maximum de la Prime pour la totalité des Travaux est de *[insérer le pourcentage]* du Prix final du Marché.  *[Si l’achèvement avant la date prévue procure un avantage au Maître de l’Ouvrage, cette clause est maintenue ; dans le cas contraire, elle sera supprimée. Le pourcentage de la Prime est généralement égal à celui des pénalités de retard.]* |
| **CCAG 49.1** | Le montant de l’Avance est : *[insérer le(s) montant(s)]* et sera payé à l’Entrepreneur *[insérer la (les) date(s)]* au plus tard. |
| **CCAG 50.1** | Une Garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) *[insérer l’option qui convient, en conformité avec les DPAO : « devra » ou « ne devra pas »]* être fournie au Maître de l’Ouvrage.  [Si une Garantie ESHS est demandée, remplacer la Clause 50.1 du CCAG par la disposition ci-après ; sinon omettre]  « La Clause 50.1 du CCAG est remplacée par ce qui suit :  Dans les vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l’attribution du Marché, l’Entrepreneur devra fournir une garantie de bonne exécution du Marché et une garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) pour les montants fixés dans le CCAP ci-dessous.  La Garantie de bonne exécution sera émise par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître de l’Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est payable le Prix du Marché. La Garantie de performance ESHS sera émise par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître de l’Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est payable le Prix du Marché. La garantie de bonne exécution et le cas échéant, Garantie de performance ESHS seront valables 28 jours au-delà de la date de délivrance du Certificat d’Achèvement des Travaux dans le cas d’une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu’à un an à partir de la même date, dans le cas d’un cautionnement. |
| **CCAG 50.1** | Le montant de la garantie de bonne exécution est de *[insérer le(s) montant(s) libellé(s) dans la (les) monnaie(s) et dans les proportions de celle(s)-ci dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable ou dans une monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l’Ouvrage]*  (a) Garantie bancaire de bonne exécution dans le(s) montant(s) de : *[insérer le pourcentage]* du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable. ou  (b) Cautionnement de bonne exécution dans le(s) montant(s) de : *[insérer le pourcentage]* du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable. ***[Omettre la disposition ci-après si la garantie de performance ESHS n’est pas demandée]***  (c) La garantie de performance ESHS sera une garantie inconditionnelle (voir Section X, Formulaires du Marché) du montant de *[insérer le pourcentage du Montant du Marché, normalement 1% à 3%]* du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable.  *[La somme des* ***garanties bancaires*** *(garantie de bonne exécution et garantie de performance ESHS) ne devra normalement pas excéder 10% du Prix du Marché. Un* ***Cautionnement de bonne exécution*** *est un engagement souscrit auprès d’une société d’assurance ou de cautionnement pour achever les Travaux en cas de défaut de la part de l’Entrepreneur, ou pour verser le montant de la caution au Maître de l’Ouvrage. Un montant de 30 pour cent est normalement utilisé au niveau international pour ce type de garantie (voir Section X : Formulaires de garantie).]* |
| **E. Achèvement du Marché** | |
| **CCAG 56.1** | La date à laquelle les manuels d’opération et de maintenance doivent être remis est : *[insérer le date]*.  La date à laquelle les plans de récolement doivent être remis est : *[insérer la date]*. |
| **CCAG 56.2** | Le montant retenu au cas où les plans de récolement et/ou les manuels d’opérations et de maintenance ne sont pas présentés à la date stipulée à la clause 56.1 est : *[insérer le montant en monnaie locale]*. |
| **CCAG 57.2 (g)** | Le nombre maximum de jours est : *[insérer le nombre en accord avec la Clause 47.1 relative aux pénalités de retard].* |
| **CCAG 58.1** | Le pourcentage qui sera appliqué à la valeur des travaux non réalisés, correspondant au coût supplémentaire à la charge de le Maître de l’Ouvrage pour achever les Travaux est : *[insérer le pourcentage]*. |

Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient des formulairesqui, une fois remplis, seront incorporés au Marché. La garantie de bonne exécution, de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) lorsqu’elle est exigée, et la garantie de restitution d’avance, le cas échéant, seront fournies par le Soumissionnaire retenu après l’attribution du Marché.

**Liste des Formulaires**

[Modèle de Lettre de notification de l’attribution du marché 168](#_Toc505784643)

[Modèle d’Acte d’engagement 170](#_Toc505784644)

[Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire) 172](#_Toc505784645)

[Modèle de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) 176](#_Toc505784646)

[Modèle de garantie de restitution d’avance 178](#_Toc505784647)

[Modèle de garantie émise en remplacement de la retenue de garantie 180](#_Toc505784648)

[Modèle de Formulaire 182](#_Toc505784649)

[Formulaire d’Avis d’Appel d’offres 182](#_Toc505784650)

Modèle de Lettre de notification de l’attribution du marché

***[papier à en-tête du Maître d’Ouvrage]***

***[date]***

A  ***[nom et adresse du Soumissionnaire retenu****]*

Sujet : ***[No de Notification d’Attribution de Marché]***

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du ***[date]*** pour l’exécution de ***[nom du Marché et identification]*** pour le montant du Marché d’une contre-valeur de ***[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]***, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires ***[Supprimer « rectifié et » ou « et modifié » si seulement l’une de ce mesures s’applique. Supprimer « rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires » si des rectifications ou modifications n’ont pas été effectuées]***, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution et la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité ***[Omettre la garantie ESHS si elle n’est pas demandée par le Marché]*** dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution et le formulaire de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité ***[Omettre la référence au formulaire de garantie ESHS si elle n’est pas demandée par le Marché]***de la Section X, Formulaires du marché.

***[insérer l’une des deux options (a) ou (b) suivantes]***

Nous acceptons la désignation de ***[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]*** en qualité de Conciliateur.

***[Ou]***

Nous n’acceptons pas la désignation de ***[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]*** en qualité de Conciliateur et, nous adressons copie de la présente Lettre de Notification d’attribution à ***[insérer le nom de l’Autorité de désignation]***, afin de lui demander de nommer de Conciliateur conformément aux dispositions de l’Article 43.1 des IS et de la Clause 23.1 du CCAG.

Veuillez agréer, Messieurs, l’expression de notre considération distinguée.

*[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d’Ouvrage]*

Nom et Titre du Signataire:

Nom de l’Agence :

**Pièce Jointe: Acte d’Engagement**

Modèle d’Acte d’engagement

Le présent Marchéa été conclu le 20 entre ***[nom]***, domicilié à ***[adresse]***(ci-après dénommé « le Maître de l’Ouvrage ») d’une part et ***[nom de l’Entrepreneur ou du groupement d’entreprise suivi de « solidairement*, *et représenté* *par [nom] comme mandataire commun »]****,* domicilié à ***[adresse]*** (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») d’autre part,

Attenduque le Maître de l’Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l’Entrepreneur, à savoir ***[nom]****,* qu’il a accepté l’offre remise par l’Entrepreneur en vue de l’exécution et de l’achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

I1 a été convenu de ce qui suit :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les documents du Marché dont la liste est donnée ci-après.

2. En sus de l’Acte d’engagement qui prévaut sur les autres documents du Marché, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

(a) La Lettre de Notification d’attribution ;

(b) La Lettre de Soumission ;

(c) les additifs No. \_\_\_\_\_\_ (le cas échéant)

(d) Le Cahier des Clauses administratives particulières ;

(e) Le Cahier des Clauses administratives générales ;

(f) Les spécifications techniques ;

(g) Les plans et dessins ;

(h) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ;[[46]](#footnote-46)

(i) Les autres pièces dont la **liste figure au CCAP** comme formant partie du Marché.

3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître de l’Ouvrage à l’Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l’Entrepreneur s’engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

4. Le Maître de l’Ouvrage s’engage à payer à l’Entrepreneur, à titre de règlement pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être dues au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

EN FOI DE QUOI les parties ont conclu cet Acte pour exécution selon la Loi de …………. [insérer le pays de l’Emprunteur] … le jour, mois et années ci-dessus.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Signé par: |  | Signé par: |  |
| Pour et au nom du Maître d’Ouvrage | | Pour et au nom de l’Entrepreneur | |
| En présence de: |  | En présence de : |  |
| Nom, signature, adresse du Témoin | | Nom, signature, adresse du Témoin | |

Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

**(garantie bancaire)**

*[Papier à lettre du Garant ou Code Identifiant SWIFT*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître de l’Ouvrage]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie de bonne exécution no.**  *[insérer No]*

**Garant :** *[nom et adresse de la banque d’émission]*

Nous avons été informés que *[nom de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l’exécution de *[description des travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d’ordre, nous *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]*[[47]](#footnote-47). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre n’a pas rempli ses obligations au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure. La présente garantie sera réduite de moitié à la date de la réception provisoire.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]*2 *[insérer l’année]*,[[48]](#footnote-48) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l’adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  
[signature]

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.***

Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel d’offres no: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître de l’Ouvrage*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Caution no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous soussignés \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’organisme de caution*]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [indiquer le *nom et l’adresse complète de l’Entrepreneur titulaire du marché*] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ conclu avec \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître de l’Ouvrage*], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*description des travaux*] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer la date du Marché]*.

Ladite caution s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_[[49]](#footnote-49).

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d’expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu’à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu’au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom et adresse de l’organisme de caution\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation***

[*les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

Modèle de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS)

**(garantie bancaire)**

*[Papier à lettre à l’entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT]*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque d’émission*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître d’Ouvrage*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de performance ESHS no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Guarantor:** *[Insérer nom et adresse de la banque d’émission si absent de l’entête]*

Nous avons été informés que *[nom de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l’exécution de *[description des travaux et services]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d’ordre, nous *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]*[[50]](#footnote-50). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre n’a pas rempli ses obligations environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]*2 *[insérer l’année]*,[[51]](#footnote-51) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l’adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[signature]

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.***

Modèle de garantie de restitution d’avance

**(garantie bancaire sur demande)**

*Papier à lettre à l’entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître de l’Ouvrage]*

**Date :** *[Insérer la date d’émission]*

**GARANTIE DE RESTITUTION D’AVANCE NO. :**

*[Insérer le numéro de référence de la garantie]*

**Garant :** *[nom de la banque et adresse de la banque émettrice* *et code SWIFT]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l’Entrepreneur, qui dans le cas d’un Groupement d’Entreprises sera le nom du Groupement]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l’exécution de *[insérer le nom du marché et une brève description des Travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance d’un montant de *[insérer la somme en chiffres]* () *[insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d’avance.

A la demande du Donneur d’ordre, nous prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à   
( ) *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]*[[52]](#footnote-52). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre :

(a) a utilisé l’avance à d’autres fins que les prestations faisant l’objet du Marché ; ou bien

(b) n’a pas remboursé l’avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d’ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l’avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d’offre portant le numéro *[insérer le numéro]* à *[nom et adresse de la banque]*.

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l’avance effectués par le Donneur d’ordre tels qu’ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d’une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : *[insérer le jour]* jour de *[insérer le mois]*, 2… *[insérer l’année]*[[53]](#footnote-53)*.* En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation***

*[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

Modèle de garantie émise en remplacement   
de la retenue de garantie

**(garantie bancaire sur demande)**

**AO No :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*Insérer le numéro de l’Appel d’Offres*].

**Garant** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître de l’Ouvrage*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la date d’émission*]

**Garantie émise en remplacement de la retenue de garantie No. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer le numéro de référence de la garantie*]\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de l’Entrepreneur, en cas de groupement, nom du groupement*] (ci-après dénommé « le Donneur d’ordre ») a conclu avec le Bénéficiaire le Marché No. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer le numéro de référence du marché*] en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom du marché et description des travaux*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, le Bénéficiaire prélève une retenue de garantie dans la limite du pourcentage établi au Marché (« Retenue de garantie ») et que lorsque la réception provisoire a été prononcée et la première moitié de la Retenue de garantie libérée, la seconde moitié de la Retenue de garantie sera remplacée par une garantie bancaire d’un même montant.

A la demande du Donneur d’ordre, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque garante*] prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*][[54]](#footnote-54). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre a failli à ses obligations au titre du Marché sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée d’une attestation de la banque du Bénéficiaire déclarant que la seconde moitié de la Retenue de garantie mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d’ordre portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de la banque du Donneur d’ordre*].

La présente garantie expire au plus tard à la date suivante :\_\_\_\_\_\_\_.[[55]](#footnote-55) Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[*Signature*]

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation***

*[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

Modèle de Formulaire

Formulaire d’Avis d’Appel d’offres

Avis d’Appel d’offres

(Procédure à enveloppe unique)

**PAYS :** *[Insérer : nom du pays]*

**NOM DU PROJET :** *[Insérer : nom du Projet]*

**No Prêt/Crédit/Don :** \_\_\_*[No Prêt/Crédit/Don]*

**Nom du Marché: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**No Référence *[selon le Plan de Passation des Marchés]***: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Le *[insérer le nom de l’Emprunteur]* *[a reçu/a sollicité/à l’intention de solliciter]* un *[prêt/crédit]* de *[la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement/ l’Association Internationale pour le Développement]* pour financer *[insérer le nom du Projet],* et a l’intention d’utiliser une partie de ce *[prêt/crédit]* pour effectuer des paiements éligibles au titre du Marché[[56]](#footnote-56) *[insérer le nom / numéro du Marché[[57]](#footnote-57)].*
2. Le *[insérer le nom du Maître de l’Ouvrage]* sollicite des offres sous pli fermé de la part de soumissionnaires éligibles pour exécuter les Travaux de *[insérer une brève description des Travaux][[58]](#footnote-58)*.
3. La procédure d’appel d’offres se déroulera conformément aux procédures d’appel d’offres international spécifiées dans les [*Directives relatives à la passation des marchés x* *financés par les prêts de la BIRD ou les crédits de l’AID, janvier 2011*](http://www.worldbank.org/html/opr/procure/guidelin.html); elle est ouverte à tous les soumissionnaires des pays qui répondent aux critères d’éligibilité, tels que définis dans les *Directives*.
4. Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès de *[insérer le nom du Maître de l’Ouvrage ; insérer les nom et courriel du responsable]* et prendre connaissance des documents d’Appel d’offres à [*insérer l’adresse et le numéro*] de *[insérer les heures d’ouverture et de fermeture][[59]](#footnote-59)*.
5. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir le Dossier d’Appel d’Offres complet en *[insérer la langue]* en formulant une demande écrite à l’adresse mentionnée ci-dessus contre un paiement[[60]](#footnote-60) non remboursable de *[insérer le montant en monnaie nationale]* ou *[insérer le montant dans une monnaie convertible].* La méthode de paiement sera *[insérer la forme de paiement]*[[61]](#footnote-61) *[[62]](#footnote-62).*
6. Les offres devront être soumises à l’adresse ci-dessus[[63]](#footnote-63) au plus tard le *[insérer la date et l‘heure]*. La procédure de remise des offres par voie électronique [sera] ou [ne sera pas] permise. Toute offre reçue en retard sera rejetée. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent à *[insérer l’adresse]* à *[insérer la date et l’heure].*
7. Les offres doivent comprendre *[insérer « une garantie de l’offre » ou « une Déclaration de garantie de l’offre », selon le cas*], pour un montant de *[en cas de garantie de l’offre, insérer le montant en monnaie nationale ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible].*
8. Les exigences en matière de qualifications sont : *[insérer la liste des conditions d’ordre technique, financier, légal et autre(s)].* Une marge de préférence *[insérer « sera » ou « ne sera pas » selon le cas]* octroyée aux soumissionnaires éligibles. Voir le document d’Appel d’offres pour les informations détaillées.

8. L’(les) adresse(s) auxquelles il est fait référence ci-dessus est(sont) : *[insérer la (les) adresses détaillée(s)]*

*[Insérer Nom de l’Agence d’exécution]*

*[Insérer Nom et les coordonnées du bureau (étage, numéro)]*

*[Insérer Nom du responsable]*

*[Insérer Adresse postale]*

*[Insérer Téléphone]*

*[Insérer Télécopie]*

*[Insérer Adresse électronique]*

1. Etant donné que les procédures de la passation des marchés de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et de l’Association Internationale pour le Développement (IDA) sont identiques, l’expression « Banque mondiale » - ou simplement « Banque » - utilisée dans ce dossier désigne à la fois la BIRD et l’IDA et le terme « prêt » désigne un prêt de la BIRD, ou un crédit ou un don de l’IDA. [↑](#footnote-ref-1)
2. Pour un marché à prix forfaitaire, supprimer « les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la Soumission » et remplacer par « le montant forfaire » et formuler le reste de la phrase au singulier. [↑](#footnote-ref-2)
3. Aux fins d’application de la marge de préférence, une entreprise est considérée comme nationale à la condition qu’elle soit enregistrée dans le pays du Maître de l’Ouvrage, qu’elle appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et qu’elle ne soustraite pas à des entreprises étrangères plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des Sommes à valoir). Les groupements d’entreprises sont considérés comme nationaux et bénéficient de la préférence nationale à la condition que chacun de leurs membres soit enregistré dans le pays du Maître de l’Ouvrage, appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et que le groupement soit enregistré dans le pays du Maître de l’Ouvrage. Le Groupement bénéficiant de la préférence nationale ne doit pas sous-traiter pas plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des Sommes à valoir) à des entreprises étrangères. Les groupements entre entreprises nationales et étrangères ne peuvent bénéficier de la préférence nationale. [↑](#footnote-ref-3)
4. Pour un marché à prix forfaitaire, supprimer « le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « le Programme d’Activités chiffré ». [↑](#footnote-ref-4)
5. Les jours de travail effectués à la demande du chef de projet sont payés sur la base du temps passé, et l’utilisation du matériel et équipement de l’Entrepreneur, sont payés aux prix indiqués dans l’offre. Pour les journées de travail dont il sera tenus compte du prix pour l’évaluation, le Maître d’Ouvrage doit fournir la liste des quantités de chaque article dont le prix sera exprimé en journées de travail (Ex : un nombre spécifique de jours de chauffeur de tracteur , ou un tonnage spécifique de ciment Portland), à multiplier par les prix unitaires du Soumissionnaire et inclus dans le montant total de l’offre. [↑](#footnote-ref-5)
6. Un marché sera considéré en défaut d’exécution par le Maître de l’Ouvrage lorsque le défaut d’exécution n’a pas été contesté par l’Entrepreneur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu’il a fait l’objet de contestation par l’Entrepreneur mais a été réglé entièrement à l’encontre de l’Entrepreneur. Le défaut d’exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels le Maître de l’Ouvrage n’a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. Le défaut d’exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Candidat ont été épuisés. [↑](#footnote-ref-6)
7. Ce critère s’applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d’un Groupement. [↑](#footnote-ref-7)
8. Le Soumissionnaire fournira des informations précises dans sa Soumission au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d’exécution au cours des 5 dernières années. Des antécédents de différends conclus de manière systématique à l’encontre du Soumissionnaire en tant qu’entité unique ou en tant que membre d’un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Soumissionnaire. [↑](#footnote-ref-8)
9. Le Maître d’Ouvrage pourra utiliser ces informations afin d’obtenir des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements durant l’appel d’offres et le processus de vérification (due diligence) associé. [↑](#footnote-ref-9)
10. Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d’un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du Groupement ou de l’entrepreneur principal devra être prise en considération. [↑](#footnote-ref-10)
11. Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécuté de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l’activité (les activités) de construction principale(s). [↑](#footnote-ref-11)
12. La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes / technologies de construction et/ou d’autres caractéristiques décrites dans la Section VII, Spécifications des Travaux. L’agrégation d’un nombre de marchés de petits montants (inférieurs à la valeur indiquée dans la colonne « critère ») pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas acceptée. [↑](#footnote-ref-12)
13. Par achèvement pour l’essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus des travaux prévus au marché. [↑](#footnote-ref-13)
14. Dans le cas d’un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l’entité unique, Chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le groupement répond au critère de qualification, seul le nombre de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent au montant minimum requis peut être agrégé. [↑](#footnote-ref-14)
15. Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d’un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement ou de l’entrepreneur principal devra être prise en considération. [↑](#footnote-ref-15)
16. Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécutés de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l’activité (les activités) de construction principale(s). [↑](#footnote-ref-16)
17. L’expérience minimale requise pour un marché à lots multiples sera la somme des critères minima requis pour chaque lot. [↑](#footnote-ref-17)
18. L’expérience spécifique d’un sous-traitant spécialisé peut être prise en considération. [↑](#footnote-ref-18)
19. *A utiliser par le soumissionnaire comme approprié* [↑](#footnote-ref-19)
20. Des tableaux distincts seront nécessaires quand les différentes sections de Travaux auront un contenu en monnaies étrangères et nationale substantiellement différent en proportion. Le Maître de l’Ouvrage insérera les intitulés de chaque section de Travaux*.* [↑](#footnote-ref-20)
21. Montant à indiquer par le Maître de l’Ouvrage, le cas échéant, les sommes à valoir sont exclues du montant de l’offre évaluée (Clause 35.2 a) des IS). [↑](#footnote-ref-21)
22. Inscrire le mois applicable, c’est-à-dire le mois fixé pour le dépôt des offres suivant les dispositions de la Clause 22 des Instructions aux soumissionnaires. [↑](#footnote-ref-22)
23. Toute présentation d’états financiers récents portant sur une période antérieure à 12 mois à compter de la date de soumission doit être justifiée. [↑](#footnote-ref-23)
24. Dans ce contexte, toute action d’un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou de son personnel, ses agents ou sous-traitants, fournisseurs de biens ou services et/ou leurs employés destinée à influer sur l’attribution ou l’exécution d’un marché en vue d’obtenir un avantage illicite est par nature inapproprié. [↑](#footnote-ref-24)
25. Aux fins de ce sous-paragraphe, “une autre partie” se réfère à un agent public agissant dans le cadre du processus de passation de marchés ou d’exécution de marchés. Dans ce contexte, “l’agent public” inclut le personnel de la Banque mondiale et les employés des autres organisations prenant ou passant en revue les décisions de la passation des marchés. [↑](#footnote-ref-25)
26. Aux fins de ce sous-paragraphe, “partie” se réfère à un agent public; les termes “bénéfices” et “obligation” sont liés au processus de passation de marchés ou d’exécution de marchés ; et les « actes ou omissions » ont pour intention d’influencer le processus de passation de marchés ou l’exécution de marché. [↑](#footnote-ref-26)
27. Aux fins de ce sous-paragraphe, “parties” se réfère aux acteurs du processus de passation de marchés (y compris les agents publics) essayant soit eux-mêmes, ou à travers d’autres personnes ou entités ne participant pas au processus de passation de marchés ou de sélection, de simuler une compétition ou d’établir des prix artificiels, non compétitifs, ou sont liés les uns les autres à des offres ou des conditions. [↑](#footnote-ref-27)
28. Aux fins de ce sous-paragraphe, “parties” se réfère à un participant au processus de passation de marchés ou exécution de marchés. [↑](#footnote-ref-28)
29. Une firme ou individu peut être déclaré inéligible à un marché financé par la Banque mondiale, suite à : (i) une prise de sanction de la Banque mondiale suivant ses procédures, y compris, entre autres, l’exclusion selon les accords avec d’autres Institutions Financières Internationales, y compris les Banques Multilatérales de Développement, en application des procédures de sanctions du Groupe de la Banque mondiale pour la fraude et la corruption; et (ii) au résultat d’une suspension temporaire en relation avec un examen en cours pour sanctions. Voire le renvoi en bas de page 14 et paragraphe 8 de l’Annexe 1 de ces Règlements. [↑](#footnote-ref-29)
30. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-30)
31. Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer « Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Programme d’Activités ». [↑](#footnote-ref-31)
32. Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer « Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Programme d’activités » et remplacer la clause 36.1 comme suit :

    36.1 L’Entrepreneur présentera un Programme d’activités mis à jour dans les 14 jours suivant réception des instructions du Directeur de Projet du Projet. Le Programme d’activités contiendra les activités chiffrées à réaliser dans le cadre des Travaux. [↑](#footnote-ref-32)
33. Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer la totalité de la Clause 37 par la nouvelle clause 37.1 comme suit :

    37.1 L’Entrepreneur modifiera le Programme d’Activités pour répondre aux changements de Programme ou de méthode de travail effectués à la discrétion de l’Entrepreneur. Les Prix figurant dans le Programme d’Activités ne seront pas modifiés en raison des changements apportés par l’Entrepreneur au Programme d’Activités. [↑](#footnote-ref-33)
34. Dans le cas de marché rémunérés au forfait, ajouter « et Programme d’Activités » après « Programme ». [↑](#footnote-ref-34)
35. Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer ce paragraphe. [↑](#footnote-ref-35)
36. Dans le cas de marché rémunéré au forfait, ajouter « ou de Programme d’Activités ». [↑](#footnote-ref-36)
37. Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer ce paragraphe par le suivant : « La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des activités complétées figurant dans le Programme d’Activités ». [↑](#footnote-ref-37)
38. La somme des deux coefficients Ac et Bc devrait être 1 (un) dans la formule pour chacune des monnaies. Normalement, les deux coefficients seront les mêmes dans toutes les formules s’appliquant à toutes les monnaies, étant donné que le coefficient A, correspondant à la portion non ajustable des paiements, est un chiffre très approximatif (en général 0,15) afin de prendre en compte les éléments de coût fixe ou d’autres éléments non ajustables. La somme des ajustements effectués dans chaque monnaie est ajoutée au Prix du Marché. [↑](#footnote-ref-38)
39. Dans ce contexte, toute action d’un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou de son personnel, ses agents ou sous-traitants, fournisseurs de biens ou services et/ou leurs employés destinée à influer sur l’attribution ou l’exécution d’un marché en vue d’obtenir un avantage illicite est par nature inappropriée. [↑](#footnote-ref-39)
40. Aux fins de ce sous-paragraphe, “une autre partie” se réfère à un agent public agissant dans le cadre du processus de passation de marchés ou d’exécution de marchés. Dans ce contexte, “l’agent public” inclut le personnel de la Banque mondiale et les employés des autres organisations prenant ou passant en revue les décisions de la passation des marchés. [↑](#footnote-ref-40)
41. Aux fins de ce sous-paragraphe, “partie” se réfère à un agent public; les termes “bénéfices” et “obligation” sont liés au processus de passation de marchés ou d’exécution de marchés ; et les « actes ou omissions » ont pour intention d’influencer le processus de passation de marchés ou l’exécution de marché. [↑](#footnote-ref-41)
42. Aux fins de ce sous-paragraphe, “parties” se réfère aux acteurs du processus de passation de marchés (y compris les agents publics) essayant soit eux-mêmes, ou à travers d’autres personnes ou entités ne participant pas au processus de passation de marchés ou de sélection, de simuler une compétition ou d’établir des prix artificiels, non compétitifs, ou sont liés les uns les autres à des offres ou des conditions. [↑](#footnote-ref-42)
43. Aux fins de ce sous-paragraphe, “parties” se réfère à un participant au processus de passation de marchés ou exécution de marchés [↑](#footnote-ref-43)
44. Une firme ou individu peut être déclaré inéligible à un marché financé par la Banque mondiale, suite à : (i) une prise de sanction de la Banque mondiale suivant ses procédures, y compris, entre autres, l’exclusion selon les accords avec d’autres Institutions Financières Internationales, y compris les Banques Multilatérales de Développement, en application des procédures de sanctions du Groupe de la Banque mondiale pour la fraude et la corruption; et (ii) au résultat d’une suspension temporaire en relation avec un examen en cours pour sanctions. Voire le renvoi en bas de page 14 et paragraphe 8 de l’Annexe 1 de ces Règlements. [↑](#footnote-ref-44)
45. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-45)
46. Pour un marché à prix forfaitaire supprimer « Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Le Programme d’Activités chiffré ». [↑](#footnote-ref-46)
47. *Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-47)
48. *Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de la réception définitive des travaux. Le Maître de l’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître de l’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-48)
49. *L’organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-49)
50. *Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-50)
51. *Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de l’émission du certificat de garantie des travaux. Le Maître de l’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître de l’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-51)
52. Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l’avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l’avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-52)
53. Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Maître de l’Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l’adjonction, à la fin de l’avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant s’engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an].* Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. *»* [↑](#footnote-ref-53)
54. Le Garant doit insérer un montant représentant la moitié de la Retenue de garantie ou si le montant de la Garantie de bonne exécution au moment de la Réception provisoire est inférieur à la moitié de la Retenue de garantie, la différence entre la moitié de la Retenue de garantie et le montant de la Garantie de bonne exécution soit dans la (ou les) monnaie(s) de la seconde moitié de la Retenue de garantie telles que mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Bénéficiaire. [↑](#footnote-ref-54)
55. Insérer la date prévue pour la date d’expiration de la garantie de bonne exécution, à savoir 28 (vingt-huit) jours après l’émission du certificat de garantie. Le Donneur d’ordre (Maître de l’Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Donneur d’ordre Maître de l’Ouvrage peut considérer l’adjonction, à la fin de l’avant-dernier paragraphe, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Maître de l’Ouvrage formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. » [↑](#footnote-ref-55)
56. *Remplacer par « des Marchés » lorsqu’il d’un appel d’offres à lots multiples. Ajouter un nouveau paragraphe comme suit : « Les soumissionnaires sont invités à remettre offre pour un ou plusieurs lots, tels que définis dans le dossier d’appel d’offres. Les soumissionnaires sont autorisés à offrir des rabais dans le cas où ils sont attributaires de plus d’un lot à condition que lesdits rabais sont inclus dans le Formulaire de Soumission. »* [↑](#footnote-ref-56)
57. *[insérer, si applicable : « ce contrat sera financé conjointement par {insérer le nom du co-financier). La passation du Marché sera conforme aux règles et procédures d’éligibilité de la Banque mondiale].* [↑](#footnote-ref-57)
58. *Fournir une brève description des Travaux, y compris quantités, site du Projet, et autre information de nature à permettre aux soumissionnaires potentiels de décider de leur participation ou non à l’Appel d’offres. Le document d’Appel d’offres peut exiger des soumissionnaires une expérience ou des compétences particulières ; si tel est le cas, ces exigences doivent être formulées dans ce paragraphe.* [↑](#footnote-ref-58)
59. Le bureau pour l’émission des documents d’appel d’offres et pour la remise des offres peut être ou ne pas être le même. [↑](#footnote-ref-59)
60. *Le prix demandé est destiné à défrayer l’Acheteur du coût d’impression, du courrier / d’acheminement du Dossier d’Appel d’Offres ; le prix ne doit pas dissuader les soumissionnaires de participer. Un montant de 50 à 300$EU ou équivalent serait approprié.* [↑](#footnote-ref-60)
61. *Par exemple chèque de caisse, dépôt direct sur un compte particulier.* [↑](#footnote-ref-61)
62. *La procédure d’acheminement est généralement l’acheminement à domicile, ou par voie électronique si autorisée.* [↑](#footnote-ref-62)
63. *Insérer une autre adresse si différente de l’adresse pour les informations précisée au paragraphe 3.* [↑](#footnote-ref-63)